



Assemblée nationale

# journal des Débats

Deuxième session — 31<sup>e</sup> Législature

Le mardi 25 octobre 1977

Vol. 19 — No 106

Président: M. Clément Richard

**Table des matières**

Motions non annoncées	
Décès de M. Emilien LaFrance .....	3641
M. Jean-Noël Lavoie .....	3641
M. Robert Burns .....	3641
M. Yvon Brochu .....	3641
M. Fabien Roy .....	3641
Dépôt de documents	
Rapport du comité chargé d'étudier l'avenir des installations olympiques de Montréal (rapport Marsan) .....	3641
Questions orales des députés	
Sondage au sujet du projet de loi no 53 .....	3642
Achat ou nationalisation d'Asbestos Corporation .....	3642
Relance économique et création d'emplois .....	3646
Fermeture d'une autre usine à East Angus .....	3647
Coût du programme de relance économique pour la présente année financière .....	3648
Rencontre avec le couple Cossette-Trudel .....	3649
Aménagement d'un port à Gros Cacouna .....	3649
Financement de 6700 logis .....	3650
Travaux parlementaires .....	3651
Motion pour faire siéger la commission conjointe des affaires sociales et de la justice relativement au projet de loi no 24	
Vote sur la motion .....	3651
Projet de loi no 62— Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec	
Deuxième lecture .....	3652
M. Yves Bérubé .....	3652
M. Michel Pagé .....	3653
M. Yvon Brochu .....	3654
M. Yves Bérubé .....	3654
Commission plénière .....	3654
Projet de loi no 58— Loi concernant la Bourse de Montréal	
Deuxième lecture .....	3657
Mme Lise Payette .....	3657
M. Fernand Lalonde .....	3657
M. Yvon Brochu .....	3658
Commission plénière .....	3659

Table des matières (suite)

Projet de loi no 52— Loi modifiant la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	
Deuxième lecture. . . . .	3660
M. Jacques Parizeau. . . . .	3661
M. Raymond Garneau. . . . .	3664
M. Yvon Brochu. . . . .	3665
M. Jean-Noël Lavoie. . . . .	3665
M. Jacques Parizeau. . . . .	3666
Motion de renvoi à la commission permanente des finances, des comptes publics et du revenu. . . . .	3667
Projet de loi no 32— Loi modifiant le Code de procédure civile	
Deuxième lecture. . . . .	3668
M. Marc-André Bédard. . . . .	3668
M. Harry Blank. . . . .	3670
M. Serge Fontaine. . . . .	3673
M. Marc-André Bédard. . . . .	3674
Motion de renvoi à la commission permanente de la justice. . . . .	3674
Projet de loi no 65— Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale	
Deuxième lecture. . . . .	3674
M. Marc-André Bédard. . . . .	3675
M. John Ciaccia. . . . .	3675
M. Serge Fontaine. . . . .	3679
M. Fernand Lalonde. . . . .	3680
Motion de renvoi à la commission permanente de la justice. . . . .	3682
Projet de loi no 64— Loi concernant la poursuite d'infractions par le procureur général et l'application de règlements relatifs au stationnement et à la circulation et modifiant la Loi du ministère de la Justice	
Deuxième lecture. . . . .	3682
M. Marc-André Bédard. . . . .	3682
M. Fernand Lalonde. . . . .	3683
M. Serge Fontaine. . . . .	3684
Motion de renvoi à la commission permanente de la justice. . . . .	3684
Ajournement. . . . .	3685

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances  
 Adresse: Service des Documents Parlementaires  
 Assemblée nationale  
 Hôtel du Gouvernement, Québec  
 G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le mardi 25 octobre 1977

(Quinze heures onze minutes)

**M. Yvon Brochu**

**M. Richard (président):** A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.  
Dépôt de rapports de commissions élues.  
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.  
Présentation de motions non annoncées.

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

### Motions non annoncées

#### Décès de M. Emilien Lafrance

**M. Jean-Noël Lavoie**

**M. Lavoie:** Avec votre permission et la permission de mes collègues de l'Assemblée, je pense qu'il serait dans l'ordre de souligner le décès, survenu en fin de semaine, d'un de nos anciens collègues qui a siégé ici pendant près d'une vingtaine d'années en tant que député de Richmond, M. Emilien Lafrance, qui a été la victime d'un accident en fin de semaine. Il a été membre du cabinet au titre de ministre de la Famille et du Bien-Etre social. Je crois que c'est là la perte d'un homme sincère que plusieurs parmi nous avons connu, côtoyé, avec qui nous avons travaillé. Emilien Lafrance était dans le sens strict et large du mot l'expression d'un honnête homme et vraiment d'un gentilhomme. Je voudrais, en mon nom personnel et au nom de l'Opposition officielle, transmettre à sa famille et à ses très nombreux amis, non seulement dans les Cantons de l'Est et au Québec, nos plus sincères et plus profondes sympathies.

**M. Robert Burns**

**M. Burns:** M. le Président, au nom du gouvernement, je veux très simplement et très brièvement me joindre, en endossant les paroles du député de Laval, aux condoléances qui viennent d'être exprimées à l'endroit de la famille et des amis de M. Emilien Lafrance. Malheureusement, personnellement, je ne l'ai pas connu, de sorte que je ne pourrai pas longuement parler de sa carrière. Ce que j'ai connu de lui, c'est ce que j'ai vu comme simple citoyen comme étant la projection de son travail à l'Assemblée nationale et au sein du Conseil des ministres. Dans ce sens, je ne verrais pas pourquoi le gouvernement, de façon vraiment très claire, n'adresserait pas également, en appuyant la motion du député de Laval, ses plus sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Emilien Lafrance qui nous a quittés malheureusement trop vite.

**Le Président:** M. le député de Richmond.

**M. Brochu:** M. le Président, je tiens également, au nom de l'Union Nationale, à vous souligner que c'est avec énormément de regret que nous avons appris le triste événement qui est arrivé durant la fin de semaine dernière à M. Lafrance, un homme qui a marqué énormément l'histoire politique du Québec.

Que l'on soit ou non d'accord avec ses idées, on doit reconnaître honnêtement que M. Lafrance a toujours défendu ses convictions avec beaucoup de fermeté, de persévérance et qu'il a su se mériter vraiment le respect de ses concitoyens. Il a été ministre de la Famille et du Bien-Etre et il a représenté pendant près de 20 ans la circonscription électorale qu'aujourd'hui je représente à l'Assemblée nationale. A ce chapitre, il a pu rendre de nombreux services aux gens du Québec et en particulier à ceux de la région des Cantons de l'Est.

M. le Président, nous joignons donc notre voix à celles de nos collègues de l'Assemblée nationale pour offrir au nom de l'Union Nationale à Mme Lafrance, à ses enfants, ainsi qu'à ses nombreux amis nos plus sincères condoléances.

**Le Président:** M. le député de Beauce-Sud.

**M. Fabien Roy**

**M. Roy:** M. le Président, c'est avec consternation que nous avons appris le décès accidentel de l'ex-député de Richmond, M. Emilien Lafrance, en fin de semaine. C'est pourquoi je voudrais me joindre au proposeur de la motion, ainsi qu'à ceux qui l'ont appuyé pour offrir à Mme Lafrance et à tous ses amis l'expression de nos plus vives condoléances.

**Le Président:** Motion adoptée.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.  
Présentation de projets de loi au nom des députés.  
Déclarations ministérielles.  
Dépôt de documents.

M. le ministre délégué au Haut-Commissariat et à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### Rapport du comité chargé d'étudier l'avenir des installations olympiques de Montréal

**M. Charron:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité chargé d'étudier l'avenir des installations olympiques de Montréal, le rapport Marsan.

**Le Président:** Rapport déposé.  
Période des questions orales.  
M. le député de Portneuf.

## QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

### Sondage au sujet du projet de loi no 53

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Nous avons eu à échanger des propos à quelques reprises ici à l'Assemblée sur le projet de loi no 53. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable, tant pour le gouvernement que pour les parties en cause, que, par une position qu'il adopte, le gouvernement fasse en sorte que les relations deviennent plus tendues. C'est dans cet esprit, M. le Président, que j'adresserai ma question au ministre de la Fonction publique. Est-il exact que le ministère de la Fonction publique procède actuellement à un sondage, au niveau des employés des différentes associations ou syndicats, auprès des membres de la fonction publique pour connaître de ces travailleurs leurs opinions ou considérations sur le projet de loi 53 tel que présenté? Si c'est exact, M. le Président, j'aimerais savoir du ministre quelle est la firme à qui a été octroyé le contrat pour obtenir ce sondage. J'aimerais qu'il me confirme ou m'infirme la possibilité que ce soit l'Institut national de cueillette de l'information.

Et en plus, j'aimerais savoir du ministre s'il a tenu au courant les représentants des associations ou des syndicats sur la possibilité de tenir ce sondage qui, apparemment, serait tenu présentement sous l'égide et à la demande du ministre de la Fonction publique?

**Le Président:** Le ministre de la Fonction publique.

**M. de Belleval:** M. le Président, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question est la firme SORECOM. La réponse à la troisième question est non.

**M. Pagé:** M. le Président, je remarque que le ministre, dans ses réponses, est très concis, très clair. Il aurait très certainement été souhaitable qu'il soit aussi clair dans le débat sur le projet de loi no 53.

M. le Président, une question additionnelle au ministre. Le ministre réalise-t-il qu'après avoir fait parvenir une brochure — tirée à peu près à 100 000 exemplaires — aux travailleurs touchés par le projet de loi no 53 les invitant à lui faire parvenir personnellement leurs considérations ou commentaires sur le projet de loi, et en plus en demandant un sondage sur le projet de loi, le ministre ne croit-il pas qu'il adopte une position, de la part du gouvernement, qui est certainement antisyndicale, comme on n'a jamais vu, puis qu'il a seulement comme objectif et comme but d'amener des problèmes dans la relation qu'il a avec ces travailleurs? C'est important, ce n'est pas le temps d'avoir des problèmes pendant que le projet de loi no 53 est étudié de l'autre côté. C'est un geste antisyndical et le ministre ne sait-il pas quel en est le coût?

**Le Président:** M. le député de Portneuf, je vais compter sur votre collaboration habituelle pour ne pas trop plaider.

M. le ministre de la Fonction publique.

**M. de Belleval:** M. le Président, la réponse est non.

**M. Pagé:** Cela n'a pas de bon sens, M. le Président. Je ne sais pas si le ministre est gêné par les caméras de la TV, mais cela n'a pas de bon sens répondre comme cela.

Il ne considère pas que c'est antisyndical. D'accord, on aura l'occasion d'en reparler, du projet de loi no 53, en commission parlementaire. Le coût du sondage c'est quoi? Cela va coûter combien, au public québécois?

**Le Président:** M. le ministre de la Fonction publique.

**M. de Belleval:** M. le Président, je fournirai cette réponse à une prochaine séance des engagements financiers. Je n'ai pas le renseignement avec moi.

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

### Achat ou nationalisation d'Asbestos Corporation

**M. Raynauld:** M. le Président, je voudrais poser une question au ministre des Richesses naturelles. Étant donné que, dans le plan de relance des emplois de vendredi dernier, il y a l'achat ou la nationalisation de l'Asbestos Corporation, je voudrais lui demander s'il pourrait informer la Chambre du coût éventuel de cette opération amiante. Deuxièmement, à moins que le gouvernement ait trouvé une mine d'argent au cours de la fin de semaine, je voudrais lui demander d'où l'argent va provenir pour acheter cette entreprise. Troisièmement, je voudrais lui demander à quelle catégorie sociale de la population du Québec cette nationalisation va bénéficier.

**M. Landry:** Des réactionnaires.

**M. Bérubé:** A la première partie de la question, qui porte sur le coût, je dois vous souligner que l'évaluation du coût doit se faire de concert avec l'entreprise comme telle puisqu'il s'agit de payer un prix juste, acceptable pour le Québec et pour l'entreprise; par conséquent, il serait prématuré d'annoncer ici un coût. Quant à l'origine des fonds, il va de soi, comme pour la création de toute société d'Etat, qu'il s'agira évidemment de fonds extra-budgétaires. Comme n'importe quelle autre société, il s'agit là d'investissements du gouvernement dans de la production rentable.

Quant à savoir à quelle population elle devra servir, au tout premier chef, l'achat d'Asbestos Corporation doit servir certainement aux gens de la région de Thetford Mines. En effet, cette mine fonctionne dans des conditions difficilement ac-

ceptables de salubrité, dans la mesure où ses usines sont vieillottes, dans la mesure où elle n'a pas suivi l'évolution que les autres entreprises ont suivie. Donc, déjà, par la modernisation de ses installations, il sera possible de faire travailler les travailleurs d'Asbestos dans des conditions de salubrité préférables.

Deuxièmement, vu le taux de chômage élevé dans la région, l'achat d'Asbestos Corporation, étant donné l'objectif premier de cette politique qui est la création d'une société nationale de l'amiante chargée d'effectuer de la transformation, est susceptible d'amener des entreprises dans le voisinage immédiat de Thetford.

**M. Raynauld:** Question additionnelle. Étant donné que le ministre semble avoir de bonnes réponses, pourrais-je lui demander comment il se fait que le 6 avril dernier, d'après le Devoir, le ministre des Richesses naturelles aurait déclaré que, d'un simple point de vue pragmatique, la nationalisation n'est pas une solution? Je voudrais lui demander si c'était d'un point de vue dogmatique qu'il était favorable à la nationalisation.

**M. Bérubé:** Le député de Westmount, malheureusement, confond...

**Une Voix:** Outremont.

**M. Bérubé:** Le député d'Outremont, excusez-moi. C'est semblable.

**M. Raynauld:** Vous vous trompez de comté.

**M. Bérubé:** Le député d'Outremont confond un achat de gré à gré avec la nationalisation de l'ensemble de l'industrie. Le gouvernement n'a pas caché son opposition à la nationalisation de l'ensemble de l'industrie; quant à l'achat d'une société, dois-je vous souligner, par exemple, que le gouvernement fédéral a cru bon d'acheter également de General Dynamics la société Canadair dans un but de rationalisation de la production aéronautique?

Dois-je vous souligner également que la Corporation canadienne de développement, communément connue sous le nom de Canadian Development Corporation, a pris le contrôle de la Texas Gulf and Sulphur, en Ontario, également avec des fonds des citoyens du Québec, puisqu'il s'agit là d'une société de la couronne fédérale et que par conséquent l'achat d'entreprises, d'entreprises prospères, d'entreprises dynamiques est souvent un excellent investissement pour les gouvernements?

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

**M. Raynauld:** Là je voudrais m'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce, puisqu'il ne semble pas que le ministre des Richesses naturelles se rappelle qu'il ait dit le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui. En ce qui concerne le ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais lui

demander s'il croit encore à ce qu'il écrivait en 1974, suivant un rapport du Devoir, aussi, du 8 août, à savoir que la nationalisation des mines d'amiantes pourrait difficilement améliorer les conditions de mise en marché de l'amiantes et des produits à base d'amiantes et conduirait en toute probabilité à une détérioration de ces marchés. Est-ce qu'il croit encore à ce qu'il disait il y a deux ans?

**M. Tremblay:** M. le Président, la lecture du texte que vient de faire le député d'Outremont fait allusion à la nationalisation de toutes les mines. Notre politique ne vise pas à nationaliser toutes les mines, mais à s'introduire dans un cartel international qui contrôle les marchés internationaux pour l'amiantes, par le truchement d'une de ces compagnies, l'Asbestos Corporation, afin d'élever le pourcentage de transformation de cette richesse naturelle au Québec qui présentement n'est que de 3% et qui devra s'accroître à un niveau beaucoup plus élevé.

**M. Raynauld:** ... que c'est nécessaire de nationaliser pour faire cela.

**M. Garneau:** M. le Président, au sujet d'Asbestos Corporation, est-ce que... Ne vous énervez pas... M. le Président, au sujet d'Asbestos Corporation, le ministre des Richesses naturelles pourrait-il informer cette Chambre si lui-même ou certains de ses collègues du gouvernement ont eu des rencontres avec la compagnie Asbestos Corporation concernant cette nationalisation? Si oui, quand ces rencontres ont-elles eu lieu et, troisièmement, quelles informations ont été transmises à la société Asbestos Corporation ou à ses représentants concernant la politique du gouvernement?

**M. Bérubé:** M. le Président, je dois malheureusement corriger le député de Jean-Talon, puisqu'il utilise un terme incorrect. La nationalisation, c'est l'achat de force d'une entreprise à un prix fixé par le gouvernement. Il s'agit au contraire, dans le cas présent, d'un achat de gré à gré, à un prix déterminé entre les partenaires.

**M. Raynauld:** Justement, est-ce qu'il y en a un gré à gré?

**M. Bérubé:** Chaque chose en son temps, messieurs.

Quant à la question plus précise du député ancien chef ou le futur chef, il y a eu des rencontres effectivement entre le ministre des Richesses naturelles et les dirigeants de la société Asbestos Corporation, mais je dois vous souligner que ces rencontres n'ont eu comme but que de les mettre au courant de la position du gouvernement. Cependant, le ministre des Finances a établi des contacts avec la société General Dynamics qui contrôle présentement Asbestos Corporation.

**Le Président:** M. le député de Jean-Talon.

**M. Garneau:** M. le Président, comment le ministre et le gouvernement peuvent-ils expliquer à cette Chambre le fait qu'après avoir refusé d'en informer en priorité les députés de cette Chambre les membres du gouvernement ont avisé la compagnie Asbestos Corporation de cette éventuelle nationalisation — peu importe le jeu de mots que veut faire le ministre — ce qui a permis des transactions boursières qui, compte tenu de la valeur aux livres de ces actions, les ont fait augmenter de quelque \$3 ou \$4 en l'espace de quelques jours, qui ont bénéficié essentiellement à des actionnaires d'une façon privilégiée par rapport à l'ensemble des actionnaires de la compagnie?

**M. Bérubé:** La raison pour laquelle cette démarche a été effectuée auprès de l'industrie, c'est que, comme il s'agissait d'un projet qui risquait d'affecter les valeurs boursières de l'ensemble de ces entreprises, nous avons cru bon de les mettre au courant à l'avance, de manière qu'elles soient avisées. Quant au volume des actions dont vous parlez, le député de Jean-Talon reconnaîtra que nous avons surveillé de très près l'évolution des actions, ce qui fait que la veille il n'y avait eu aucune fuite. Ce n'est malheureusement que dans un article du Devoir qu'il y a eu une fuite et déjà, à 10 h 30 du matin, les actions avaient été gelées. Par conséquent, les transactions n'ont été effectuées que sur un tout petit volume; d'ailleurs, les journaux l'ont rapporté comme étant un marché d'acheteurs et non de vendeurs.

**M. Garneau:** M. le Président, concernant les transactions à la Bourse, dès le 19 octobre au-delà de 2000 actions ont été transigées, alors que dans les jours précédents il n'y avait pas eu de transactions et le 21 il y a eu 3225 actions et le 21 également, la journée où cela a été annoncé, il y a eu 400 actions jusqu'à la fermeture de la Bourse. Est-ce que le ministre ne croit pas que la façon dont le gouvernement a procédé dans cette question a été injuste pour l'ensemble des actionnaires et que le gouvernement s'est comporté comme un véritable amateur dans le domaine des transactions boursières?

**M. Bérubé:** M. le Président, le député de Jean-Talon voudrait-il souligner à cette Chambre combien il existe de millions d'actions de l'Asbestos Corporation? S'il avait souligné le chiffre, il saurait qu'il y en a tout près de 3 millions.

**M. Garneau:** Dernière question de ma part, M. le Président.

C'est justement à cause du nombre d'actions et du fait que seulement un petit nombre de personnes ait été privilégié dans cette connaissance des décisions gouvernementales que je pose ma question au ministre. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas annoncé, comme cela se fait dans les cas qui concernent l'intérêt public? Comment se fait-il qu'une telle décision n'ait pas été annoncée en Chambre après la fermeture de la Bourse, afin que tout le monde le sache en même temps, et non pas qu'il y ait un petit groupe de personnes

qui puisse bénéficier de transactions boursières à l'encontre de l'ensemble des actionnaires?

**M. Bérubé:** M. le Président, sur ce problème de la variation des actions, comme le député vient de le souligner, 3000 actions représentent à peu près \$60 000, donc un montant ridicule, en gros, très faible, d'une part. D'autre part, la décision prise par le gouvernement datait déjà de plusieurs mois et, par conséquent, nous avons dû vivre pendant une très longue période continuellement avec la menace d'une fuite. Nous avons donc, d'une façon continue, surveillé les valeurs des actions de cette société. Dès qu'il y a eu un mouvement anormal sur le marché, nous avons vu à les arrêter immédiatement, justement pour protéger les petits actionnaires. Cette stratégie semble avoir bien réussi puisque le volume des actions transigées a été minime.

**Le Président:** M. le chef de l'Union Nationale.

**M. Biron:** Question additionnelle, M. le Président, à poser au ministre des Richesses naturelles. Le ministre peut-il nous confirmer que la réponse de General Dynamics au ministre des Finances est une réponse négative, c'est-à-dire ne pas vouloir, de la part de General Dynamics, vendre au gouvernement du Québec?

Deuxièmement, le gouvernement du Québec s'est-il assuré de garder les marchés disponibles pour Asbestos Corporation, c'est-à-dire les marchés qu'Asbestos Corporation détient déjà pour la vente de ces produits? On sait que les clients ne sont pas obligés d'acheter d'Asbestos Corporation.

Troisièmement, comment se fait-il, si on veut transformer plus de matière première de produits d'amiante ici, que des compagnies comme Atlas Asbestos, de Montréal, ou l'usine de textiles de Johns-Manville, à Asbestos, ne produisent qu'un peu plus de 50% de la capacité?

**M. Bérubé:** Excusez-moi, mais vous posez beaucoup d'éléments dans votre question. Quant à conserver les marchés, je dois vous souligner que la Société Asbestos Corporation contrôle 35% du marché libre de la fibre. En d'autres termes, il s'agit d'un marché considérable. A titre d'exemple, 70% de la production de Nordenham alimente Eternit Europe. Par conséquent, le problème de conserver des marchés n'est peut-être pas véritablement un problème puisque la part du marché détenu par Asbestos Corporation est très élevée. Il va de soi qu'avoir acheté une petite société minière dans le secteur aurait pu provoquer ce problème. Également, il faut souligner que, après des offres précises de plusieurs sociétés exploitant des gisements d'amiante, nous avons l'intention de nous associer à d'autres sociétés minières du Québec pour faire de la transformation de l'amiante. Il s'agit là d'un marché qui se conduit de façon civilisée.

Je n'ai pas de raison de redouter pour les marchés d'Asbestos Corporation, d'autant plus que la qualité de la fibre, d'autant plus que la pro-

fitabilité de l'entreprise est telle qu'on peut facilement contrôler les prix. D'ailleurs, Asbestos contrôle les prix depuis deux ans et demi sur le marché mondial.

Maintenant, pour le problème de la sous-capacité, dois-je vous souligner que, dans le cas d'Atlas Asbestos, ils n'ont pas tellement de problèmes de ventes de tuyaux d'amiante-ciment puisqu'ils en importent de Philadelphie pour écouler sur leurs marchés, et donc Atlas Asbestos semble ne pas avoir de problèmes de ce côté. Cependant, il faut reconnaître que du côté des panneaux d'amiante-ciment, effectivement, la société fonctionne largement sous sa capacité; il semble qu'elle soit dans un domaine qui soit présentement en voie de régression.

Quant à la question qui porte plus spécifiquement sur la société de M. Lemaire, je dois vous souligner que la mise en marché du papier d'amiante est faite par la société Johns-Manville, et il faudrait peut-être demander à la société Johns-Manville comment il se fait que les usines dont elle contrôle la mise en marché au Québec n'arrivent pas à écouler leur production.

**Le Président:** M. le chef de l'Union Nationale.

**M. Biron:** Ma première question est: Est-ce que le ministre peut confirmer que la réponse a été négative de la part de General Dynamics au ministre des Finances? Et j'ajouterais une question additionnelle: Est-ce que le gouvernement du Québec a l'intention de prendre possession ou d'acheter aussi l'usine allemande qui appartient à Asbestos Corporation, et sinon qu'arrivera-t-il de la mine d'Ungava qui fournit de l'amiante pour cette usine?

**M. Bérubé:** La réponse que le ministre des Finances m'a transmise relativement à sa conversation avec M. Fiske est en ce sens que le vice-président de la société n'est pas, comme tel, intéressé à vendre son entreprise, ce qui serait surprenant pour quelqu'un qui est pressenti dans une offre d'achat, mais que, si le prix était acceptable, il vendrait. Donc, cela devrait répondre à votre question, c'est véritablement une "business like answer".

Quant au problème de Nordenham je dois vous signaler que l'usine de Nordenham est contrôlée à 100% par l'Asbestos Corporation, et que, par conséquent, en prenant le contrôle des principales actions de l'Asbestos Corporation, nous prenons en même temps le contrôle de Nordenham. C'est donc dire que nous continuons à exploiter la mine d'Asbestos Hill.

**Le Président:** M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Mackasey:** Question supplémentaire au ministre des Richesses naturelles.

**M. Charron:** Tiens, on a de la visite! Welcome in Quebec, you are mostly welcome!

**M. Mackasey:** And I might say it is the first time I have seen you awake, I think it is because of the lights.

Ma question au ministre est très simple: Est-ce que le gouvernement est prêt ou est-ce que le gouvernement a décidé déjà de nationaliser cette corporation, au cas où General Dynamics ne voudrait pas vendre cette entreprise au gouvernement du Québec?

**M. Bérubé:** M. le Président, en vertu de l'article 168, est irrecevable une question qui contient une hypothèse.

**Le Président:** Puisque c'est votre comté — M. le député de Frontenac — .

**M. Grégoire:** Question supplémentaire au ministre des Richesses naturelles. Est-ce que le fait que la General Dynamics ne se montre pas intéressée à vendre sa succursale québécoise à l'Asbestos Corporation n'indiquerait pas que les investisseurs étrangers sont intéressés à rester au Québec, veulent développer leurs investissements et veulent continuer à investir ici au Québec?

**Le Président:** M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** M. le Président, le ministre, dans une de ses réponses au député d'Outremont, s'est référé à la création d'emplois, il s'est aussi référé à la négociation pour l'achat de la compagnie. Est-ce que le ministre peut nous dire combien d'emplois seront créés par l'achat de cette compagnie et est-ce qu'il pourrait nous donner aussi le nom de la firme québécoise qui va négocier la transaction de l'achat des actions de l'Asbestos Corporation?

**M. Bérubé:** Dois-je rappeler au député que son chef perdit une élection par suite de promesses de ce genre? Dans le cas de l'achat de l'Asbestos...

**M. Burns:** Il a perdu quand le monde s'est aperçu qu'il était un menteur.

**M. Blank:** ... en perdrait seulement une, c'est la différence.

**Le Président:** A l'ordre. M. le ministre!

**M. Bérubé:** M. le Président, l'achat d'Asbestos, évidemment, ne génère pas comme tel d'emplois immédiats. Il peut permettre cependant d'offrir plusieurs milliers d'emplois salubres à des travailleurs québécois actuellement. Deuxièmement, je pense qu'il faut remettre, et là je me permettrai de faire un peu de philosophie puisque je pense que la question du député portait là-dessus...

**M. Picotte:** Cela va être votre meilleure réplique.

**M. Bérubé:** L'objectif du gouvernement dans la politique de l'amiante n'est pas comme tel

l'achat d'Asbestos. L'objectif du gouvernement dans la création de la Société nationale de l'amiante est de s'impliquer dans de la transformation de la fibre au Québec dans une série de produits industriels. Nous avons également choisi de faire cette transformation de concert avec les entreprises existantes qui nous avaient déjà fait un certain nombre de propositions concrètes. Cependant, non seulement nous voulons le faire de concert avec nos autres partenaires au Québec, mais nous voulons le faire sur un pied d'égalité.

Or, il se produit que dans l'industrie de l'amiante, nous faisons face à des producteurs déjà intégrés de la mine à la mise en marché et même à la transformation et que, par conséquent, vouloir négocier avec des partenaires supposait que nous puissions le faire d'égal à égal. C'est pourquoi nous avons choisi cette voie, M. le Président, et donc, par l'achat d'Asbestos Corporation, nous croyons que nous détenons le meilleur moyen d'entraîner la création de nouveaux emplois dans la transformation.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Ma question a été posée M. le Président.

M. Ciaccia: Est-ce que je pourrais avoir une réponse à ma question?

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale. M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: M. le Président, peut-être par omission, le ministre n'a pas répondu à ma deuxième question qui était: A quelle firme québécoise a-t-il confié le mandat de négocier la transaction avec Asbestos Corporation?

M. Bérubé: M. le député de Mont-Royal, malheureusement, je ne pourrai pas répondre à votre question dans la mesure où la négociation d'achat relève du ministre des Finances.

J'éviterai donc de m'impliquer dans son dossier.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

#### **Relance économique et création d'emplois**

M. Biron: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat au développement économique. A la suite de la déclaration du premier ministre de vendredi dernier comme début d'annonce d'un pré-lancement de relance économique, avec quelques jours de retard maintenant, est-ce que le ministre peut nous dire combien d'emplois seront créés avec ce programme d'ici à la fin de mars 1978? Combien d'emplois additionnels seront créés d'ici à la fin de mars 1979? Quel est maintenant le taux prévu d'inflation pour le Québec, de même que le taux de chômage prévu maintenant avec ce programme de relance économique?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: Premièrement, M. le Président, une remarque qui pourrait être utile pour toutes les autres fois où nous allons parler de ce programme et j'imagine qu'elles seront nombreuses, c'est que ce programme s'appelle Programme de stimulation de l'économie et de soutien de l'emploi. Pour éviter toute équivoque, il faudrait éviter d'employer le mot "relance", comme le gouvernement lui-même a très consciencieusement évité de le faire.

Deuxièmement, sur cette question touchant le nombre d'emplois créés, on a vu dans nos discussions, à plusieurs reprises, qu'il était périlleux et dépourvu de sagesse de faire miroiter de faux espoirs à la population, même si cela peut marcher pendant un temps. Par conséquent, nous nous sommes abstenus de le faire, sauf que très volontiers nous communiquons des hypothèses qui nous paraissent une façon honnête d'aborder le problème de la création d'emplois par ce programme. Ces hypothèses sont les suivantes: dans le volet III, en particulier, les travaux publics, nous pensons qu'avec \$20 000 ou \$25 000 on peut créer un emploi dans les travaux publics classiques. Dans les travaux de plus grande importance, construction de gros édifices, de gros ponts, cela peut monter à environ \$50 000. Par conséquent, c'est ce genre d'hypothèses que nous avons faites pour chacun des programmes et, si on veut avoir quelque cohérence scientifique, c'est la seule façon d'aborder cela. Nous nous engageons, au fur et à mesure que les sommes seront dépensées, à communiquer à cette Chambre le nombre d'emplois directs et indirects qui ont été induits par la dépense.

M. le Président, je vous réitère très honnêtement que cette méthode de lancer des chiffres et de dire que cela aura tel impact sur le taux de chômage non seulement n'a aucun rapport avec la science économique et l'analyse économique, mais serait carrément malhonnête.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Une question additionnelle au ministre d'Etat au développement économique. Je lui ferai remarquer que les Québécois ne veulent pas jouer sur les mots; ils veulent des emplois.

M. Landry: Je ne joue pas sur les mots.

M. Biron: Alors, quand et comment le gouvernement précisera-t-il ce qu'il entend faire exactement pour stimuler l'investissement dans le domaine privé? C'est une question que s'est posée vendredi dernier le président de la Chambre de commerce de Montréal, M. Cyr. Et, en plus, est-ce que le gouvernement a l'intention d'essayer de connaître à l'avance les difficultés de certaines entreprises et n'attendra pas de les connaître par les journaux, afin de pouvoir agir dans ces cas précis?

**M. Landry:** M. le Président, je ferai remarquer au chef de l'Union Nationale que déjà d'une façon précise, dans ce programme de stimulation et de soutien, plusieurs éléments s'adressent directement aux entreprises privées. Dans le volet I en particulier où il y a neuf programmes, la plupart d'entre eux touchent directement le secteur privé. Également, dans le volet V, la concertation, l'institut national de la productivité, c'est une chose qui nous a été demandée précisément par le secteur privé et par les syndicats au sommet de Pointe-au-Pic. Par conséquent, je lui recommande la lecture attentive de ce document. D'après son exposé de la semaine dernière, manifestement — je ne le lui reproche pas — il n'avait pas eu le temps de le lire, parce qu'il a dit qu'on n'avait rien pour l'énergie et le volet II, c'est un programme d'isolation qui est une donnée fondamentale. Il nous a donné des indices qu'il ne l'avait pas lu. Encore une fois, je ne le lui reproche pas. Il a un an et demi pour l'approfondir et poser des questions à chaque fois.

**M. Biron:** J'espère que ça ne prendra pas un an et demi pour avoir des emplois.

**M. Landry:** M. le Président, quant aux fermetures d'entreprises, il est évident que le gouvernement du Québec a tout intérêt à savoir d'avance quand une entreprise doit fermer ou si elle ne ferme pas. Nous avons, au ministère du Travail en particulier, certains instruments législatifs d'analyse, de même qu'à l'Industrie et au Commerce, mais il tombe sous le sens que la seule façon pour le gouvernement d'être à chaque fois informé d'une fermeture d'entreprise, c'est que le secteur privé assume la responsabilité élémentaire, d'un point de vue social et d'un point de vue économique, de nous avertir quand il prévoit que des difficultés insurmontables vont frapper un de ses établissements.

**Le Président:** M. le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** Merci, M. le Président, question principale.

**M. Grenier:** Question additionnelle.

**Le Président:** Je m'excuse, M. le député de Beauce-Sud.

M. le député de Mégantic-Compton.

#### Fermeture d'une autre usine à East Angus

**M. Grenier:** Suite à une question que j'ai posée au ministre des Terres et Forêts jeudi, à la commission des pâtes et papiers, relativement à la fermeture d'une nouvelle usine à East Angus, après la fermeture de Domtar, cette fois, c'est la fermeture de Domkraft. Je lui ai posé la question à savoir s'il avait été...

**Une Voix:** Ce n'est pas une question additionnelle, ça!

**M. Biron:** C'est sur la création d'emploi.

**M. Grenier:** C'est sur une création d'emploi, je pense bien que ça ne peut pas tomber plus dans le ton. Je peux m'asseoir, si vous n'aimez pas entendre parler de fermeture, mais je pense que cela tombe dans le cadre des créations d'emplois.

**M. Burns:** Mais non, mais non!

**M. Grenier:** Si cela ne fait pas votre affaire, je peux m'asseoir et revenir avec une question principale.

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre, messieurs! Il faut avoir l'esprit assez large pour l'accepter comme question supplémentaire. Nonobstant cela, M. le député de Mégantic-Compton, je vous l'accorde comme quatrième question principale.

**M. Grenier:** Si ce n'est pas sur la création d'emplois, ce sera sur la perte d'emplois que je vais poser la question. A la question que j'ai posée au ministre des Terres et Forêts, à la commission parlementaire, à savoir s'il avait été prévenu de la fermeture de la Domkraft, à East Angus, et de la perte de 110 emplois, à ce moment-là, le ministre n'avait pas été prévenu et m'avait répondu: Pas à ma connaissance. C'est jeudi. Vendredi matin, on apprend dans le journal de Sherbrooke: Domkraft ferme ses portes, mises à pied et déménagement à Windsor. Le lendemain, dans le même journal, on apprend de cette même source qu'aucun investissement n'est prévu à l'usine de Windsor.

J'aimerais savoir du ministre, qui s'est rendu à East Angus — je le remercie de m'avoir invité à l'accompagner dans la tournée qu'il a faite à East Angus, sans doute à cause du fait que je m'étais énormément intéressé au cas de East Angus; je veux le remercier, de façon bien personnelle, de m'avoir invité à participer à sa rencontre avec la compagnie, avec le syndicat et avec le comité ad hoc — s'il a des révélations à nous faire au sujet de la perte de 110 emplois à East Angus. La compagnie prétend qu'il y aura 40 personnes qui pourront être transférées à Windsor; pourtant, on annonce dans le journal qu'il n'est pas sûr qu'il y en aura trois, quatre ou cinq qui seront transférées à Windsor. Ma deuxième question s'adressera au ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Bérubé:** Je dois malheureusement souligner qu'il s'agit là peut-être d'un domaine dans lequel je ne suis pas véritablement averti. En effet, il s'agit d'une entreprise qui se spécialise dans la fabrication de sacs, à partir de papier, et également de bois de toutes sortes. Par conséquent, c'est un peu en dehors de mes cordes. Néanmoins, j'ai tenu, étant de passage à East Angus, à rencontrer le syndicat, avec qui on a parlé un peu du problème, mais ma connaissance du problème est malheureusement très limitée. Je ne peux pas en dire plus, tout ce que je sais c'est qu'effectivement Atlantic Packaging aurait acheté la machinerie de l'usine de Domkraft et s'approprierait à la transférer à Windsor en créant un certain nombre

d'emplois à Windsor, mais en en faisant disparaître d'autres à East Angus. Je n'ai pas plus d'informations que cela malheureusement.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Après cette déclaration que nous fait le ministre aujourd'hui, celle à laquelle on s'attendait, est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a l'intention, à East Angus, à cause de la fermeture qui pend toujours au-dessus de la tête des personnes de là-bas, de 570 emplois à Domtar, de faire une relance quelconque, de proposer une solution au problème de la Domkraft et de ses 110 employés? On fera, de toute évidence, le 30 décembre prochain.

**Le Président:** M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Tremblay:** J'ai pris certains renseignements concernant cette usine. Lorsqu'on parle de fermeture, je pense qu'on utilise un terme qui devrait plutôt être celui d'une rationalisation.

**Des Voix:** Ah! Ah! Un autre terme!

**Une Voix:** Un autre mot pour remplacer nos chômeurs!

**M. Tremblay:** Vous êtes très faibles en termes, ça paraît!

**M. Lalonde:** Il ne faut pas se mettre à genoux!

**M. Tremblay:** Il s'agit de deux usines à 30 milles de distance et d'une consolidation des opérations à un point de fabrication dans le but d'accroître la rentabilité. Il y a un transfert de 50 employés sur 95 de East Angus à Windsor. S'il s'agit d'une opération vraiment de rationalisation, je vois mal comment un gouvernement pourrait s'opposer à la rationalisation puisque nous avons nous-mêmes des programmes de rationalisation, et la rationalisation veut dire, évidemment, la consolidation des opérations, l'abaissement des coûts de production pour préserver les emplois à long terme plutôt que de les préserver uniquement à court terme.

C'est l'information que j'ai. Si le député veut avoir davantage d'informations, il me fera plaisir de faire faire une analyse par mes fonctionnaires des décisions de l'entreprise. Mais il faut quand même se rendre compte ici que nous vivons dans une économie de libre entreprise et que les entreprises peuvent prendre des décisions sans avoir nécessairement la bénédiction du gouvernement.

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** C'est une question principale, M. le Président.

**Le Président:** Je m'excuse; alors une question additionnelle, M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Une dernière question, M. le Président. C'est bien sûr que ce n'est pas le moment des déclarations, ce n'est pas mon intention non plus. Il est clair qu'il y a une menace de perte de 570 emplois qui pend sur la tête des gens d'East Angus avec Domtar, et on ajoute, à partir d'hier, une perte éventuelle des 110 derniers emplois qu'il pourrait y avoir à East Angus. Quand on parle de rationalisation, c'est un peu comme le terme relance ou stimulation, si vous aimez, mais j'aimerais connaître... C'est une question cela, tout le...

**M. Lessard:** En dix mois, vous n'avez pas encore appris à poser des questions.

**Le Président:** A l'ordre! M. le ministre des Transports. A l'ordre! M. le député de Mégantic-Compton. M. le ministre des Transports. M. le ministre des Transports, je vous rappelle à l'ordre! Alors, M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Je n'en ai pas de questions à poser devant un gouvernement comme cela.

**Le Président:** M. le député de Beauce-Sud.

#### Coût du programme de relance économique

**M. Roy:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresserait au ministre des Finances. Etant donné son absence, je vais la poser au ministre d'Etat au développement économique. Dans le document qui nous a été remis la semaine dernière, on fait état d'une somme de \$256,9 millions d'ici mars 1979 et on ne fait aucunement état du montant qui devrait être appliqué au présent budget, c'est-à-dire au budget de l'année en cours. Est-ce que le ministre d'Etat au développement économique est en mesure de nous dire l'ordre de grandeur des montants qui seront impliqués dans le présent budget d'ici mars 1978?

**M. Landry:** Oui, M. le Président. Dans le document global du discours du premier ministre, je ne sais pas exactement la page présentement, mais il est marqué par un onglet, c'est dans l'ordre de \$65 millions pour l'exercice en cours.

**M. Roy:** Une question additionnelle. Puisque dans ce document on fait état, et le ministre l'a fait tout à l'heure, de l'isolation des maisons, si on permet je poserai la question au ministre responsable, le ministre délégué à l'énergie. J'aimerais lui demander, en ce qui a trait au programme d'isolation des maisons, s'il y a du nouveau, s'il y a des ententes qui sont intervenues entre le gouvernement fédéral, puisque effectivement le document parle d'un budget global de l'ordre de \$25 millions, dont la part du Québec serait de \$7 millions. Est-ce qu'il y a eu des ententes qui ont été négociées avec le gouvernement fédéral? Sinon,

est-ce que le ministre peut nous faire le point de la situation à ce niveau?

M. Joron: Il va y avoir du nouveau effectivement dans à peu près un mois. Nous sommes aujourd'hui même d'ailleurs à convenir d'abord entre les ministres provinciaux de l'Energie et ensuite avec le ministre fédéral de l'Energie de la date d'une rencontre à ce sujet.

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

#### Rencontre avec le couple Cossette-Trudel

**M. Lalonde:** J'avais une question à adresser au ministre des Affaires intergouvernementales que j'ai vu quitter la Chambre avec sa pipe tantôt, je sais qu'il m'entend. Le voilà. M. le Président, le premier ministre, la semaine dernière, n'a pas pu rassurer cette Chambre, de façon catégorique, relativement à des rencontres qui auraient eu lieu entre les représentants ou des représentants du gouvernement et le couple Cossette-Trudel ou l'un d'eux. Le ministre des Affaires intergouvernementales...

**Une Voix:** Encore.

**M. Lalonde:** ... pourrait-il nier la rumeur que lui-même ou son chef de cabinet auraient rencontré le couple Cossette-Trudel ou l'un d'eux?

**M. Morin (Louis-Hébert):** La réponse est non.

**M. Lalonde:** M. le Président, sait-il si M. Paul...

**M. Morin (Louis-Hébert):** La réponse c'est que personne, que je sache, dans mon cabinet ou moi-même ne les avons vus.

**M. Lalonde:** Alors je comprends que la réponse négative n'était pas la demande de nier. Elle était affirmative et il me semble que le ministre nie la rumeur. Alors, est-ce qu'il sait si M. Paul Asselin, de la Délégation générale du Québec à Paris, a rencontré le couple Cossette-Trudel ou l'un d'eux?

**M. Morin (Louis-Hébert):** Le premier ministre, la semaine dernière, a effectivement dit que M. Paul Asselin, de la délégation 'on, avait reçu la visite de l'une ou des deux personnes en cause, ce qui est parfaitement normal étant donné le nombre de Québécois qu'il y a à Paris. Les Québécois qui sont à Paris ayant accès normalement au service de la délégation, on ne commence pas à établir qui y a droit ou qui n'y a pas le droit.

**M. Lalonde:** Est-ce que le ministre est au courant du contenu des conversations qui ont eu lieu entre le représentant du ministre à la délégation, à savoir si le retour...

**Des Voix:** Voyons-donc!

**M. Burns:** ... nous autres, on ne fait pas cela.

**Une Voix:** François Cloutier, y allait, à la délégation.

**M. Lalonde:** ... du couple Cossette-Trudel et la clémence ou le pardon décrit dans leur lettre ont fait l'objet de conversations entre M. Asselin ou d'autres membres du gouvernement et ce couple de fugitifs de la justice?

**M. Morin (Louis-Hébert):** M. Asselin n'est pas membre du gouvernement. C'est un fonctionnaire de la Délégation du Québec à Paris. Deuxièmement, nous n'avons pas le compte rendu de la conversation.

**Le Président:** M. le député de Gaspé.

#### Aménagement d'un port à Gros Cacouna

**M. Le Moignan:** Merci, M. le Président. Comme le ministre des Transports me semble en excellente forme, je voudrais revenir sur une question que je lui ai déjà posée. Il m'avait dit à ce moment que cela concernait le fédéral. A la suite de la décision bien arrêtée d'Ottawa d'investir quelque \$12,5 millions dans l'aménagement d'un port régional à Gros Cacouna, je voudrais savoir dans un premier temps la réaction officielle du gouvernement du Québec à la suite de l'annonce de ce projet capital pour l'essor économique de la région et ensuite si le Québec a participé ou est susceptible de participer à la mise en marche de ce dossier et projet. Si oui, comment?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Lessard:** M. le Président, nous allons attendre la réalisation de cet investissement qui a été annoncé possiblement avant les élections fédérales et qui ne se concrétisera peut-être pas après les élections fédérales. Si vous me permettez, comme nous n'avons pas été avertis et que nous n'avons eu aucune consultation avec le gouvernement fédéral, nous allons voir s'il s'agit tout simplement d'une promesse électorale ou encore d'une décision véritable du gouvernement fédéral.

**Le Président:** M. le député de Gaspé.

**M. Le Moignan:** Est-ce que le gouvernement, advenant la réalisation de ce projet, caresse d'autres projets portuaires pouvant impliquer cette intervention? Si oui, est-ce que le ministre peut nous éclairer sur ce sujet?

**M. Lessard:** M. le Président, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère des Transports, n'a aucune objection à s'imposer ou à élaborer des politiques de développement portuaire pour autant que cela serve l'intérêt de tous les Québécois.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition.

### Financement de 6700 logis

M. Lavoie: J'aurais une question pour le ministre des Affaires municipales relativement au programme de relance ou de stimulation de l'économie et de soutien de l'emploi. Il est mentionné dans ce document, à la page A-17, que la Société d'habitation du Québec entend mettre en chantier plus de 6700 unités de logement entre les mois d'octobre 1977 et juin 1978. Les questions que j'aurais à poser au ministre des Affaires municipales sont les suivantes. J'imagine que ces unités de logement sont financées, comme d'habitude, à 95% par la Société centrale d'hypothèques et de logement et à 5% à même le budget provincial. Est-ce que les négociations entre la Société centrale d'hypothèques et de logement sont terminées ou à quel stade en sont-elles en ce qui concerne le financement de ces 6700 unités de logement qui doivent être mises en chantier d'ici le mois de juin 1978?

M. Tardif: M. le Président, le point en question, à la page A-17, volet II, de l'habitation, ne fait pas partie comme tel du programme de soutien de l'emploi dans le sens d'injection de nouvel argent ou de fonds neufs. Je vais rappeler pour mémoire ce que j'ai déjà dit en cette Chambre, que lorsque nous sommes arrivés le 15 novembre il y avait dans les dossiers de la Société d'habitation environ 10 500 logements à réaliser qui n'existaient que sur papier, pour lesquels nous avions dans certains cas des plans et devis, des terrains, et dans d'autres cas absolument rien, si ce n'est qu'un vague engagement ou encore un arrêté en conseil. La Société d'habitation du Québec, depuis 10 ans qu'elle existe, a réalisé en moyenne 2000 logements par année, c'est-à-dire 20 000 en dix ans. Il y avait ce retard de 10 000 logements que nous avons essayé d'accélérer en mettant en marche la machine pour la faire doubler.

Présentement, au moment où nous nous parlons, il y en a à peu près 4000. Lorsque vous dites que la Société centrale d'hypothèques et de logement en finance 95%, dans certains cas c'est vrai; dans d'autres cas, c'est 90% où la société agit comme prêteur hypothécaire. Ce ne sont pas des cadeaux qu'ils nous font. Ils nous prêtent l'argent et on paie un taux d'intérêt là-dessus. On pourrait emprunter à n'importe quelle banque. On emprunte là.

Il s'agit pour nous, en activant la machine, d'utiliser les crédits qui étaient là tout simplement. On sait que M. Ouellette a dit, lorsqu'il est venu récemment à Québec à l'occasion du congrès de l'Union des municipalités, qu'on n'avait pas utilisé tous les crédits.

M. Lavoie: L'avez-vous rencontré cette fois-là?

M. Tardif: Pardon?

M. Lavoie: L'avez-vous rencontré cette fois-là?

M. Tardif: Pas à cette occasion, mais après. Il s'agit d'utiliser ces crédits mis de côté dans l'extra-budgétaire par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des fins d'habitation, mais qui étaient là à cause des lenteurs de la machine et de tout ce que l'on voudra. On avait créé des espèces de goulots d'étranglement, peut-être afin de mieux contrôler le patronage ou je ne sais trop quoi, mais qui faisait en sorte qu'on n'avait pas réalisé tous les projets. Il s'agit de faire débloquent cette machine dans sa programmation régulière et aussi dans une programmation spéciale où 2000 logements préfabriqués seront ajoutés à ces programmations. Pour l'instant, nous avons tous les crédits voulus. Je vous ferai remarquer que certains des programmes non réalisés dans les 10 500 remontaient à l'année 1973.

Le Président: Dernière question.

M. Lavoie: J'aurais une question additionnelle, M. le Président.

Vous avez bien dit que dans le moment, sur les 6700 logements nouveaux, il y en aurait 4000 dont les cas sont réglés et que la promesse de financement est faite et assurée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si j'ai bien compris votre réponse, il y en a 2700 où le financement n'est pas encore trouvé.

M. Tardif: Non. Je m'excuse, M. le Président. Ce n'est pas du tout exact. Je dis qu'annuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement informe chacune des provinces qu'elle mettra à sa disposition un montant. Pour l'année 1977, c'était \$90 millions. Pour 1976, c'était également \$90 millions. Cela a été à peu près \$70 millions en 1975 et ainsi de suite depuis les dernières années. Ces montants, qui étaient votés depuis 1973, n'avaient jamais été entièrement utilisés. Lorsque nous sommes arrivés, il restait à peu près \$10 millions de la programmation 1973 à réaliser, environ \$25 millions à \$30 millions de la programmation de 1974. La programmation de 1975 était entièrement à faire. Il n'y avait aucune pelletée de terre de levée sur les divers projets d'habitation, si bien que les montants étaient là en entier. Nous n'avons pas à négocier de nouvelles sommes d'argent avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agit de réaliser les logements que, pour toutes sortes de raisons, l'ancienne administration, pendant quatre ans, n'a pas réalisés.

M. Lavoie: Si vous me le permettez, M. le Président, je vais être très bref. Je crois que c'est essentiel parce que la réponse ne me satisfait pas et que sans doute ma question ne satisfaisait pas le ministre non plus.

Pour clarifier cette situation, le ministre serait-il consentant à déposer ici à l'Assemblée un document quelconque provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, établissant qu'il y a plus ou moins \$190 millions réservés à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour mettre en chantier ces 6700 loge-

merits d'ici au mois de juin 1978? Autrement, vous ne pourrez pas les réaliser si vous n'avez pas cet engagement de \$190 millions. Pourriez-vous déposer ce document?

Le Président: Très brièvement, M. le ministre, parce que le temps est expiré.

M. Tardif: M. le Président, ce sont des documents de notoriété publique de la Société centrale d'hypothèques et c'est également dans les documents du budget. Il n'y a absolument rien de secret là-dedans. Je pourrai les déposer. Encore une fois, c'est dans les documents publics et un tour à la bibliothèque pourrait vous renseigner.

Le Président: Fin de la période des questions.

### Travaux parlementaires

M. Burns: M. le Président, avant de faire la motion pour faire siéger la commission double qui doit siéger dans les minutes qui viennent, il me fait plaisir de donner avis à la Chambre que, demain matin, à compter de 10 heures jusqu'à midi — selon l'entente que nous avons avec les partis de l'Opposition, à cause de la tenue de caucus, nous arrêtons les travaux à midi — au salon rouge, la commission conjointe des affaires sociales et de la justice siégera pour l'étude du projet de loi no 24. En même temps, à la salle 81-A, la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières poursuivra ses travaux pour entendre les mémoires relativement au projet de loi no 67.

M. Pagé: 34.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: M. le Président, en vertu de l'article 34, j'avais eu l'occasion de formuler cette question la semaine dernière au leader du gouvernement. Je comprends que le ministre de la Fonction publique soit un petit peu paniqué actuellement, qu'il soit obligé de vendre son projet à CFLS, rencontrer les secrétaires de ministres, tout cela.

M. Burns: M. le Président, je m'excuse, mais si on veut me poser des questions comme cela...

M. Pagé: J'arrive à la question.

Le Président: M. le député de Portneuf, à l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je vous demander de vous en tenir à une question en vertu de l'article 34?

M. Pagé: Certainement, M. le Président.

M. Burns: M. le Président, un gouvernement vouloir nationaliser du bois mort, jamais!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Pagé: M. le Président, je vais suivre votre directive.

M. Garneau: Vous avez assez de problèmes avec votre bois, tenez-vous-en à cela!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Garneau: Les usines ferment partout, occupez-vous de cela!

M. Lavoie: Vous avez raison de vous occuper de l'amiante, parce que vous allez passer au feu avant longtemps!

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition, pourrais-je vous demander de laisser M. le député de Portneuf s'exprimer?

M. Pagé: Je suis votre recommandation, je ne ferai pas état de la panique du ministre et je me limiterai à demander au leader à quel moment il entend convoquer la commission parlementaire de la fonction publique chargée d'étudier le projet de loi no 53?

M. Burns: Le plus rapidement possible.

M. Pagé: Cela veut dire quoi?

M. Burns: En temps et lieu.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

### Motion pour faire siéger la commission conjointe

M. Burns: M. le Président, je ferai donc motion pour qu'immédiatement, au salon rouge, la commission des affaires sociales et de la justice se réunisse pour entreprendre l'étude du projet de loi no 24, Loi sur la protection de la jeunesse.

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Vote enregistré.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

### Vote sur la motion

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons maintenant mettre aux voix la motion du leader parlementaire du gouvernement visant à faire siéger immédiatement au salon rouge la commission conjointe des affaires sociales et de la justice pour l'étude du projet de loi 24 qui est la Loi sur la protection de la jeunesse. Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Burns, Mme CARRIER, MM. CARDINAL, Bédard, Morin (Louis-Hébert), Marois, Landry, Léonard, Couture, Tremblay, Bérubé, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, MM. de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Tardif, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Martel, Fallu, Grégoire, Ber-

trand, Godin, Laplante, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Lacoste, Ouellette, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lavoie, Lalonde, Forget, Garneau, Mailloux, Saindon, Saint-Germain, Raynald, Lamontagne, Blank, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Pagé, Springate, Biron, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever. Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever.

Le Secrétaire: Pour: 83 — Contre: 0 — Absentions: 0

Le Président: Motion adoptée.

M. Burns: Cette commission va siéger immédiatement au salon rouge.

Pendant qu'on se place pour entreprendre les travaux de la Chambre, il serait peut-être nécessaire que je vous donne quelques indications sur les travaux de la Chambre aujourd'hui.

Immédiatement, nous entreprendrons l'examen du projet de loi no 62, inscrit au nom du ministre des Terres et Forêts, que je proposerai de garder en commission plénière pour l'étude article par article. Si tout cela était adopté, M. le Président, à la suite de la commission plénière, nous passerions au projet de loi no 58 inscrit au nom du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières relativement à la Bourse de Montréal. Par la suite, si cela aussi était adopté en commission plénière, nous passerions aux projets de loi inscrits au nom du ministre de la Justice, c'est-à-dire les projets de loi nos 32, 64 et 65, mais en passant d'abord la deuxième lecture de chacun des projets de loi pour ensuite, comme j'en ai avisé le député de Marguerite-Bourgeoys qui me posait cette question avant la séance, passer à chacun des projets de loi en commission plénière les uns après les autres.

Je pense qu'avec cela on devrait avoir un menu assez substantiel pour la journée. S'il en manquait, il y a encore des choses, entre autres, les projets de loi inscrits au nom du ministre du Revenu qui pourraient venir tout au moins en deuxième lecture. Ceux-là, je le dis d'avance, seront déferés à la commission parlementaire des finances et du revenu.

M. le Président, je vous demanderais donc en conséquence d'appeler l'article 8, s'il vous plaît.

#### Projet de loi no 62

##### Deuxième lecture

Le Vice-Président: A la suggestion du leader parlementaire du gouvernement, j'inviterais M. le ministre des Richesses naturelles et des Terres et Forêts à proposer la motion de deuxième lecture

du projet de loi no 62, Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec.

M. le ministre.

#### M. Yves Bérubé

M. Bérubé: M. le Président, le projet de loi no 62 concernant la modification de la loi de REXFOR est rendu nécessaire par suite de l'épuisement ou de l'utilisation complète des fonds prévus dans le chapitre 21 des lois de 1973. REXFOR, par le passé, a joué un rôle essentiel dans l'industrie forestière pour le bien-être de la population de régions éloignées des grands centres. En effet, REXFOR a été tour à tour dépanneur, promoteur, chef de file et s'est impliquée depuis sa constitution dans de nombreux dossiers à caractère socio-économique dans lesquels il a fallu investir des sommes considérables.

La participation de REXFOR dans de nombreux dossiers a contribué à maintenir un secteur important de notre économie. L'industrie forestière a toujours connu, principalement dans l'industrie du sciage, des fluctuations cycliques très importantes et néfastes pour certaines entreprises. La récente commission parlementaire nous a démontré que cette industrie connaît actuellement des difficultés de toutes sortes.

Malgré sa constitution récente, REXFOR présente un bilan intéressant et a contribué largement au développement de l'industrie forestière dans le cadre de ses objectifs. De plus, REXFOR a été très active dans les mandats que lui a confiés le lieutenant-gouverneur en conseil relativement à la récupération et à l'exploitation forestière ainsi qu'à l'exécution de travaux sylvicoles sur la Moyenne-Côte-Nord, en Mauricie, au Lac-Saint-Jean et dans les Appalaches.

REXFOR sera appelée à participer davantage au développement de cette industrie et c'est le désir du gouvernement de lui faire assumer de plus grandes responsabilités dans l'avenir. Le gouvernement a l'obligation de se préoccuper et de favoriser le développement des ressources naturelles du Québec. REXFOR est un outil essentiel pour atteindre cet objectif dans le secteur forestier. C'est pourquoi il est opportun d'amender la loi de REXFOR afin de lui donner les crédits financiers suffisants pour qu'elle puisse jouer son rôle de façon efficace. Il faut procéder à une augmentation du capital-actions social de REXFOR pour que cette société puisse réaliser les nouveaux projets que le gouvernement a l'intention de lui confier dans un avenir prochain. REXFOR se doit donc d'avoir à sa disposition les sommes nécessaires pour investir dans du capital de risque et pour subvenir à son développement.

Il est nécessaire de procéder ainsi afin que REXFOR puisse investir, au cours des prochaines années, une somme de \$10 550 000 dans sa filiale, Samoco Inc., afin de la placer dans un contexte raisonnable de survie. Des études sont actuellement en cours dans le but de construire une papeterie dans la région de la Vallée de la Matapédia, REXFOR serait ainsi appelée à contribuer à cette

entreprise pour une somme importante à être prise à même son capital-actions. Ainsi, le projet de loi no 62 augmente le fonds social autorisé de REXFOR à \$58 750 000, divisés en 587 500 actions d'une valeur nominale de \$100 chacune, ce qui représente une augmentation de \$33 750 000 qui se répartissent ainsi: 1) \$3 750 000 pour les opérations courantes de la société pour les trois prochaines années, soit \$1 250 000 par année; 2) \$30 millions à être versés avant la fin de l'année financière 1980/81 pour l'exécution de projets spéciaux que le lieutenant-gouverneur en conseil lui confiera, ces sommes ne pouvant servir à d'autres fins.

Je vous soumetts donc le projet de loi no 62 et nul doute que le présent projet recevra une approbation unanime de la part de l'Assemblée nationale.

**Le Vice-Président:** M. le député de Portneuf.

### M. Michel Pagé

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Effectivement, M. le ministre ne pouvait pas mettre en doute notre approbation. Comme il l'a dit dans sa conclusion, il avait tous les motifs de croire que chacun des partis politiques souscrirait, par un vote positif, au projet de loi no 62 qui est présenté et qui vise essentiellement à porter le fonds social autorisé de REXFOR à \$58 750 000. Nous ne pouvons que souscrire à ce projet et dire oui, et ce pour plusieurs motifs, entre autres compte tenu du travail important, du travail concluant réalisé depuis le début de l'existence de REXFOR. Tous les interlocuteurs au dossier sont unanimes à constater le travail positif qui s'est fait par cette société au Québec.

Le ministre, d'ailleurs, dans son exposé de deuxième lecture, a fait état de dossiers qui sont présentement à étudier, notamment la possibilité, l'éventualité de l'implantation d'une papeterie dans le secteur de la Matapédia. On n'aura qu'à se rappeler le dossier de Tembec où REXFOR est intervenue, dossier qui était quand même très concluant. Cette entreprise, qui était préalablement administrée par CIP, qui ne faisait pas ses frais, a dû fermer ses portes, mettant ainsi en péril des centaines d'emplois dans le Nord-Ouest québécois.

C'est à ce moment qu'un nouveau mode de gestion a été analysé et étudié par les intervenants dans le dossier. C'est ainsi qu'on a assisté à la naissance de Tembec où était impliquée REXFOR où il y a du capital-actions qui est détenu par la participation des travailleurs, participation du public. C'est un nouveau mode de gestion de l'entreprise auquel on a eu à se référer pendant la commission parlementaire chargée de la question de l'avenir de l'industrie des pâtes et papiers, et c'est dans le sens d'un nouveau mode de gestion comme celui-ci qu'a été discutée toute cette question de la Wayagamack, notamment, où on a demandé à l'entreprise de divulguer les chiffres parce qu'on se référait à une expérience positive et concluante à laquelle avait participé REXFOR.

On est à même de constater le travail positif que fait REXFOR actuellement à Cap-Chat où, j'en suis convaincu, elle va dans le sens des besoins, des représentations, des opinions du ministre et peut-être aussi dans le sens de ses besoins à caractère politique, parce que je vous dis que c'est probablement REXFOR qui est en train de le sauver là-bas.

On a vu le travail positif de REXFOR dans le dossier de Cabano. On est au fait que REXFOR étudie actuellement un projet important de scierie à Chute-aux-Outardes, en collaboration avec la Québec North Shore, en fait toute une gamme d'activités qui vont dans le sens des objectifs pour lesquels a été créée REXFOR. Nous pouvons véritablement dire que cette société répond entièrement aux objectifs pour lesquels elle a été créée, d'une part, et d'autre part, elle joue un rôle important dans toute cette question de l'industrie du bois, de l'industrie du sciage, l'industrie manufacturière de pâtes et papiers, etc.

M. le Président, je suis convaincu qu'à la lueur des nouveaux crédits qui seront accordés à la société, le ministre jugera opportun d'attribuer à REXFOR un rôle particulier et une responsabilité particulière sur l'ensemble du territoire, au niveau du reboisement. On a eu l'occasion de faire état, à plusieurs reprises, de cette question combien importante à la commission parlementaire chargée d'étudier les pâtes et papiers. Or il a été question de ce sujet fort épineux et fortement discuté de part et d'autre de la révocation des concessions forestières.

On a eu l'occasion de discuter et d'échanger des propos sur la gestion de nos forêts et du rôle joué par les entreprises. Je pense que tout le monde a été unanime à constater qu'il serait souhaitable qu'une action gouvernementale en arrive à une meilleure rationalisation, pour utiliser un terme cher au ministre de l'Industrie et du Commerce, une meilleure rationalisation de nos politiques en ce qui concerne le reboisement. Je pense, M. le ministre, qu'à ce chapitre, c'est une suggestion que je vous fais, je vais vous parler, M. le Président, puis cela va se traduire au ministre. Oui, je vais vous parler, je sais que vous aimez, M. le Président, qu'on vous parle, alors je vais m'adresser à vous.

Alors, M. le Président, je voudrais que le ministre dégage de mes commentaires que non seulement on est favorable au projet de loi 62 tel que présenté, mais aussi qu'il y trouve une suggestion que nous lui formulons, à savoir que REXFOR pourrait jouer un rôle de premier plan. REXFOR constitue un levier important qui pourra avoir la responsabilité, pour et au nom du gouvernement du Québec, d'agir au chapitre du reboisement et ce serait très important pour notre industrie.

C'étaient les quelques commentaires que je voulais vous formuler qui ajoutent une note positive au projet de loi déposé et qui témoignent en cela du rôle que joue régulièrement l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale, de façon constructive, positive et contributive. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Richmond et leader parlementaire adjoint de l'Union Nationale.

**M. Yvon Brochu**

**M. Brochu:** Merci beaucoup, M. le Président. J'aimerais émettre simplement quelques brefs commentaires sur le projet de loi 62 que le ministre a bien voulu présenter en deuxième lecture cet après-midi. Evidemment, le projet de loi, comme il l'a lui-même indiqué, répond à un besoin fort impérieux qui se fait sentir maintenant du côté de cette société d'Etat.

Nous sommes rendus à ce stade de l'épuisement des fonds où il faut peut-être profiter de l'occasion pour réévaluer la vocation de REXFOR et les autres champs d'activité qui pourraient lui être attribués. Le ministre, et je pense que c'est là l'essentiel de la courte déclaration qu'il nous a faite tout à l'heure à l'occasion de son discours de deuxième lecture, recherche l'attribution d'une plus grande responsabilité à cette société d'Etat pour l'avenir. Je pense qu'il aura peut-être certaines précisions à nous apporter à ce sujet au cours de l'étude article par article que nous allons effectuer tout à l'heure.

Le gouvernement du Québec entend se donner davantage, à mesure que le temps passe, un rôle de gestionnaire du côté de la forêt québécoise et il entend également se donner à ce chapitre tous les outils nécessaires pour y arriver.

En ce qui nous concerne nous allons travailler dans ce sens également. Je pense qu'il s'agira de travailler avec une volonté ferme pour rechercher la meilleure formule possible applicable dans un secteur où il y a encore tout un champ d'activité à couvrir. Je pense que le ministre a énormément de pain sur la planche. Il a déjà certains outils en main. Certains méritent des modifications, certaines retouches de surface, d'autres des retouches en profondeur. La société REXFOR n'échappe pas à cette analyse. Si on se donne la peine d'analyser cette société réellement dans l'optique que le ministre a indiquée tout à l'heure et qu'on veut en faire un outil valable, il y a là un moyen adapté à un Québec moderne des années qu'on vit actuellement par rapport à ces problèmes pour arriver aux fins qu'on recherche.

Le ministre a peut-être exercé au début de son exposé tout à l'heure ses talents de devin parce que nous allons également souscrire à ce projet de loi qui va dans le sens que j'ai mentionné tout à l'heure, sens auquel nous donnons notre appui.

M. le Président, ce sont les quelques remarques que j'avais l'intention de faire au nom de l'Union Nationale à ce stade-ci de l'évolution du projet de loi.

**Le Vice-Président:** Est-ce que M. le ministre a l'intention d'exercer son droit de réplique?

**M. Yves Bérubé**

**M. Bérubé:** Très bref droit de réplique, M. le Président. Dans l'unanimité de tous les partis poli-

tiques assemblés cet après-midi, je crois deviner que l'ensemble des membres de cette Assemblée nationale respectent le travail remarquable accompli par cette société qui est REXFOR. En effet, cette société s'est vu attribuer au cours des années des dossiers éminemment difficiles; que l'on pense à Taschereau, Béarn, Samoco, Tembec. Donc, elle s'est vu continuellement confier des dossiers pour lesquels souvent l'entreprise privée elle-même avait dû se saborder, faute de pouvoir les rentabiliser. Les administrateurs de cette société ont trouvé moyen de reprendre ces entreprises, de les remettre sur le sentier de la rentabilité et, aujourd'hui en font souvent des moteurs de développement dans les régions où ils travaillent.

Je dois, M. le Président, souligner l'extraordinaire ouverture d'esprit des administrateurs de la société REXFOR face à toutes les expériences sociales auxquelles cette entreprise a été mêlée. Je dois témoigner de leur remarquable honnêteté et leur dévouement à la cause du Québec.

**Le Vice-Président:** Cette motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

**M. Brochu:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président:** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**Commission plénière**

**M. Burns:** M. le Président, je propose que ce projet de loi no 62, Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec, soit déferé à la commission plénière de l'Assemblée nationale.

**Le Vice-Président:** Vous proposez que je descende de mon fauteuil?

**M. Burns:** Attendez, M. le Président. Je ne sais pas si l'Assemblée nationale va accepter ma motion.

**Le Vice-Président:** M. le député de Portneuf.

M. Pagé: On accepte de bon gré dans un souci de collaboration.

**M. Burns:** D'accord. Cette motion étant adoptée, M. le Président, je propose maintenant que vous quittiez le fauteuil et que l'Assemblée nationale se transforme en commission plénière.

**Le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée de consentement unanime?

**M. Brochu:** Adopté.

**Le Président (M. Cardinal):** A l'ordre, s'il vous plaît! Nous entreprenons l'étude article par article du projet de loi no 62, intitulé Loi modifiant la Loi

de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec. J'appelle immédiatement l'article 1. Je crois que ce n'est pas nécessaire de le lire. Tous les membres de cette Assemblée en ont le texte entre les mains. Cet article 1 sera-t-il adopté?

**M. Pagé:** Mes collègues de l'Union Nationale seraient probablement disposés à l'adopter si le ministre pouvait nous donner, de façon peut-être sommaire, les prévisions d'affectation de ces sommes et nous dire selon quel échéancier elles seraient affectées.

**M. Bérubé:** M. le Président, en gros il y a \$3 millions qui vont au capital-actions, qui doivent servir aux opérations courantes, qui ne sont donc pas affectés comme tels à des projets spécifiques, mais qui sont versés, comme d'ailleurs cela l'avait été antérieurement, pour défrayer des frais de fonctionnement en cours de la société, qui souvent ne sont pas nécessairement prévus parce qu'il s'agit parfois de petits montants. A titre d'exemple, prenons le cas de la Moyenne-Côte-Nord où il y a eu des chantiers coopératifs et où REXFOR a été mandatée par l'ancien gouvernement en ce qui avait trait à la formation de travailleurs forestiers et où elle avait donc investi dans des chantiers écoles. Il y a eu, évidemment, des frais légèrement supérieurs à ceux qui avaient été prévus. Dans ce cas, REXFOR prend comme habitude de couvrir avec son capital-actions les déficits. Ce sont des opérations de cette nature et en même temps que des frais de fonctionnement du siège social.

Pour ce qui est des \$30 millions principaux, l'essentiel étant autour des \$30 millions, en gros il y a deux projets de prévus par le gouvernement actuel. Un projet dans lequel il y a déjà une décision du Conseil des ministres. REXFOR s'est vu avancer, sous forme de prêts, par le ministre des Finances, un montant de \$10,5 millions relativement à Samoco. Il est peut-être important de mentionner quelques faits relativement au projet de Samoco.

La société REXFOR s'était vu confier le mandat de reprendre la société Samoco avant faillite pour tenter de la remettre sur pied. Elle avait donc racheté les actions. Malheureusement, en rachetant les actions et une fois qu'on eut évalué la situation financière de l'entreprise au moment de l'achat, on a dû constater que la société se retrouvait avec un passif qui était de l'ordre d'à peu près \$20 millions. En d'autres termes, la société Samoco partait avec un passif tellement élevé que la simple couverture des dettes rendait nécessairement non rentable l'entreprise comme telle. Il est donc apparu au nouveau gouvernement que si l'on voulait donner une chance à REXFOR de faire la démonstration qu'elle pouvait exploiter rentablement cette scierie, il nous fallait capitaliser, donc fournir un certain montant à l'usine de Samoco, de telle sorte que celle-ci puisse réduire ses dettes, se retrouver avec un passif normal pour ce type d'industrie et que par conséquent, à partir de ce moment, on puisse évaluer le rendement de

l'entreprise véritablement en fonction du rendement de ses dirigeants.

Il y a donc \$10,5 qui vont pour effacer des dettes de la société Samoco, ce qui normalement devrait donner à cette entreprise un nouveau départ qui la rendrait compétitive avec le reste de l'industrie, au moins sur une même base de financement que l'ensemble de l'industrie.

Quant au deuxième projet, celui de \$20 millions, il s'agit là du projet de Val-Brillant. C'est un projet qui a été mis sur pied par le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent. Des études préliminaires de faisabilité ont permis de conclure à la faisabilité du projet. Cependant, il apparaît d'ores et déjà que le syndicat des producteurs de bois n'a évidemment pas les ressources financières pour assumer à lui seul un tel projet. Déjà, des caisses d'entraide économique et des caisses populaires ont accepté de se joindre au projet. Il y a une proposition de financement populaire. Il demeure néanmoins que comme dans le cas de Cabano, il faudra sans doute un rapport financier important. C'est pour cette raison que nous faisons mettre de côté \$20 millions, advenant le cas où nous aurions une décision rapide à prendre. Ce montant de \$20 millions n'est pas engagé par REXFOR. Tout au plus \$500 000 sont consacrés à une étude maintenant. Ce montant sera donc versé au capital-actions. Toute proposition de REXFOR devrait être approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

**M. Pagé:** Si je comprends bien, il y a \$3 millions qui sont spécialement affectés au fonds de roulement. Il y a \$10,5 millions ou à peu près pour Samoco. A même les \$20 millions restants, il y aurait \$500 000 de réserves pour une étude de rentabilité permettant d'avoir des données plus approfondies sur la question de Val-Brillant. Le solde du montant serait strictement en réserve en attendant les conclusions de l'étude commandée. C'est donc dire qu'à même cette nouvelle enveloppe budgétaire, il n'y a aucune somme spécifique de prévue pour l'usine de pâtes et papiers dans la Matapédia et pour la scierie à Chute-aux-Outardes.

**M. Bérubé:** Non. Présentement, la société REXFOR a les crédits nécessaires pour son projet des Outardes et, par conséquent, n'a pas besoin de financement. Je dois, cependant, souligner que la société REXFOR va entreprendre une étude sur la "faisabilité" d'une petite usine produisant de l'énergie à partir de la matière ligneuse, à Rivière-du-Loup; elle vendrait la vapeur à l'usine de F.F. Soucy et permettrait, en même temps, à cette usine de se débarrasser de ses écorces qui, présentement, causent de réels problèmes de protection de l'environnement puisqu'elles doivent être enterrées. Également, il y a, dans la région, des problèmes de surplus de sciures, de planures et d'écorces qui posent des problèmes de protection de l'environnement. Il pourrait y avoir là une possibilité très intéressante, à court terme, que, pour l'instant, nous n'avons pas prévue puisque les études sont encore beaucoup trop préliminaires.

M. Pagé: Quand vous parlez de l'intervention de REXFOR à Rivière-du-Loup en collaboration avec F.F. Soucy, est-ce que cela s'inscrit dans le cadre des opérations actuelles de l'usine de F.F. Soucy ou si c'est relatif à la possibilité que F.F. Soucy construise une nouvelle usine, tel que cette compagnie en a fait état il n'y a pas longtemps, ici, en commission parlementaire? Est-ce relié à cela ou est-ce relié aux installations existantes?

M. Bérubé: C'est relié aux installations existantes. On ne peut pas parler, pour l'instant, d'implication de REXFOR dans l'addition d'une machine à papier à Rivière-du-Loup, puisque ce dossier a été annoncé récemment, mais je pense qu'il est encore assez préliminaire. Donc, l'intention de REXFOR, en fait, serait uniquement de récupérer les résidus du bois qui, présentement, sont perdus pour en produire de l'énergie, ce qui permettrait au gouvernement d'acquérir une expérience dans ce domaine de la production de l'énergie à partir de la matière ligneuse.

Je dois souligner, par exemple, que la Suède récupère 8% de ses besoins totaux en énergie à partir de la matière ligneuse, alors qu'au Québec le pourcentage est extrêmement faible. Donc, il s'agirait là, pour REXFOR, de s'engager dans une avenue qui pourrait être éminemment intéressante pour l'avenir. C'est pour cela que nous regardons ce projet d'un oeil favorable. Mais il est important de souligner qu'il s'agit là uniquement de récupérer les résidus du bois, d'en faire de la vapeur et de revendre cette vapeur ou de l'utiliser à d'autres fins, à des fins industrielles, à partir des résidus actuels.

M. Pagé: D'accord! Tandis qu'on est sur le sujet, M. le Président, vous me permettez de demander au ministre de faire peut-être état du projet d'une usine de pâtes et papiers dans la Matapédia.

M. Bérubé: Le projet de la Matapédia, en fait, vient de la difficulté que rencontre le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent à écouler son bois. Vous savez sans doute que ceux-ci doivent expédier leur bois souvent jusqu'à Trois-Rivières, ce qui implique des coûts de transport élevés et augmente le coût de la matière ligneuse livrée à l'usine. Or, l'expérience acquise par de plus petites usines du type de Cabano — je pense qu'on peut le souligner — du type de celle de la CIP à Matane et également du type de celle de F.F. Soucy à Rivière-du-Loup, a permis de constater que, très souvent, dans de plus petites unités de production, on arrivait à des productivités très élevées, à une absence de conflits syndicaux, de conflits de travail, résultant sans doute de la taille beaucoup plus humaine de l'entreprise et d'un dynamisme des travailleurs qui se sentent impliqués au niveau du fonctionnement quotidien de l'entreprise.

Cette constatation ayant été faite, le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent a confié à une firme de Montréal, la firme Conibec Inc., une étude de "faisabilité" qui a conclu à la

rentabilité d'un tel projet. Le problème qui se pose porte sur un certain nombre de détails, tels que: Est-ce que l'avenue d'une seule machine à papier doit être la seule à envisager ou, au contraire, ne doit-on pas déjà planifier une expansion de cette usine pour la rentabiliser à l'avenir? Également, il nous faut évaluer le procédé thermomécanique, bien que cela ait été fait dans le passé. Il faut également nous assurer que le site est le mieux situé du point de vue de la protection de l'environnement, puisque la décharge dans le lac Matapédia pourrait soulever des problèmes en ce qui a trait à la protection de l'environnement.

Donc, l'ensemble de ces questions mérite d'autres études. C'est pour cette raison qu'avant d'assurer que ce projet doit être entrepris nous devons réaliser ces études. Maintenant, un dernier point, également, qui nous apparaît essentiel, c'est qu'une usine de ce type doit s'approvisionner à partir des boisés privés.

Cela suppose donc que la garantie d'approvisionnement additionnel que l'on connaît n'existe pas puisqu'on ne peut forcer les cultivateurs à fournir le bois. Déjà, la Société F.F. Soucy avait expérimenté ce type de contrat. Or, ce que nous devons faire, et l'étude est présentement entreprise, d'ailleurs, une bonne partie de l'étude est terminée, nous devons, au ministère des Terres et Forêts, entreprendre une étude d'approvisionnement très étoffée à partir des boisés privés de manière à garantir, d'une part, que l'usine de F.F. Soucy n'est pas mise en danger par la création d'une deuxième entreprise. Également, à la lumière des études que nous ferons faire sur la nécessité de mettre au moins deux machines à papier dans ce type d'usine, nous pourrions conclure, à ce moment, à la taille optimale d'une usine à planter dans ces régions, ce qui a un impact direct sur la quantité de bois qui doit être disponible.

Donc, en gros, nous avons des inventaires forestiers à terminer. Nous avons également des études sur la dimension de l'usine, sur la vocation de l'usine qui doivent être terminées avant qu'on puisse réunir le tout en un tout plus cohérent et donner le feu vert. Il faut donc tabler sur au moins une année d'étude, il me semble.

M. Pagé: D'accord. Merci, M. le Président, c'étaient les seules questions que j'avais à poser. Merci.

Le Président (M. Marcoux): M. le député de Terrebonne.

M. Fallu: M. le Président, j'aimerais savoir de la part du ministre si REXFOR ne pourrait pas également jouer un rôle dans l'établissement d'usines de méthanol, soit à partir de matières ligneuses, dans certaines régions, ou encore à partir de la récupération de matières ligneuses qui restent en forêt, notamment branches, souches, feuilles, et autres matières ligneuses.

M. Bérubé: M. le Président, je crois que cette question est éminemment pertinente. Sans dévoiler des projets que nous pourrions avoir ou que

nous pourrions au moins peut-être discuter, nous nous penchons présentement sur la question. En particulier, nous avons demandé à quatre firmes d'ingénieurs de nous présenter des propositions d'implantation industrielle dans ce secteur de la production de méthanol. En effet, des études récentes par la firme SNC, de Montréal, a permis de conclure qu'il serait, d'après ces études, possible de produire du méthanol industriel à un coût moindre que le gallon d'essence, à l'heure actuelle.

Or, il nous faut souligner, évidemment, qu'on peut faire une addition jusqu'à 20% de méthanol dans l'essence automobile sans que ceci semble causer trop d'inconvénients. Au contraire, cela peut amener certains avantages sur le plan économique et même sur la protection de l'environnement. Donc, il nous apparaît, compte tenu de ces études toutes récentes, que le gouvernement devrait encourager des études subséquentes sur l'implantation de telle usine.

De là à dire que REXFOR doit s'impliquer immédiatement, je pense que nous devons, à la suite de ces études de "pré faisabilité", pousser un peu plus les études de telle sorte que nous soyons, peut-être d'ici un an ou deux, en mesure, justement, d'entreprendre des projets concrets dans ce domaine.

Donc, pour l'instant, je ne vous cacherai pas que nous voulons faire faire les travaux préliminaires qui nous permettraient, d'ici peut-être un an, un an et demi, de prendre des décisions quant à l'avenir de cette industrie. Je dois souligner qu'une telle industrie aurait un impact considérable sur le développement économique de nos régions-ressources.

**Le Président (M. Marcoux):** Article 1, adopté? Article 2.

**M. Pagé:** Adopté.

**Le Président (M. Marcoux):** Adopté. Article 3, adopté? Article 4.

**M. Pagé:** Adopté.

**Le Président (M. Marcoux):** Adopté. M. le Président, j'ai le plaisir de vous informer que la commission plénière a terminé l'étude du projet de loi 62, Loi modifiant la Loi de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec et qu'elle a adopté le projet de loi sans amendement.

**Le Vice-Président:** Ce rapport sera-t-il agréé?

**Des Voix:** Agréé.

**Le Vice-Président:** Rapport adopté. Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

## Projet de loi no 58

### Deuxième lecture

**M. Burns:** M. le Président, il me fait plaisir, maintenant, de vous demander d'appeler l'article 4, en deuxième lecture, le projet de loi no 58, Loi concernant la Bourse de Montréal, inscrit au nom du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

**Le Vice-Président:** J'invite Mme le ministre à nous faire cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 58. C'est bien cela, M. le leader parlementaire, le projet de loi no 58, Loi concernant la Bourse de Montréal.

Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

### Mme Lise Payette

**Mme Payette:** Merci, M. le Président.

Depuis une modification entrée en vigueur le 15 octobre 1967, l'article 981o du Code civil relatif au placement des biens appartenant à autrui autorise l'acquisition de certaines actions ordinaires, dans la mesure où ces actions sont inscrites à une Bourse canadienne reconnue, et de certaines actions privilégiées, dans la mesure où ces actions ou les actions ordinaires de la corporation qui les a émises sont inscrites à une telle bourse.

L'article 981o du Code civil subordonne également l'acquisition de certains titres de créance au fait que la corporation qui les a émis soit une corporation dont les actions ordinaires sont inscrites à une Bourse canadienne reconnue.

Le dernier alinéa de l'article 981 o du Code civil établit qu'une Bourse canadienne reconnue est une Bourse désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

La Bourse de Montréal n'ayant jamais été désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil comme Bourse canadienne reconnue, il s'ensuit que les actions inscrites à la Bourse de Montréal et les actions privilégiées et titres de créances émis par une corporation dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Montréal ont été et continuent d'être irrégulièrement acquis aux fins de l'article 981 o du Code civil.

M. le Président, je crois qu'il ne faut pas de longs discours sur ce projet de loi, c'est simplement un exposé de la situation. Je dois vous dire que la solution trouvée par un texte législatif concernant ce problème de la reconnaissance de la Bourse de Montréal est la seule qui nous ait paru vraisemblable et cette solution n'a aucun inconvénient.

**Le Vice-Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

### M. Fernand Lalonde

**M. Lalonde:** M. le Président, je pense que le

ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sûrement, a dû être surprise de cet état de choses lorsque c'est venu à sa connaissance. Je peux comprendre sa surprise, parce que moi aussi, lorsque j'ai vu ce projet de loi déposé, je me suis aperçu que selon l'article 981 o — et M. le Président, vous savez, à titre de notaire, à quel point c'est un peu la bible de ceux qui sont appelés comme mandataires à faire des placements au nom d'autres personnes, en bon père de famille; j'espère d'ailleurs que ce concept sera changé éventuellement pour y enlever le sexisme que nos auteurs y ont introduit, il y a de cela plusieurs siècles — qu'aucune Bourse canadienne n'a jamais été reconnue en fait par les gouvernements successifs depuis 1967, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de l'amendement auquel le ministre vient de faire référence.

La première question qu'on doit se poser, à titre de législateur — et je suis sûr que le gouvernement se l'est posée — est à savoir: Est-ce qu'il y aurait des inconvénients, quel préjudice pourrait être créé en légiférant un peu beaucoup rétroactivement en décrétant, actuellement, dans notre plus grande sagesse, que depuis 1967, tous les grevés de substitution, les fiduciaires, les exécuteurs ou administrateurs testamentaires, les tuteurs et les curateurs ont fait des placements en bons pères de famille, lorsqu'ils les ont faits, soit dans les titres de créance dont les compagnies, les corporations avaient des actions ordinaires inscrites à la Bourse de Montréal, ainsi que dans les actions ordinaires et privilégiées de ces mêmes compagnies?

Est-ce que des préjudices pourraient être créés? Est-ce que des dommages pourraient être créés? Par exemple, est-ce qu'un mineur, dont le tuteur a fait un placement de cette nature, croyant de bonne foi, sans doute, que la Bourse de Montréal était une Bourse canadienne reconnue, n'aurait pas actuellement un droit en dommages et intérêts à rencontre de ce tuteur ou de tout autre mandataire, justement parce que ce dernier aurait fait une acquisition malheureuse, c'est-à-dire dont le résultat financier se serait avéré malheureux? Ne se trouverait-on pas actuellement à léser les droits, rétroactivement, de personnes qui, d'après la loi, auraient vu des droits créés justement par son application?

Je vous avoue même que j'en ai glissé quelques mots au ministre tantôt et que j'ai consulté aussi quelques honorables confrères. Cette inquiétude, que le gouvernement a sûrement eue mais qu'il a laissée de côté, d'après les derniers mots du ministre tantôt voulant que cela ne causait pas d'inconvénient, on peut la mettre de côté comme législateur pour la raison suivante. Lorsque le législateur a parlé de Bourses canadiennes reconnues, il faut quand même présumer qu'il y en aurait, des bourses canadiennes reconnues. L'inquiétude que j'exprime, et qui est aussi dans l'esprit des autres collègues en cette Chambre, pourrait avoir plus de raison d'être si on avait suggéré, par exemple, que la Bourse canadienne — parce que la Bourse canadienne n'existe plus actuellement, mais elle existait depuis 1967 — soit rétroac-

tivement une bourse canadienne reconnue. Ce serait à bon droit que nos inquiétudes existeraient parce qu'on sait, on se souviendra — je vois quelques collègues ici qui ont une connaissance plus immédiate, plus particulière de cette réalité — que la Bourse canadienne ne permettait de transiger que ce qu'on appelait les valeurs "juniors", c'est-à-dire dont les conditions étaient plus larges et dont l'élément, le facteur de spéculation était plus élevé.

Donc, étant donné qu'il faut donner un sens à cette loi qui est en vigueur depuis dix ans, ce projet de loi, cette décision du législateur de le faire rétroactivement ne pourrait pas être considérée comme un accroc trop grave de la part du législateur en faisant en sorte que tout soit réglé, que tout soit régularisé de la façon dont le gouvernement le propose.

J'aurais une question à poser, qui ne doit pas se poser actuellement, M. le Président, mais étant donné que j'ai terminé, je me pose la question à savoir pourquoi la Bourse de Toronto n'est pas une Bourse canadienne reconnue, quant à cela. Des titres ont sûrement été achetés par des mandataires ici, au Québec, de telles corporations dont les titres, les actions ordinaires ou privilégiées, dans le cas des autres sous-paragraphe, 980 et autres, sont inscrits à la Bourse de Toronto et non à la Bourse de Montréal. J'avoue que c'est peut-être l'exception. Durant la majeure partie de cette période de dix ans, plusieurs corporations avaient leurs titres inscrits dans les deux Bourses, donc, ce serait peut-être seulement l'exception qui aurait vu leurs titres inscrits seulement à la Bourse de Toronto. La question, je pense, est quand même pertinente: Est-ce qu'on règle le problème complètement en n'incluant que la Bourse de Montréal dans ce projet de loi? Je laisse cela sous forme de question et j'aurai l'occasion de poser des questions au ministre lors de l'examen article par article, c'est-à-dire du seul article. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le député de Marguerite-Bourgeoys. Vous comprendrez ma frustration, dans le cadre d'un sujet semblable, vous qui avez été un de mes brillants élèves.

M. le député de Richmond.

#### M. Yvon Brochu

**M. Brochu:** Merci, M. le Président. Très brièvement, j'aimerais simplement souligner au ministre, qui m'a convaincu, avec sa verve, que la loi était tout à fait acceptable, qu'en fait le projet de loi rétablit, reconnaît une situation qui doit être corrigée, tout simplement. A ce chapitre, on y souscrit et on est prêt à passer à l'adoption du projet de loi comme tel.

Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Cette motion de deuxième lecture est-elle adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté.

**M. Burns:** Est-ce que...

**Le Vice-Président:** Un instant s'il vous plaît, M. le leader parlementaire.  
M. le secrétaire adjoint.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**M. Burns:** M. le Président, est-ce qu'on peut considérer ce projet de loi — je pose la question à l'Opposition — comme ayant franchi purement et simplement l'étape des écritures et du comité? Si vous voulez une commission, il n'y a pas de problème, je fais la motion immédiatement.

**M. Lalonde:** Pour donner suite à la question que j'aurais posée en commission plénière, j'aimerais peut-être qu'on se forme en commission plénière immédiatement, si vous voulez.

**M. Burns:** Je ne voulais pas vous bousculer; c'est tout simplement parce que je voyais que cela se déroulait rapidement. M. le Président, je propose donc que ce projet de loi no 58 concernant la Bourse de Montréal soit déferé à la commission plénière de l'Assemblée nationale.

**Le Vice-Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Motion adoptée.

#### Commission plénière

**M. Burns:** En conséquence, M. le Président, je propose que vous quittiez votre siège maintenant et que l'Assemblée nationale se transforme en commission plénière.

**Le Vice-Président:** D'accord, adopté.

**Le Président (Mme Cuerrier):** Projet de loi no 58, article 1, adopté?

**M. Lalonde:** Mme le Président, j'ai justement indiqué tantôt à mes collègues de cette Chambre quelle question se pose à ce stade. Est-ce qu'il y aurait lieu justement d'amender l'article 1 pour ajouter la Bourse de Toronto? Peut-être que le ministre a une réponse à apporter sur cette question.

**Mme Payette:** Je n'ai pas de réponse à apporter à votre question. Je dois vous dire que cette situation devant laquelle nous nous trouvons est assez inattendue. Nous avons, cependant, fait les démarches nécessaires pour être bien sûrs que l'action que nous envisagions était la bonne. Nous avons eu là-dessus les conseils des personnes compétentes et qu'on ne nous a ni posé la question, ni recommandé quelque autre reconnaissance que celle qui est comprise dans ce projet de loi.

A cet égard, sur la foi des spécialistes en la matière et sur la foi surtout de la Commission des valeurs mobilières du Québec, je pense qu'il faut s'en tenir précisément au texte qui est devant nous.

**M. Lalonde:** Je voudrais seulement poser la question suivante au ministre: Est-ce que la question a été posée, par exemple, à la Commission des valeurs mobilières ou à la Bourse de Montréal ou à d'autres personnes qui sont intéressées, soit à l'association des compagnies de fidéicommiss ou à d'autres personnes visées par l'article 981o à savoir si on ne pourrait pas ajouter la Bourse de Toronto? Peut-être qu'on ne s'est jamais posé la question.

**Mme Payette:** Je ne peux pas vous dire si la question a été posée de façon aussi précise. Ce que nous avons demandé, c'est un avis général sur toute la question. Il me semble qu'à ce moment-là, normalement, la Commission des valeurs mobilières aurait également étudié l'autre situation, si elle avait été importante dans les circonstances.

Pour ma part, je dois tenir pour acquis que le dossier a été étudié en profondeur et non pas de façon superficielle. Il s'agissait là d'un cas très particulier qu'on rencontre très rarement en termes de législation. A partir des informations qui me sont données, pour ma part, je me sentais satisfaite des réponses qui étaient incluses dans le document.

**M. Joron:** M. le Président, si vous me le permettez, je pourrais peut-être poser une question au député de Marguerite-Bourgeoys, à titre professionnel cette fois. N'étant pas juriste, je vous adresse la question: Est-ce que le Code civil définit ailleurs qu'à cet article la nature des placements qu'un tuteur ou un curateur peut faire?

**M. Lalonde:** Oui. Je ne voudrais pas que ce soit une opinion juridique, parce que je ne peux pas vous envoyer de compte d'honoraires, mais je...

**M. Joron:** Là où je veux en venir, je vais vous expliquer, c'est que s'il y a des contraintes extérieures — de mémoire, je pense qu'il y en a, mais comme je vous dis, je n'ai pas l'habitude de tripoter le Code civil tous les jours, alors je ne peux pas en être sûr, mais de mémoire, je pense qu'il y en a — si tel était le cas, je pense que cela couvre les problèmes qu'on pourrait avoir, en ce sens que toutes les catégories d'actions, le type de compagnie qui aurait été le plus circonscrit par d'autres parties du code civil, dans tous les cas ce sont des actions qui sont "interlistées" entre les deux Bourses, entre Montréal et Toronto. En en couvrant une, on couvre l'autre dans à peu près 99.9999% des cas. Le problème ne se poserait pas, à ce moment-là.

**M. Lalonde:** C'est justement un peu la perche que j'ai tendue au ministre de l'énergie. Je le re-

mercie d'intervenir parce que, d'après son expérience, je pense qu'il pouvait répondre à l'interrogation que je faisais. Est-ce que, justement, il n'y a pas un certain nombre de compagnies dont les actions sont inscrites à la Bourse de Toronto et qui ne sont pas inscrites à la Bourse de Montréal, mais qui peuvent être transigées dans des portefeuilles ici par des mandataires au Québec? Si on regarde, par exemple, la liste des transactions, aujourd'hui surtout, il faut quand même dire que les activités de la Bourse de Montréal, pour un certain nombre de raisons, ont été grandement réduites depuis dix ans.

**M. Joron:** ... 1930.

**M. Lalonde:** Oui, surtout depuis 1967. Si on prend la courbe de 1967, parce qu'on parle de cette période de dix ans, vous voyez, seulement à regarder la page, et aujourd'hui cela m'est adonné de la regarder et aussi récemment, la semaine dernière, vous avez sept ou huit colonnes à la Bourse de Toronto et peut-être trois colonnes à la Bourse de Montréal. Est-il possible que la proposition que le ministre vient de faire soit peut-être plus inexacte actuellement qu'elle ne l'était autrefois?

**M. Joron:** Je ne le crois pas et voici pourquoi. Vous avez raison de dire, quand on voit le journal, qu'il y a beaucoup plus de colonnes à la Bourse de Toronto qu'à celle de Montréal. Cela semble laisser supposer qu'il y a plus de titres inscrits à la Bourse de Toronto. Ce n'est pas le cas. Ce que cela signifie, c'est qu'il y a plus de transactions. Quand il n'y a pas eu de transactions effectuées cette journée-là, le nom de l'entreprise dont les actions sont cotées n'apparaissent tout simplement pas. Si on publiait, je n'ai pas cela de mémoire évidemment, la liste de toutes les entreprises dont les actions sont cotées à l'une ou l'autre Bourse, je serais très surpris que la différence entre les deux soit de plus qu'une fraction de 1%. En autres mots, tout ce qui est inscrit à Montréal l'est dans une proportion qui frise le 100%, de très près, à Toronto et vice versa. Cependant ils ne sont pas tous les jours transigés dans les mêmes proportions. S'il y en a qui devaient échapper du fait que cela ne couvre pas la Bourse de Toronto, le projet de loi dont on parle, je pense que, pour répondre à une de vos inquiétudes précédentes, cela ne serait probablement qu'à l'avantage de la personne visée qui pourrait avoir certain recours, parce que le cas qui ne serait pas "interlisté" serait fort probablement le cas d'une petite entreprise très locale. Je pense que c'est différent dans le sens des préoccupations qu'on a en ce moment, que le projet de loi couvre Toronto ou pas. D'autre part, je ne pense pas que rien n'interdise que, par la suite, une recommandation de la Commission des valeurs mobilières recommande au lieutenant-gouverneur de l'approuver également par arrêté en conseil. L'un n'exclut pas l'autre.

**M. Lalonde:** Mme le Président, je voulais soulever la question. Comme le gouvernement ne

semble pas avoir de problèmes à ce stade-ci, je n'ai pas d'amendement à proposer. Je tenais simplement à avoir les réponses. Je remercie les deux ministres des réponses qu'ils nous ont données. Quant à moi, l'article 1 pourrait être adopté.

**Le Président (Mme Cuerrier):** Article 1 adopté?

**Une Voix:** Adopté.

**Le Président (Mme Cuerrier):** Article 2?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (Mme Cuerrier):** Adopté. M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que la commission plénière a étudié le projet de loi 58 article par article et qu'elle l'a adopté sans amendement.

**Le Vice-Président:** Ce rapport sera-t-il adopté? Rapport adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Burns:** La troisième lecture, M. le Président, prochaine séance ou séance subséquente.

**Le Vice-Président:** Alors la troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

**M. Burns:** Mme le Président, à cause d'une certaine difficulté de présence du ministre de la Justice, nous sommes obligés de chambarder un peu l'ordre des projets de loi. Le ministre de la Justice rencontre actuellement un de ses collègues. J'ignore de quelle province.

C'est de la Saskatchewan. C'est M. Romanof. Nécessairement il est retenu et c'est normalement à ce moment-ci que le ministre de la Justice devait présenter des projets de loi qui sont inscrits à son nom.

**M. Lalonde:** Excusez-moi. J'ai une question. Est-ce que l'Opposition va trop rapidement pour le gouvernement?

**M. Burns:** Non. Cela va bien. On est très content. Cela va très bien. J'espère que c'est le rythme que vous allez imposer à nos travaux, du côté de l'Opposition, jusqu'au mois de décembre.

**M. Lalonde:** Si vous avez de bonnes lois, on est prêt à les adopter.

## Projet de loi no 52

### Deuxième lecture

**M. Burns:** Si jamais on finissait avant le mois de décembre, pourquoi pas ne pas aller prendre un peu de repos, car on a payé pour un peu cet été? Grâce à la collaboration de l'Opposition, on peut passer à au moins un des projets de loi qui est inscrit au nom du ministre du Revenu. A ce moment-ci, j'appellerais, avec la collaboration de

tout le monde, le projet de loi no 52, Loi modifiant la Loi sur les impôts et Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts, inscrite au nom du ministre du Revenu.

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre des Finances propose la deuxième lecture du projet de loi no 52, Loi modifiant la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts.

M. le ministre des Finances.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** Mme le Président, la loi no 52 a ceci comme caractéristique que, comportant 120 articles de toute nature, il est extrêmement difficile d'établir un lien entre chacune de ces dispositions.

Il s'agit d'amendements dont certains sont substantiels, dont d'autres sont davantage des amendements de détail, et qui chaque année doivent être faits soient pour établir une sorte de concordance, autant que faire se peut, avec les autres lois de l'impôt au Canada, singulièrement avec la loi fédérale, soit pour refléter certaines des dispositions du discours du budget, soit, enfin, pour fermer certaines dispositions ou certains trous de la loi qui permettent, le plus légalement du monde, à des contribuables de contourner, sans doute, la lettre de la loi — c'est-à-dire non pas de la contourner puisque, quand je dis contourner la lettre, c'est une opposition dans les termes — d'éviter que la loi soit appliquée de la façon la plus légale, mais qui ne correspond pas nécessairement à l'esprit de la loi ou à l'esprit du législateur au moment où la loi a été faite.

Les Anglais ont un terme à cet égard beaucoup plus précis que le nôtre, plus imagé aussi, "loop-holes".

Le projet de loi no 52 qui est présenté cherche à répondre à ces trois types d'objectifs. Commençons d'abord par la question de l'alignement ou des ajustements de la Loi sur les impôts du Québec à celle d'Ottawa. Je comprends bien que dans certains milieux on préférerait sans doute que ces tentatives d'aligner les dispositions de la Loi sur les impôts du Québec sur celle du gouvernement fédéral soit dorénavant évitées. Personnellement, je pense que ce serait une erreur en ce sens nous n'avons pas — tant et aussi longtemps que la situation politique perdure — d'intérêt à créer une jungle fiscale.

C'est indiscutablement une jungle fiscale qui se produirait si tant est qu'à des fins, au fond, dois-je dire idéologiques, on faisait en sorte que toute une série de dispositions d'ordre technique cessent de se correspondre entre nos deux lois. Je pense — et là, c'est une interprétation, au fond, peut-être un peu personnelle — que l'adaptation de la Loi de l'impôt du Québec à celle du gouvernement fédéral peut-être la plus nette, la plus spectaculaire, cette année, a trait à ces dispositions du budget fédéral qui consistent à tenir compte, dans l'établissement du revenu imposable d'une corpo-

ration, pour la première fois, d'une allocation d'inflation pour les inventaires.

Le gouvernement fédéral, en effet, permet à une compagnie de soustraire 3% de la valeur de ses inventaires de son revenu imposable. C'est une mesure qui va clairement coûter assez cher, qui est demandée par les entreprises depuis fort longtemps et qui, à bien des égards, nous paraît tout à fait justifiée. En effet, il est arrivé fréquemment dans le passé, mais singulièrement pendant la période d'inflation rapide que nous avons connue entre 1973 et 1975, que les compagnies fonctionnant avec des stocks qui leur avaient coûté bon marché ont pu manifester des profits apparemment élevés mais vite effacés lorsque les inventaires ont dû être renouvelés.

Il n'y avait pas, dans l'augmentation sensationnelle des profits des compagnies entre ces années, uniquement ce phénomène d'inventaire, loin de là. Il est évident que beaucoup de compagnies ont profité de la flambée inflationniste que nous avons connue pour augmenter leur marge bénéficiaire, mais il est vrai qu'une partie des profits ainsi déclarés étaient de faux profits, en ce sens qu'ils étaient appelés à disparaître dès que les inventaires seraient renouvelés. C'est dans ce sens, se rendant à la demande de passablement d'entreprises, que le gouvernement fédéral a accepté, cette année, de tenir compte d'un facteur inflationniste dans l'évaluation du revenu imposable jusqu'à concurrence de 3% des inventaires.

Cela nous posait un problème sérieux, en ce sens que là le danger d'une sorte de jungle, sur le plan fiscal, apparaît. Dans la mesure où toutes les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral adoptent une telle disposition et où nous n'en tenons pas compte, non seulement les entreprises fonctionnant au Québec s'en trouvent indiscutablement pénalisées, mais, d'autre part, sur le plan simplement de la tenue des livres, sur la détermination du revenu imposable des compagnies, un écart apparaît qui ne nous semblait pas justifié. On trouvera donc la manifestation de cet état d'esprit et de cet effet d'ajustement dans le projet de loi 52.

Si on me permet ici d'ouvrir un peu le débat, je dirai que si c'est peut-être l'aspect le plus spectaculaire et certainement le plus coûteux, en tout cas, de ces adaptations à la loi fédérale, je reconnais que tant et aussi longtemps que le système politique actuel demeurera, il y aura sûrement avantage à ce que, chaque année, nous examinions les modifications apportées à la loi fédérale, et on ne cherche pas à créer des différences pour le seul plaisir d'en créer. Cela ne veut pas dire, remarquons-le bien, que nous acceptons nécessairement n'importe quelle modification apportée à la loi fédérale. Cela veut simplement dire qu'on va faire, je pense, un effort raisonnable, à l'intérieur des priorités que nous avons et des orientations fiscales qui ont été déterminées, pour chercher, en tout cas, à éviter que les lois fiscales soient de par trop discordantes. Tant que le même contribuable devra, à l'égard de deux gouvernements, présenter des déclarations d'impôt, que ce

soit un particulier ou que ce soit une entreprise, il y aura, je pense, une sorte d'obligation morale des législateurs de faire en sorte que des écarts incongrus n'apparaissent pas entre les lois.

Le deuxième principe, je pense, qui sous-tend le bill 52 est d'un autre ordre. Il s'agit de la traduction dans un texte de loi d'un certain nombre de dispositions du discours du budget ou d'éléments qui ont été annoncés à l'occasion du discours du budget. On trouvera dans le bill 52, comme exemple de cette application des dispositions du discours du budget, un élément qui me paraît avoir non seulement une valeur de symbole, mais une valeur d'exemple et qui est celui de la récupération des impôts qui sont normalement dus au gouvernement par les contribuables.

Il s'agit, je le sais bien, d'une matière extraordinairement délicate. Depuis que je suis ministre du Revenu, je me rends compte à quel point ces matières sont délicates, non pas dans le sens où on pourrait l'entendre de favoriser un contribuable aux dépens d'un autre contribuable, mais à cause des conséquences économiques que l'attitude générale qu'on adopte à l'égard de la perception des impôts est susceptible d'avoir sur le fonctionnement de l'économie. Nous avons constaté très tôt — je pense que le Vérificateur général, à cet égard, nous avait déjà alertés à ce phénomène — que des impôts entraient lentement, avec des délais considérables; que des dispositions de la loi n'étaient pas véritablement observées de façon coutumière, à cause d'habitudes acquises depuis fort longtemps, d'ailleurs. Je ne voudrais d'aucune façon attaquer le précédent gouvernement en parlant ainsi. Je sais très bien que certaines coutumes remontent loin en arrière et qu'il faut revenir à des phénomènes longuement historiques pour les expliquer. Mais, finalement, la perception au moment où elle devrait se faire ne se faisait pas nécessairement.

J'en prends pour exemple les paiements trimestriels des travailleurs autonomes. Le terme est un peu ambigu, parce que des travailleurs autonomes, cela recouvre, bien sûr, toutes sortes d'individus qu'on ne peut pas nécessairement considérer comme étant mal en point sur le plan économique ou financièrement faibles. On considérera comme travailleurs autonomes des professionnels, des hommes d'affaires. Ces gens normalement devraient être astreints à des paiements trimestriels et ne le sont pas; en pratique, ils ne l'étaient pas vraiment. Les paiements trimestriels se faisaient ou ne se faisaient pas. Beaucoup de paiements trimestriels, en tout cas, étaient considérablement retardés. Éventuellement, les paiements entraient, mais les délais faisaient que des montants très importants, de l'ordre de quelques centaines de millions de dollars, n'étaient perçus par l'État que bien après qu'ils auraient dû entrer.

Le phénomène, je pense, était explicable essentiellement de la façon suivante. À partir du moment où les intérêts à payer pour retard à produire les sommes à verser à l'État n'étaient que de 8%, alors que les taux bancaires étaient montés à 12% ou 13%, on ne pouvait d'aucune façon s'étonner que des professionnels ou des hommes

d'affaires, plutôt que d'emprunter les sommes dont ils avaient besoin à 12% ou 13%, se finançaient à même le gouvernement à 8%. C'est un réflexe qui démontrait simplement qu'ils savaient compter.

Il ne faut pas s'étonner, d'autre part, que l'argent entrât lentement dans les coffres du gouvernement. D'aucune façon, comprenez bien, je ne voudrais attaquer ces hommes d'affaires qui, au fond, démontraient simplement qu'ils savaient compter correctement. On n'emprunte pas à 12% ou 13% quand on peut se faire prêter de l'argent à 8%.

C'est dans ce sens que nous avons annoncé, dans le discours du budget, que les taux d'intérêt seraient dorénavant relevés à 10% et qu'il y aurait une pénalité de 5% pour les retards sur les déclarations trimestrielles. Le résultat, Mme le Président, je dois le dire, ne s'est pas fait attendre. L'accélération des entrées de fonds a été tout à fait remarquable.

Au point où nous en sommes à l'heure actuelle, l'évaluation que j'avais faite d'une entrée de fonds accélérée par rapport au passé, d'environ \$70 millions, me paraît encore être un objectif réaliste. Compte tenu de la réduction dans les besoins d'emprunt que j'ai annoncée, compte tenu, d'autre part, de ce minimum de saine gestion qui me paraît invariablement, chaque année, être apporté aux finances publiques, je pense qu'il était important de souligner cet effet, encore une fois, parfaitement compréhensible, mais destiné, en définitive, à réduire ces comptes à recevoir de l'État.

Je ne me fais aucune espèce d'illusion, il faudra des dispositions d'un tout autre ordre pour faire en sorte que les comptes à recevoir reviennent à un niveau qui me paraîtrait, à moi en tout cas, acceptable. Il est évident que, sur le plan de la perception elle-même, il reste des progrès importants à faire; d'une part, en recrutant du personnel et davantage de personnel que nous n'en avons actuellement et, aussi, en faisant en sorte que, maintenant que l'ordinateur est introduit dans toutes ces techniques, le fonctionnement des ordinateurs se déroule de façon appropriée, ce qui demande toujours des phases de rodage assez longues. Mais il s'agit, bien sûr, de considérations qui n'ont rien, à proprement parler, à voir avec le projet de loi no 52 et que je signale simplement pour mémoire. Dans mon esprit, la perception et la réduction des comptes à recevoir dépendent essentiellement de trois phénomènes à la fois: d'une part de dispositions fiscales corrigées comme nous cherchons à faire dans le projet de loi no 52; deuxièmement, davantage de personnel; et, troisièmement, d'un fonctionnement correct, d'un rodage précis de l'ensemble des machines ou de l'outillage dont maintenant on dispose.

Le troisième principe général — celui-là j'en dirai peu de chose parce qu'en définitive, ce n'est que tout à l'heure, en faisant état d'un certain nombre de dispositions de la loi, que je pourrai le préciser davantage — le troisième trait commun de certaines des dispositions du projet de loi no 52, a trait à ce que j'appelle la fermeture des "loop-holes". On me passera l'expression anglaise, mais

il est difficile d'en trouver de plus imagée ou d'aussi imagée en français. Invariablement, chaque année, on sait bien qu'il y a un certain nombre de ces "loop-holes" qui existent et on ne cessera jamais, d'année en année, de découvrir qu'entre l'intention du législateur et, d'autre part, la façon dont certaines dispositions ont été précisées, bien sûr, il faut amener un certain nombre de corrections. Ceci, on le fait depuis des années et on continuera, j'imagine, de le faire des années encore. Il n'y a rien à cet égard qui me paraisse anormal ou surprenant.

Ceci étant dit, je voudrais maintenant mettre l'accent sur certaines des dispositions majeures de ce projet de loi en reconnaissant que je ne peux pas en faire le tour. D'ailleurs, on ne peut pas le faire en deuxième lecture. Je ne peux pas faire le tour de 120 articles dont les rapports les uns avec les autres sont, encore une fois, assez ténus. Je trouve déjà assez remarquable que j'aie réussi au moins à trouver trois communs dénominateurs à l'intérieur de 120 articles comme ceux-là.

Le projet de loi no 52 qui modifie la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts incorpore les mesures fiscales contenues dans le discours sur le budget, à savoir:

- 1) Les dispositions concernant les régimes enregistrés d'épargne-logement de manière à ne plus permettre l'aliénation d'un logement de propriétaire occupant entre conjoints;
- 2) Les dispositions concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite de façon à limiter à \$3500 plutôt qu'à \$5500 la contribution maximale d'un particulier lorsque son employeur contribue pour son bénéfice un régime d'intérêts sans différé, ce qui est déjà le cas lorsque l'employeur a institué un régime enregistré de retraite en faveur de ses employés;
- 3) Les dispositions concernant la déduction d'intérêts des dividendes de manière que la déduction soit égale au moindre de \$1000 ou du revenu net plutôt que du revenu brut d'intérêts et de dividendes;
- 4) Concernant les versements trimestriels d'impôt auxquels est contraint le travailleur autonome, en sus de l'intérêt au taux de 10% pour ce particulier, il devra acquitter, à l'égard de versements inexistantes ou insuffisants, un intérêt additionnel de 5%, actuellement exigible des corporations sur tout versement insuffisant. Cela deviendra applicable au travailleur autonome.

Ce projet de loi incorpore également certaines mesures dont ne faisait pas état le discours du budget, à savoir:

- 1) Relever de \$400 à \$600 le montant de l'impôt à l'égard duquel le travailleur autonome est contraint à des versements trimestriels. Ceci demande peut-être certaines explications, en ce sens qu'il n'était pas dans l'esprit de cette perception plus rapide des versements trimestriels d'amener ces travailleurs autonomes, au sens de la loi, qui ont des revenus relativement très faibles, de multiplier leurs déclarations d'impôt. En augmentant le montant de \$400 à \$600, nous sommes conscients que, par exemple, pour un bon nombre

de retraités, cela les exempte de toute déclaration de caractère trimestriel.

2) Prévoir des règles relatives au calcul du revenu et du revenu imposable pour faire en sorte qu'un contribuable qui transporte des biens au Québec, pour les fins d'une entreprise, ou qui vient y établir sa résidence, soit traité de la même façon qu'il le serait si le Québec avait signé un accord de perception avec le gouvernement fédéral. A ces fins, certaines dépenses ou déductions qui lui ont été accordées antérieurement en vertu des autres lois canadiennes sont réputées lui avoir été accordées en vertu de la Loi sur les impôts. Je vous avouerai que cette disposition m'estomaque jusqu'à un certain point. J'eusse cru qu'elle eût été adoptée depuis fort longtemps.

3) Permettre aux entreprises de déduire 3% de la valeur initiale des stocks et ce, en vue d'accroître l'autofinancement des entreprises, de compenser les effets de l'inflation et d'harmoniser les lois fiscales s'appliquant aux mêmes entreprises.

Ce projet de loi incorpore également les mesures fiscales dont faisait état la déclaration ministérielle que je présentais à titre de ministre des Finances le 23 décembre 1976, et ces mesures sont à l'effet:

- 1) En regard des particuliers, d'élargir la notion de la résidence principale, d'accroître la déduction des frais de déménagement, de réviser les règles concernant le transfert de certaines déductions entre conjoints;
- 2) En regard des régimes de participation et autres régimes relatifs au revenu, de prévoir ou modifier les règles concernant la distribution de dividendes, le versement de contributions à un régime d'épargne-retraite ou à un régime d'épargne-retraite en faveur du conjoint, la non-déductibilité de certains transferts entre régimes, le remboursement de contributions excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite, l'annulation de l'enregistrement d'un régime, la non-imposition d'un droit de recevoir un paiement lorsqu'un contribuable cesse de résider au Canada et le calcul d'une perte en capital dans le cas de transfert de biens entre un contribuable et un fonds créé par un régime;
- 3) En regard des sociétés et des fiducies, de prévoir ou de réviser les règles concernant l'établissement du prix de base rajusté d'une participation dans une société, de la distribution de biens à des bénéficiaires, une réputée distribution, la détermination du revenu des fiducies et l'exonération de fiducies créées en vue d'indemniser certaines personnes à l'égard de réclamations contre des entreprises qui ne peuvent elles-mêmes verser d'indemnités;
- 4) En regard des corporations, de restreindre la déduction, dans le calcul du revenu, des intérêts payés à certains non-résidents et de réviser certaines règles régissant l'apport de capital aux fins de calcul du prix de base rajusté des actions, le calcul du crédit de l'impôt étranger et les filiales étrangères;
- 5) De prévoir ou de réviser, de façon générale, certaines règles concernant le recouvrement de l'amortissement, (es déclarations de dividendes,

de pouvoirs d'opposition et d'appel, le calcul du revenu des corporations oeuvrant dans le secteur des richesses naturelles, le calcul des gains ou pertes en capital des corporations d'assurance sur la vie, la détermination de la partie canadienne des revenus de placement faits par une corporation d'assurance multinationale, l'inclusion ou la déduction, dans le calcul du revenu, d'une indemnité reçue à l'égard de l'abattage d'animaux ou d'un montant reçu ou payé en vertu de la loi concernant les grains de l'Ouest;

La limitation des frais de publicité engagés tant dans les périodiques non canadiens que dans une entreprise de radiodiffusion étrangère et enfin l'exonération d'impôt à l'égard de certaines pensions ou allocations versées aux victimes — pensez à la mansuétude de ce gouvernement, M. le Président — du désastre d'Halifax ou pour services de guerre.

L'ensemble des mesures proposées ont pour but de moderniser certaines dispositions, d'en assurer une meilleure cohérence, d'obtenir une plus grande équité entre les contribuables en éliminant certaines échappatoires et également de minimiser les inconvénients qui pourraient survenir des différences, comme je l'ai dit, entre les structures fédérales et québécoises.

Je propose donc, M. le Président, la deuxième lecture du projet de loi no 52, en m'excusant de son caractère aride. Je sais très bien qu'il y a des projets de loi plus excitants, mais il faut examiner ceux-là comme tous les autres.

**Le Président suppléant (M. Marcoux):** Le député de Jean-Talon.

#### M. Raymond Garneau

**M. Garneau:** M. le Président, effectivement, comme l'a souligné le ministre des Finances, le projet de loi no 52 n'est ni plus ni moins qu'un projet de loi de concordance pour tenir compte des modifications apportées aux projets de loi fédéraux, parce qu'il y en a eu deux ou trois, de même que pour répondre à certaines exigences de politiques annoncées dans le discours du budget.

M. le Président, j'écoutais parler le ministre tout à l'heure au sujet justement de cette concordance nécessaire entre la loi provinciale et la loi fédérale pour éviter une jungle fiscale. Mon Dieu que j'aurais aimé qu'il donne ces considérations à ses collègues au moment où ceux-ci étaient dans l'Opposition, où, pendant des heures et des heures, ils ont tenu cette Chambre, parce que justement l'ancien ministre du Revenu présentait un projet de loi qui, justement, assurait cette coordination pour éviter la jungle fiscale! Mon Dieu que lorsqu'on change de côté de la Chambre, M. le Président, les principes semblent s'effriter aussi rapidement que rentrent les revenus ministériels!

Sur un autre plan, M. le Président, je voudrais exprimer mon accord avec cet alignement sur la loi fédérale concernant le traitement des inventaires pour tenir compte de l'inflation.

Là où je ne suis pas tout à fait d'accord, et je

voudrais le souligner, c'est concernant cette mesure que j'appellerais draconienne et presque usuaire que le ministre des Finances a annoncée dans son discours du budget et que la loi 52 vient de confirmer en texte législatif, cette retenue ou cette pénalité de 10% d'intérêt et de 5% de pénalité, pour un total de 15% pour les travailleurs autonomes.

Je dis, M. le Président, que cette mesure est de nature exorbitante, qu'elle frappe indûment une foule de travailleurs autonomes, en fait tous les travailleurs autonomes ou presque, une bonne majorité d'entre eux de toute façon, par des mesures qui n'ont pour seul but, qui n'avaient pour seul but, à mon sens, que de trouver une façon d'augmenter les revenus de la province sans avoir à augmenter les taxes, en en faisant porter le fardeau direct sur des contribuables qui, à tort ou à raison, avaient exercé leur jugement dans la rapidité du paiement de leur compte de taxes trimestriel en payant l'intérêt qui était exigé.

J'aurais compris, M. le Président, si le ministre avait établi un taux d'intérêt qui était conforme à celui du marché, même si ce taux d'intérêt avait pu être ajusté, mais il est clair, il est évident que cette mesure avait tout simplement pour but de pressurer le citron, pour aller chercher des revenus et permettre de financer un budget que l'on voulait le plus conservateur possible. C'est dans ce sens que le ministre des Finances se vante aujourd'hui de se financer et de financer le Québec, pour un montant de \$70 millions, en forçant ici la main des contribuables d'une façon que je trouve complètement usuaire.

M. le Président, il y a un autre point aussi que je voudrais souligner et qui se relie à cette méthode de financement de \$70 millions parce que quand on ajoute à ce montant de \$70 millions qu'on va chercher avec des mesures que j'appelle des mesures exorbitantes, un montant de \$130 millions qu'on va également chercher à la Régie de l'assurance-maladie, ceci veut dire que, dans l'ensemble du budget, par des mesures qui ne sont pas acceptables et que j'appelle presque, dans le cas de l'assurance-maladie, des détournements de fonds, le gouvernement du Québec s'est financé pour un montant de \$200 millions. Il vient se vanter ensuite de ne pas avoir augmenté les taxes. Nous verrons, au cours de l'étude des projets de loi qui suivront du ministre du Revenu, comment cette prétention du premier ministre dans sa déclaration de vendredi dernier était contraire à la vérité.

M. le Président, je voudrais également attirer l'attention de cette Chambre sur la rapidité avec laquelle le ministre des Finances a passé sur les régimes enregistrés de retraite. J'aurais aimé l'entendre expliquer concernant ces montants qui sont déductibles du revenu lorsqu'ils sont placés dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, pourquoi il n'a pas voulu, comme dans les autres cas, suivre la loi fédérale.

Il y a un autre point aussi — évidemment, dans ce cas, c'est une autre façon d'aller taxer davantage les contribuables québécois par rapport à

ceux d'une autre province — c'est que le gouvernement péquiste n'a pas indexé l'impôt et qu'il ne donne pas ces possibilités de déduction en termes d'épargne-retraite. Je crois que ceci contribue à accélérer et à accroître d'une façon certainement indue et économiquement non explicable le fardeau fiscal de contribuables qui gagnent au-delà de \$25 000.

Je voudrais également souligner que le ministre a parlé de fermer certains "loop-holes" qui sont dans la loi. Je suis un peu surpris de voir, par exemple, les explications qu'il donne en référant à l'article 80 du projet de loi 52, concernant les \$1000 sur lesquels il y aura des modifications. Sur son premier article, je suis complètement d'accord et je ne veux pas entrer dans le fond, article par article. Nous y reviendrons lors de l'analyse en commission plénière ou en commission élue. Il reste que, me semble-t-il, on traite différemment les travailleurs qui ont un revenu d'entreprise qui n'est pas du salaire et ceux qui sont salariés. Je prendrais, par exemple, le cas de deux comptables qui travailleraient dans une même firme, dont un serait à salaire et l'autre serait tributaire de ce qu'on pourrait appeler un revenu d'entreprise. Mon interprétation de la portée de la loi serait que celui qui est salarié pourrait emprunter de l'argent et le déduire pour bénéficier de ses \$1000 de rabais d'intérêts ou de dividendes, alors que celui qui aurait ce revenu, qui serait interprété comme un revenu d'entreprise de par l'article 2 du projet de loi, n'aurait pas le droit. Cette façon de traiter deux personnes, dont une est à salaire et l'autre ne l'est pas, m'apparaît injuste. Peut-être que c'est moi qui interprète mal le sens de la portée de cet article. Si l'erreur est de mon côté, je serais très heureux de m'être trompé et j'apprécierais que le ministre des Finances me le dise. En tout cas, c'est l'interprétation que j'en ai faite.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais faire sur un projet de loi qui est de nature extrêmement technique, de nature à apporter une meilleure concordance entre la loi fédérale et la loi provinciale. Je n'ai pas l'intention de faire le débat que les péquistes avaient l'habitude de faire lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, lorsque nous présentions ce même genre de législation. C'est, je crois, pour les contribuables québécois, un avantage en évitant cette jungle fiscale et en apportant cette coordination.

Les seuls points sur lesquels je voudrais m'inscrire en faux ou souligner mon désaccord, c'est concernant les 15% et également les deux autres points que j'ai mentionnés, en particulier la question des régimes de fonds de retraite.

**M. Lavoie:** M. le Président, je voudrais intervenir quelques minutes sur...

**Le Président suppléant (M. Marcoux):** Ne siérait-il pas que le député de Richmond prenne la parole?

M. le député de Richmond.

**M. Lavoie:** Oh! excusez-moi.

**M. Yvon Brochu**

**M. Brochu:** Merci M. le Président. Très brièvement, également. Le projet de loi que nous présente le ministre aujourd'hui, en fait il l'a indiqué aussi, c'est une question d'alignement de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial. Le ministre veut garder la concordance pour conserver une procédure compréhensible dans tout ce domaine. C'est tout à fait normal de vouloir établir les règles de jeu afin que ce soit clair à ce niveau.

C'est une traduction, évidemment, des dispositions du discours du budget. Le point sur lequel j'émetts de la réserve aussi — j'entendais tout à l'heure le ministre donner des explications particulièrement sur ce domaine — c'est la question du paiement trimestriel par les travailleurs autonomes. Pour ma part, c'est un peu excessif d'arriver avec 10% plus 5% de retard de ce côté. J'inviterais le ministre à réviser cette position jusqu'à un certain point. Non pas que nous ne sommes pas d'accord sur le principe, mais on reconnaît le bien-fondé du fait qu'il n'appartient pas à l'Etat de financer les citoyens de ce secteur. On est entièrement d'accord là-dessus. C'est une très mauvaise pratique et une très mauvaise habitude que de développer cette façon de procéder en retardant les paiements pour se financer à des taux d'intérêt meilleurs qu'ailleurs, comme le disait le ministre.

Cependant, de là peut-être à aller à 15%, dans certains cas il faudrait peut-être comprendre aussi la situation de certaines de nos entreprises, de nos travailleurs autonomes de ce côté. J'émetts certaines réserves en ce qui concerne ces 10% et 5%.

C'est une correction sur la question des échappatoires. Le ministre y a fait allusion tout à l'heure. En ce qui concerne cela, c'est tout simplement une suite logique dans toute la question du service de l'impôt. Là-dessus on y souscrit de façon complète.

De façon générale, j'aimerais simplement souligner pour le moment qu'on souscrit à l'ensemble du principe du projet de loi, sauf que j'aimerais garder certaines réserves qu'on pourra peut-être discuter en temps et lieu lorsque arrivera le temps d'étudier le projet de loi en détail. Comme le ministre l'a dit tout à l'heure, je conçois bien que c'est déjà un tour de force que d'arriver à ramasser autant d'éléments — disons-le — un peu disparates dans un seul projet de loi. On ne peut pas arriver à discuter d'un seul ou même de deux ou trois principes à l'intérieur de cette loi. Il s'agira peut-être de la digérer étape par étape et de faire là les commentaires qui s'imposent. De façon générale, on y souscrit, on accepte le projet de loi en deuxième lecture. On serait prêt à passer aux étapes subséquentes. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Laval et leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Jean-Noël Lavoie**

**M. Lavoie:** M. le Président, je voudrais intervenir très brièvement sur le projet de loi qui est

tout à fait, comme le disait le ministre du Revenu à qui nous nous adressons à l'occasion, technique. Je comprends qu'on peut difficilement faire des débats de fond ou de principe, étant donné cette multitude d'articles qui ont une relation plus ou moins éloignée l'un de l'autre.

Du fait que le ministre a légèrement entrouvert la porte sur la question des délinquants, soit dans les paiements d'impôts, tes retards que certains individus accusent au paiement, soit au chapitre de l'impôt, de la taxe de vente ou autrement, j'aurais pu le faire sous forme de question à la période des questions.

Mais, étant donné qu'il y aurait plusieurs sous-questions et qu'il s'agit de cas vraiment techniques, je voudrais mentionner au ministre que peut-être, dans sa réplique, il pourrait me répondre, parce qu'il s'agit, en apparence du moins, d'un délinquant, les restaurants Louis Tavan, à Montréal. Je ne suis pas au courant à fond de la question, j'ai lu, comme vous tous, dans les journaux, qu'il s'agirait d'un propriétaire de 18 restaurants à Montréal, dans la partie ouest, qui emploie 220 employés. Il devrait, au ministère du Revenu, en non-remboursements de taxes sur les repas, une somme, à ce qu'on dit, de \$400 000.

Cet individu aurait obtenu, l'année dernière, sous l'ancien gouvernement, une entente, pour le remboursement de cette somme, de l'ordre de \$60 000 par mois; j'ignore s'il a effectué certains paiements. Cette année, avec le gouvernement actuel, il aurait obtenu la permission de réduire ses paiements mensuels — j'ai lu ces renseignements dans les journaux — à \$50 000 pour rembourser ses arrérages de l'ordre de \$400 000 ou \$500 000. Il est dit, dans le journal, qu'au mois de mars le ministère du Revenu aurait exigé — je ne connais pas les raisons; si c'est véridique, le ministre pourrait nous éclairer — le paiement total des arrérages avec une certaine pénalité — ce que j'ai lu dans un journal — de 5% par mois, ce qui me paraît assez élevé, même usuraire.

Il est dit, également, que le restaurateur aurait offert de rembourser le ministère du Revenu à même un prêt qu'il négocierait avec les autorités fédérales, soit la Banque d'expansion ou autres. Mais, ce qui m'inquiète, c'est que le ministère du Revenu aurait décidé, la semaine dernière, à la suite de procédures légales, d'envoyer l'huissier et d'effectuer une saisie totale de tous les actifs, de tous les effets mobiliers, équipement et autres, ce qui a nécessairement occasionné la fermeture — je ne sais pas si c'est exact — de ces 18 restaurants et la mise à pied de 220 employés.

Ma dernière remarque est la suivante: Je me demande si c'est véridique; et je ne veux pas couvrir un délinquant, je ne veux pas absoudre un délinquant. D'un côté, si on ferme ces restaurants, même si on prend des jugements personnels exécutoires peut-être sur une période de 30 ans contre un individu, je prévois que le ministère du Revenu perdra les arriérés qui s'élèvent sans doute à \$400 000 ou à \$500 000. D'un autre côté, peut-on mettre à pied 220 employés quand on connaît la période critique de l'emploi au Québec,

actuellement? On sera obligé de payer peut-être à la moitié de ces individus des avantages sociaux. Non seulement on perdra les \$400 000, mais qu'en plus on sera peut-être appelé, par le manque à gagner par la fermeture de ces restaurants — autant au titre de la taxe sur les repas que de l'entraînement sur l'économie par la fermeture des 18 restaurants — à payer peut-être à la moitié de ces personnes des avantages sociaux qui peuvent facilement s'élever à \$200 000 par année au titre de l'aide sociale.

Étant donné que le ministre a ouvert la porte sur cette question de délinquance dans les paiements d'impôt, pourrait-il m'apporter un éclairage sur ce cas que je considère très important à cause autant de la somme impliquée que du nombre d'emplois qu'on perdrait à ce moment-ci?

**Le Vice-Président:** M. le député de Laval et leader parlementaire de l'Opposition officielle, vous êtes fort expérimenté et fort habile, M. le ministre ne vous a pas ouvert la porte. Je me demande si on parlait du principe du projet de loi.

**M. Lavoie:** Il n'y a pas de principe dans cela, c'est de la technique.

**Le Vice-Président:** M. le ministre, est-ce que vous désirez immédiatement procéder à votre réplique?

**M. Parizeau:** A moins qu'il n'y ait d'autres intervenants, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je n'en reconnais pas d'autres. Vous terminez le débat.  
M. le ministre du Revenu.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** M. le Président, je suggérerais ici qu'on ne soit pas trop formaliste. Il est vrai que nous avons discuté, à l'occasion de ce projet de loi, de la délinquance d'une façon générale. Dans ces conditions, même s'il s'agit d'une délinquance qui relève d'une autre loi, c'est-à-dire pas celle de l'impôt, je ne tiens pas à être trop restrictif dans mes réponses.

Abordons, d'abord, ce qui a été dit au sujet des taux d'intérêt que l'on demande et des pénalités que l'on applique à l'égard des travailleurs autonomes.

Je vous rappellerai, M. le Président, qu'il ne s'agit pas d'un taux d'intérêt de 15%. Il s'agit d'un taux d'intérêt de 10% et d'une pénalité de 5%. Je comprends bien que c'est assez astreignant, mais il faut comprendre aussi que, compte tenu du niveau des taux d'intérêt bancaires, si on considère que 10% d'intérêt et 5% de pénalité, c'est usuraire, il y a beaucoup de banques à charte qui frisent l'usure ces jours-ci. On sait bien que, finalement, les taux d'intérêt bancaires ne sont pas très loin.

Si on veut éviter que beaucoup de professionnels ou d'hommes d'affaires se financent à même le gouvernement, il faut tout de même qu'entre un

emprunt à la banque et un emprunt au gouvernement ou un non-paiement de taxe, il y ait une petite pénalité, il y ait un effet économique quelconque; autrement, cela va continuer. Dans ce sens, j'admets que c'est un moyen assez efficace, et parce qu'il est assez efficace, on le décrira peut-être comme étant dur.

Mais on ne va pas, d'une part, se faire dire comme le ministère du Revenu se le fait dire au Québec depuis des années — quand je dis "des années", je prends une période historique ici — qu'on est lent à percevoir, qu'on a beaucoup de comptes à percevoir, que, par rapport à Ottawa, on est moins efficace, puis, d'autre part, ne pas prendre les moyens pour aller chercher le produit des impôts. A un moment donné, il faut quand même se sortir de cette espèce de cul-de-sac. C'est par des moyens comme ceux-là que j'essaie cette année, non pas de prendre le taureau par les cornes, parce que c'est un bien gros taureau et il a de bien petites cornes, mais au moins d'améliorer le plus possible et le moins lentement possible la situation. J'allais dire le plus rapidement possible, disons le moins lentement possible.

**M. Lavoie:** Il ne faut pas être vache, quand même.

**Le Vice-Président:** A l'ordre!

M. Parizeau: Ceci étant dit, je voudrais terminer en disant quelques mots sur le cas Tavan. Vous comprendrez, M. le Président, qu'en raison de la Loi sur les impôts, je suis placé personnellement ici dans une situation qui est extrêmement délicate. Je ne peux pas faire état d'une déclaration d'impôt publiquement, ni en cette Chambre, ni ailleurs. La loi me force au secret ici. Je le regrette sans doute, mais, enfin, on me fait une sorte de rôle de gardien de la loi; je ne peux pas l'enfreindre et donner des détails précis, même si je sais bien que, par les détails précis que je pourrais donner, il y a des tas de discussions qui ne se feraient pas ou qui s'arrêteraient là. Mais essayons, au moins en termes généraux, d'en discuter.

Le problème du dossier qui est soulevé par le député de Laval est le suivant. C'est que quand, après des mois, des mois et des mois de discussions, on se rend compte que, quels que soient les arrangements que l'on cherche à faire, non seulement la dette ne diminue pas, mais qu'elle augmente et qu'on ne voit pas de moyen de refinancer cela, qu'en somme l'argent n'est pas là, il arrive un moment où il faut prendre une décision. Evidemment, il serait d'une injustice terrible à l'égard de tous les autres contribuables de laisser une dette comme celle-là croître. On ne peut pas la laisser croître indéfiniment. Je vous assure que je suis tout à fait conscient des implications que le député de Laval a soulevées. Cela brise le cœur d'avoir à faire des choses comme cela, mais, à un moment donné, il faut quand même prendre une décision. Si au moins, graduellement et petit à petit, cela baissait, on se dirait: Il y a de l'espoir, on

peut encore faire des arrangements. On n'est pas là pour refuser des arrangements, bien au contraire. Mais, quand c'est le contraire qui se produit, il faut prendre la décision.

Je sais que c'est une décision qui est terrible à prendre, qui est extraordinairement désagréable à prendre; personne n'a le goût de prendre une décision comme celle-là. Mais comme le disait le président Truman, quelques années après la guerre, en parlant de son bureau, "the bus stops here". Dans le cas des lois sur le revenu, cela s'arrête sur la table du ministre du Revenu qui, à un moment donné — ou du sous-ministre du Revenu — doit dire: Comme la situation a l'air d'être sans espoir, il faut quand même arrêter cela.

C'est dans ce sens, après avoir énormément examiné la question, après avoir traîné cela pendant des mois, après avoir dépensé des trésors d'imagination, de discussion et de conciliation possibles, on a été obligé de prendre la décision qui a été prise. Elle n'est pas agréable et je pense que ce serait d'une injustice terrible, à l'égard de tous les hommes d'affaires qui paient leurs taxes, de laisser des situations comme celle-là se perpétuer. Ce n'est pas sain pour l'ensemble du milieu des affaires, ce n'est pas sain pour le climat économique. On ne peut pas imaginer qu'on puisse dire à certains hommes d'affaires: Vous les payez, vous, et qu'on soit, à l'égard d'autres, d'une complaisance inacceptable.

Il arrive des moments où l'intérêt public semble être plus important qu'un intérêt individuel et, à ce moment-là, la décision doit être prise.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 52 sera adoptée?

**M. Lavoie:** Sur division, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Adopté sur division.

#### **Motion de renvoi à la commission des finances**

**M. Burns:** M. le Président, avant la suspension de nos travaux, jusqu'à 20 h 15, je propose que ce projet de loi no 52 soit déferé à la commission des finances, des comptes publics et du revenu pour étude article par article.

**Le Vice-Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Motion adoptée.

**M. Burns:** M. le Président, je ne sais pas quel est le point de vue de l'Opposition, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de les consulter là-dessus. Est-ce que l'Opposition préférerait continuer relativement aux projets de loi inscrits au nom du ministre du Revenu ce soir, où si nous pourrions aborder, comme l'indication m'a été

donnée par le ministre de la Justice, l'étude des projets de loi inscrits à son nom?

**M. Brochu:** Est-ce que le leader parlementaire a maintenant l'information à savoir si le ministre de la Justice va être disponible ce soir, à partir de 20 h 15?

**M. Burns:** Oui, le ministre de la Justice sera disponible ce soir, et le ministre du Revenu également.

Alors je vous offre une joyeuse alternative, entre le ministre de la Justice et le ministre du Revenu. Je pense que tous les deux seront disponibles, mais si, parce que j'avais annoncé d'abord les projets de loi au nom du ministre de la Justice...

**M. Brochu:** En ce qui nous concerne on avait planifié de travailler surtout aux trois projets de loi au nom du ministre de la Justice; alors, s'il n'avait pas d'objection, on aurait peut-être cette préférence pour ce soir.

**M. Burns:** Mais il faudrait se rendre compte aussi que le ministre des Finances et du Revenu sera en disponibilité, ce soir, de sorte que, si jamais les autres projets de loi passent rapidement, on passera immédiatement par la suite au projet de loi inscrit au nom du ministre du Revenu.

**Le Vice-Président:** Le chef parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Lavoie:** Comme nous savons que le ministre des Finances et du Revenu n'est pas nécessairement un couche-tôt, nous préférierions commencer par la justice et nous allons le réserver pour la fin de la soirée.

**Le Vice-Président:** Dans ce cas, nous... A l'ordre s'il vous plaît!

**M. Parizeau:** Pour le dessert.

**M. Lavoie:** Pour l'entremets.

**Le Vice-Président:** Mesdames, messieurs, en vertu de l'article 31 et de ce que j'ai entendu du leader parlementaire du gouvernement, je déclare tout simplement que les travaux de cette Assemblée sont suspendus jusqu'à vingt heures quinze, ce soir.

(Suspension de la séance à 18 h 3)

## Reprise de la séance à 20 h 22

**Mme le Vice-Président:** A l'ordre, mesdames et messieurs! Veuillez vous asseoir.

**M. Burns:** Mme le Président, s'il vous plaît, je vous demanderais d'appeler le projet de loi no 32, Loi modifiant le Code de procédure civile, inscrit au nom du ministre de la Justice.

### Projet de loi no 32

#### Deuxième lecture

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre de la Justice propose la deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi modifiant le Code de procédure civile.

M. le ministre.

#### M. Marc-André Bédard

**M. Bédard:** Mme le Président, simplement quelques mots concernant ce projet de loi no 32, un projet de loi qui, effectivement, a pour effet de procéder, au niveau du Code de procédure, à certains ajustements concernant le mode de fonctionnement au niveau de l'administration. C'est également un projet de loi qui a pour effet de hausser certains plafonds monétaires en matière de frais, d'insaisissabilité et de petites créances. Je me contenterai, Mme le Président, d'examiner rapidement les principales mesures que ce projet de loi veut envisager.

Concernant les petites créances, le projet de loi, on peut le constater, a pour effet de hausser le plafond de \$400 à \$500. Ce projet de loi aura également pour effet de faire en sorte que la notion même de "petites créances" sera effectivement changée en ne limitant plus les petites créances uniquement à celles causées par les contrats, quasi-contrats, délits et quasi-délits.

Etant donné que la présence d'avocats à cette Cour des petites créances est interdite et que la Charte des droits et libertés de la personne garantit ou oblige la représentation par avocats devant un tribunal, il y a une disposition dans le projet de loi afin d'exclure l'application de la Charte des droits et libertés de la personne à l'égard de la juridiction de la Cour des petites créances. Ce qui veut dire, Mme le Président, qu'il y a, puisqu'on a déjà, maintes et maintes fois, à l'occasion d'autres projets de loi, parlé de la Charte des droits et libertés de la personne, ceci nous permettait de constater qu'il y a des exemples où, avec tout le respect qu'on lui doit, l'application de la Charte des droits et libertés de la personne doit être exclue.

Ce geste doit être posé à l'avantage du justiciable.

Egalement, Mme le Président, dans ce projet de loi, il y a des dispositions qui ont pour effet de doubler les montants insaisissables des salaires et des traitements. Egalement, ce projet de loi a pour effet de doubler le montant des meubles qui doivent être laissés au débiteur lors d'une saisie.

On sait que les dispositions actuelles au niveau de l'insaisissabilité rendent trop minime le salaire qui reste disponible au salarié lorsqu'une saisie est pratiquée sur son salaire, ce qui conduit souvent ce salarié à abandonner son emploi pour ensuite faire appel à l'aide sociale.

Un effet de ce projet donnera comme résultat que les montants de base au niveau du montant insaisissable lorsque nous parlons de soutien d'un conjoint passeront de \$30 à \$60. Le montant insaisissable qui était à \$5 par personne à charge passera à \$10. En ce qui a trait aux personnes seules, le montant insaisissable du salaire qui était auparavant de \$20 doublera. Il passera de ce fait à \$40.

Mme le Président, on évalue à peu près à 40 000 ou 50 000 personnes le nombre de personnes qui sont concernées dont la très grande majorité n'a pas des dossiers très actifs. Ces amendements ne règlent pas le problème d'une façon définitive, nous en sommes très conscients.

Mais ils ont quand même pour effet d'améliorer la situation de certains salariés qui sont aux prises avec des saisies de salaires. Nous sommes conscients que ces dispositions ne constituent qu'une solution très partielle, très incomplète et que, peut-être pour aller un peu plus loin en fonction de vouloir apporter les correctifs nécessaires à la situation des personnes qui sont visées par cette disposition, il serait peut-être nécessaire — mais c'est en fonction de projection — de mettre sur pied un réseau de consultations budgétaires pour conseiller, effectivement, les familles qui sont dans le besoin. Il faudrait aussi entreprendre des discussions avec le fédéral afin que la troisième partie de la Loi de faillite soit adoptée.

Ce projet de loi, également, a pour effet de modifier des règles concernant les avis publics. La publication d'avis dans les journaux a coûté, en 1976, \$165 000 seulement à la commission des services juridiques, pour les avis publics, pour un taux de réponses de 0%, ce qui donne une image très claire de l'efficacité des avis publics. En même temps, on ne peut faire autrement que de constater les montants élevés de dépenses que cela peut représenter. Dans ce sens, nous voulons apporter, par ce projet de loi, certaines modifications qui tiennent compte de la réalité que nous devons constater.

D'autre part, concernant les avis publics, notre droit veut qu'on ne puisse procéder contre une personne sans l'en aviser. Il s'agit donc, en définitive, de réduire les coûts de publication tout en sauvegardant le principe du caractère obligatoire de l'avis. Les principales modifications proposées sont: premièrement, de permettre la publication de ces avis dans la Gazette officielle du Québec dont la ligne agate revient beaucoup moins cher que dans tout quotidien du Québec, sauf un.

Egalement, une modification aura pour effet de réduire leur longueur en permettant l'utilisation de tableaux de présentation tel qu'il se fait actuellement pour les avis d'émission de lettres patentes. Enfin, une autre modification proposée ramène en principe à un seul le nombre des avis à être publiés, contrairement à la situation qui existe à

l'heure actuelle qui oblige à plusieurs avis. D'autres modifications conséquentes à celles dont je viens de parler sont apportées sur des questions de détail mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire, au niveau de la deuxième lecture, de s'y attarder. Nous aurons l'occasion de le faire lors de la discussion article par article.

Ce projet de loi prévoit l'extension de l'article 294a aux policiers et aux institutions financières. Déjà l'article 294a prévoit certains cas où un témoignage peut être remplacé par un rapport. De nombreuses demandes ont été faites pour étendre le champ d'application de cet article. Dans les circonstances, je crois qu'une telle extension est justifiée pour les policiers dont les comparutions, souvent inutiles en matière d'accidents de la route, coûtent chaque année plusieurs centaines de milliers de dollars et également qu'il est bon d'étendre cette disposition aux institutions bancaires lorsqu'il ne s'agit que de connaître l'état d'un compte.

Une partie continuerait toutefois de pouvoir assigner le témoin si sa présence au procès s'avère utile. Mme le Président, les exemples ne manquent pas de causes où des policiers sont assignés, ou encore des agents bancaires, et dont le témoignage n'est même pas requis lorsque la cause est entendue. Sauf que, lorsque ces personnes sont assignées, que ce soit des policiers ou d'autres, lorsqu'elles se rendent à la cour, lorsqu'elles y passent une journée, deux jours, ou même des fois une période plus longue, ceci a pour effet que les frais s'accumulent et qu'effectivement ce sont les contribuables qui sont dans l'obligation de payer ces frais.

Ces témoignages, pour la plupart, consistent — par exemple, si je prends le cas des policiers — à déposer à la cour un rapport et ensuite à donner certaines explications. Nous voulons par cette disposition mettre fin à cette obligation d'avoir nécessairement le témoignage du policier, mais que ce témoignage puisse être remplacé par le dépôt d'un rapport et qu'il y ait interrogatoire seulement si une des parties requiert la présence physique du témoin au procès.

Le projet de loi pourvoit également au paiement par le témoin défaillant des frais qu'il occasionne par son défaut. La situation actuelle était plutôt incongrue puisqu'elle faisait que la partie qui avait assigné un témoin était obligée d'assumer les coûts entraînés par l'incurie de ce témoin. Sur cet aspect, je ne crois pas que l'Opposition ait de grandes représentations à opposer au but que nous voulons atteindre par cet article.

Le projet de loi traite également du paiement des frais occasionnés par le témoin défaillant. Le code ne prévoyant pas la possibilité pour le juge de condamner le témoin qui fait défaut de comparaître aux frais qu'il a occasionnés par sa faute, il conviendrait, je crois, de remédier à cette lacune tout en permettant au juge de tenir compte des circonstances pour déterminer si oui ou non et jusqu'où le témoin doit supporter ces frais.

Il y a des exemples qui sont malheureusement trop nombreux qui font qu'il se présente des situations où un témoin, par incurie ou autrement, ne

se présentant pas à la Cour la conséquence est que le procès doit être remis, ce qui occasionne des frais à toutes les parties qui sont prêtes à procéder. Nous avons voulu, par ce projet de loi, prévoir une peine possible contre le témoin qui, sans aucune raison valable, ne répond pas à une assignation qui lui a été faite de comparaître à la cour.

Ce sera au juge, à ce moment-là, d'évaluer, tel que je l'ai dit tout à l'heure, s'il y a lieu d'une condamnation ou pas vis-à-vis de ce témoin défaillant.

Il y a également — et je termine là-dessus — certains changements de nature purement technique qui sont prévus par le présent projet de loi. C'est le cas des dispositions qui pourvoient à un nouveau mode de nomination de celui qu'on nomme le superprotonotaire et également des dispositions qui clarifient le sens des articles qui y réfèrent. Également, il y a des dispositions qui autorisent le juge à réviser certaines des décisions du protonotaire en matière de saisie ou qui modifient, suite aux recommandations du livre blanc sur la justice contemporaine, le régime d'assignation des témoins. Je pense que ces dispositions permettront une plus grande équité dans des domaines où certaines injustices risquaient de se manifester. D'autres dispositions également amendent des textes devenus anachroniques. C'est le cas, par exemple, des ajustements apportés en matière de récusation des juges et de ceux qui tiennent compte de la Convention de la baie James et du Nord québécois. C'est l'essentiel des principales dispositions de ce projet de loi que nous soumettons pour approbation en deuxième lecture.

Mme le Vice-Président: M. le député de Saint-Louis.

#### M. Harry Blank

M. Blank: Au nom de l'Opposition officielle, j'ai des commentaires plus ou moins brefs à faire sur ce projet de loi qui, sans avoir réellement un principe, a de petits principes ici et là. Je dois dire franchement, comme un avocat qui pratique encore me l'a dit: On sait qu'on doit avoir des amendements au Code de procédure très souvent parce que les temps changent, l'attitude des gens change, l'attitude des juges aussi et on doit évoluer avec le temps.

Il n'y a pas longtemps, ici en cette Chambre, on a fait une révision du Code de procédure, en 1964. On a fait un chambardement de toutes les règles de procédure. Les avocats ont dû retourner à l'université et faire des études pour savoir ce qu'il y avait de neuf dans le Code de procédure.

A ce moment-là, j'étais dans l'Opposition aussi quand on a fini le Code de procédure. C'était quelque chose dont on avait besoin à ce temps-là. Depuis cette date, on a fait des changements ici et là, et aujourd'hui, le ministre de la Justice arrive avec de nouveaux amendements au Code de procédure civile.

Il y a des amendements dont on a besoin. Je vais le dire franchement, dans ce bill, presque tous

les amendements sont nécessaires, dans un sens, mais je me demande pourquoi on agit par une méthode ou une autre. Je n'ai pas encore parlé de la question de nommer un protonotaire spécial, je suis pleinement d'accord. Précisément hier matin, j'étais devant la Cour de pratique à Montréal. Il y avait 87 causes d'inscrites devant les juges de pratique, et des 87 causes, je pense, environ 75 étaient contestées. C'était impossible pour le juge d'entendre ces causes ce jour-là. Il y avait des avocats dans la salle, peut-être une trentaine d'avocats qui ont passé toute une journée à attendre leur tour, et la moitié n'ont pas eu leur tour. Cela arrive chaque jour, dans la Cour de pratique.

A côté, dans la salle 213, il y a des protonotaires qui entendent des causes ou des motions que, à cette date, ils ont le droit d'entendre. Là, il y a moins d'avocats parce qu'il y a beaucoup de choses qu'on peut passer, avec le consentement des avocats, et c'est peut-être plus facile, pour une raison ou une autre, devant le protonotaire. Et si on élargit le champ de ce protonotaire, on lui donne un titre spécial parce qu'on le fait quasi juge, ce protonotaire.

A Montréal, il y en a un qui est nommé, qui siège dans cette cour — c'est toujours le même — dont on a des jugements qui suivent plus ou moins une ligne de jurisprudence. Cela sera une perte de temps de changer toujours le monsieur qui siège là et d'élargir son champ et, maintenant, on lui donne un titre spécial. Quand le gouvernement présente des lois qui sont bonnes, je suis prêt à le féliciter — c'est qu'on donne un droit d'appel sur certains jugements de protonotaire, ce qui n'était pas dans la loi avant. En parlant des saisies, on peut aller devant un juge ou quand il n'y a pas de juge, c'est le protonotaire qui peut rendre les jugements, mais il n'y avait pas un appel, une requête de révision de ces décisions.

Maintenant, avec cette loi-ci on donne ce droit d'appel et je trouve bien en principe qu'on ait au moins un droit de regard sur les jugements, à quelque stade, c'est bon; ce n'est pas seulement bon pour le citoyen, mais c'est bon pour la personne qui rend le jugement. Peut-être qu'elle même y pensera deux fois avant de rendre le jugement final. Elle sait qu'il y a un droit d'appel à quelque part.

Je pense que, dans la loi, cette nouvelle disposition est bonne.

La question de publication dans les journaux, je suis pleinement d'accord avec le ministre de la Justice. Mon bureau n'a même pas dépensé le montant, comme la Commission de l'aide juridique l'a dépensé, mais les résultats sont les mêmes; zéro, zéro en réponse aux actions qui sont publiées dans les journaux et maintenant on a besoin de les publier deux jours consécutifs, ce que je trouve ridicule, mais au moins on en a éliminé une. Cela veut dire que cela coûtera la moitié. Jusqu'à ce qu'on trouve un autre moyen de signaler les gens qui sont disparus, je pense que ce système est le seul système logique.

Quand on arrive à l'article 670, là on ajoute la publication. Avant, c'était seulement la publication dans la Gazette officielle, maintenant on demande

de publier dans les journaux. Je vois un peu de contradiction entre les deux, mais pas tellement une grande contradiction. Peut-être est-ce nécessaire parce qu'on sait que des gens ne lisent pas la Gazette officielle, c'est très restreint. Cela veut dire que peut-être il y a une chance de voir que sa propriété est à vendre, par voie des journaux ou des voisins qui tiennent à voir les affaires des autres. On peut aviser quelqu'un que sa propriété est à vendre parce que maintenant ce sera dans les journaux alors qu'avant c'était dans la Gazette officielle seulement.

Comme je dis, c'est en contradiction avec l'autre parce que je pense que la réponse sera presque la même, presque zéro. C'est logique. Les annonces dans la Gazette officielle, je les trouve moins efficaces que le peu d'efficacité des journaux locaux. Si les journaux locaux ont un rendement de zéro, je me demande quel rendement on a dans la Gazette officielle. Moins de zéro c'est difficile à trouver, mais...

**M. Bédard:** Pour le principe.

**M. Blank:** Oui, le principe. Quand on arrive à la question des témoins, on donne un avis maintenant d'au moins cinq jours et le ministre prend dix jours pour lui-même et son sous-ministre. Je trouve cela logique, même que ce serait plus difficile pour des gens de la pratique comme moi et le député de Nicolet-Yamaska qui devons préparer nos causes un peu avant la veille de la cause. Cela arrive souvent que les avocats préparent leurs causes un ou deux jours avant de passer en cour. Maintenant, au moins une semaine avant, ils doivent penser s'ils ont besoin de témoins, parce que c'est tellement juste de donner un avis à un témoin d'au moins cinq jours, s'il doit venir en cour. Il arrive maintenant que la plupart, et je dois être franc, des avocats, et je parle des avocats de Montréal, envoient leurs subpoenas presque tous la veille de la cause. Les gens arrivent le soir chez eux, à 9 heures, et voilà un subpoena pour le lendemain. C'est là qu'est créé l'autre problème qui est celui que le témoin ne vient pas. Il y a des gens qui pensent qu'il faut 24 heures d'avis. Il y en a d'autres qui disent 12 heures. Jamais un jugement n'a dit combien d'heures d'avis on doit donner pour un subpoena de la cour civile. Cela veut dire qu'il y a des gens qui ne viennent pas, de bonne foi.

Ils pensent qu'ils n'ont pas besoin de venir à la cour à moins qu'ils aient une ou deux journées d'avis. Ce n'est pas le cas. Le juge a maintenant le droit de faire arrêter, suivant la loi actuelle, un témoin pour outrage au tribunal lorsqu'il n'est pas venu en cour quand il avait un subpoena pour témoigner. L'amendement est un peu plus logique. Il donne non seulement le droit d'arrêter cette personne qui doit venir devant la cour, mais de la punir dans le sens qu'elle doit payer les frais qu'elle a causés par son manque de civisme. Cela coûte cher parfois. Les avocats envoient des subpoenas des deux côtés. Les gens perdent de l'emploi. On doit payer des frais de témoins. Cela peut causer parfois \$100, \$200 ou \$300 de déboursés.

Je ne parle pas des honoraires, des frais des avocats, des frais de déplacements des parties de la cause. Eux, ils ne sont pas taxés. Cela coûte cher. Il faut, au moins, quelque chose qui va forcer les témoins à venir à la cour. On sait maintenant qu'il y a de moins en moins de remises. Il y a un système à Montréal. Je suis certain qu'il y en a dans d'autres palais de justice. Quand il y a une cour qui est trop occupée, le maître des rôles envoie des causes dans une autre cour. Il demande au juge de siéger un peu dans l'après-midi pour être sûr qu'une cause qui est fixée pour ce jour ne soit pas remise parce qu'il n'y a pas de salle ni de juge disponible. On essaie de trouver des salles et des juges.

Il y a plus de causes qui sont remises à cause du manque de témoins que pour d'autres raisons. Au moins, c'est cela que les avocats plaident devant le juge. Il manque un témoin. Il est hors de la ville. On l'a assigné, il n'est pas venu. Des choses comme cela. Si c'est vraiment la faute du témoin, c'est lui qui doit être puni pour son manque de justice envers la cour en ne venant pas après avoir reçu un subpoena. Je suis bien d'accord avec cette disposition de la loi.

Egalement, il y a la section qui donne plus de pouvoir au protonotaire pour signer des jugements de divorce et de séparation. En fait particulièrement dans les cas de divorces ou de séparations par défaut, des jugements sont toujours à peu près tous les mêmes. Parfois des gens qui ont besoin d'un jugement doivent attendre que le juge signe parce que ce dernier est occupé dans la cour. Le greffier doit le préparer ou le rédiger. Il doit faire les jugements pour les envoyer au juge. Parfois on attend deux, trois ou quatre semaines avant qu'un juge ait le temps de signer une simple feuille de papier pour donner un jugement de divorce absolu à quelqu'un qui a besoin de se marier parce que l'enfant vient vite.

Maintenant le protonotaire a le droit de signer ces jugements avec cette nouvelle disposition dans le Code de procédure civile. Je suis d'accord.

Il y a une section de la loi où on a nommé le débiteur comme garantie ou gardien après une saisie. Je dois franchement dire que si cette disposition de la loi est là depuis 1975, c'est à la suite de la demande du député de Saint-Louis à la commission de la justice pour éviter toute la chicane qu'on avait toujours quand le camion arrivait avec le huissier pour essayer de sortir les meubles d'une maison. La chicane a toujours pris et la police de la section des affaires criminelles arrivait. J'ai fait la suggestion à ce moment qu'on devait peut-être obligatoirement nommer le débiteur sur place comme le gardien. On a fait un amendement à notre code.

Pourquoi le ministre a-t-il enlevé la section où ce gardien était responsable des biens saisis? Selon le code actuel, on nomme le débiteur comme gardien de ses meubles, mais il est responsable du fait que ses meubles soient là au cas d'une vente ou au cas où on aurait besoin de retourner quelque chose à une autre personne. Il était caution pour ces choses mises sous garde.

Maintenant, pour une raison ou une autre, on

ôte cette section et cette personne qui est nommée gardienne peut disposer de toutes ces choses. Que peut-on lui faire ensuite? Selon le code actuel, cette personne est là pour garantir ses meubles ou ses biens qui sont sous saisie. Avec le nouvel amendement, on ôte cette section — je pense que c'est le deuxième ou le troisième paragraphe de cet article — et il n'y a plus de garantie. Je ne sais pas comment on peut maintenant procéder contre cette personne. Si le demandeur en cause veut faire une vente des choses saisies et que les choses ont disparu, quel recours a-t-il contre ce débiteur? Il doit commencer encore la même chose. A moins qu'il n'ait peut-être la possibilité d'aller au criminel; dans le Code criminel, il y a des sections qui donnent peut-être droit à une action, mais je pense que c'est aller un peu loin de transporter une cause civile au criminel, parce que le monsieur n'a plus de garantie. Quand on ira en commission, le ministre pourra peut-être nous expliquer pourquoi il fait ces changements, mais je ne vois pas pourquoi il a fait cela.

Venons-en à la section où on a augmenté le montant des choses qui ne sont pas saisissables et la partie du salaire qui n'est pas saisissable; on a doublé les montants. Peut-être devrait-il y avoir une augmentation, mais doubler, c'est peut-être aller un peu loin, parce que le coût de la vie, l'inflation depuis le dernier amendement — cela fait seulement quelques années — n'a pas doublé. Aussi, on trouve qu'il y a quelque chose derrière cette affaire. On pense toujours que le défendeur dans une cause est une personne pauvre et que le demandeur est un riche. Ce n'est pas toujours le cas; c'est pratiquement le contraire. Je pense qu'on trouve que la grande majorité des causes concerne des personnes qui sont de classe égale. Si on augmente trop la portion qui n'est pas saisissable, on fait tort à la personne qui a le droit de percevoir sa dette, selon qu'il s'agit d'une dette, d'un prêt, d'une vente ou d'une action en dommages, etc.

La personne qui a gagné sa cause, à qui la cour a donné raison, a aussi des droits. On ne doit pas éliminer tous les droits de cette personne qui, parfois, est égale au défendeur ou même parfois plus pauvre que le défendeur. Si on arrive à augmenter ces choses constamment et trop, le demandeur, dans une cause, n'aura aucun recours. Que va-t-il faire? Comment va-t-il percevoir son dû? Et, parfois, avec ces montants, l'intérêt — et je parle de l'intérêt, qui est fixé par la cour, qui n'est que de 5% — n'est même pas couvert par la différence entre la portion insaisissable d'un salaire et la portion saisissable du salaire. On ne doit pas toujours penser que la personne qui est saisie, c'est la plus pauvre des deux.

Cela arrive plus souvent que c'est le demandeur qui a plus besoin d'argent que ce pauvre défendeur. Et si on va trop loin, ce ne sont plus des jugements, parce que si on a des jugements qu'on ne peut pas "collecter", tout est intouchable. Je donne par exemple les chauffeurs de taxi, ils sont intouchables.

**M. Bédard:** \$60 et \$40.

**M. Blank:** \$60, ces gens ici pensent peut-être \$60, mais c'est seulement le tiers de ce qui reste après cela. Ce n'est pas la différence entre le salaire et les \$60 qui est saisissable. C'est seulement le tiers après. Aussi, s'il y a une femme et des enfants, cela monte. Il arrive des fois qu'on peut "collecter" peut-être une dizaine de dollars par semaine sur un jugement de \$5000. Cela ne paie même pas l'intérêt. Cela veut dire qu'on ne fait pas de bon, même pour le défendeur qui a une dette qui jamais n'est éliminée. Donnez-lui au moins une chance de payer. Il va trouver les moyens. Je ne dis pas qu'on ne doit augmenter la base. Oui, mais pas doubler. Aller doubler, cela va un peu plus loin.

Aussi, on a changé les \$400 à \$500 la question des petites créances. On doit évoluer un peu sur la question où on doit arrêter, à \$400 ou à \$500. C'est une question d'appréciation. A un moment donné, on doit arrêter quelque part. On n'a pas droit à un avocat et on monte le montant. Je ne parle pas seulement des avocats qui perdraient le droit de ces causes, mais de la personne qui prend la cause.

Maintenant, on élimine la restriction dans les causes des petites créances. Maintenant, la cour a le pouvoir dans toutes sortes de causes, les causes les plus compliquées au monde. On fait un tour de force pour les petites personnes qui n'ont pas les conseils d'un avocat. On a pensé qu'on avait besoin des avocats puisqu'on a mis dans la Charte des droits et libertés de la personne qu'on a droit à un avocat. Il y a une raison pour cela parce que des gens qui ne sont pas instruits des lois ont besoin de conseils. Et si on ouvre les petites créances à toutes sortes de causes, et si on augmente le plafond à n'importe quel montant, il arrive un moment où les gens les plus instruits vont gagner la cause parce qu'ils vont mieux comprendre ce qui se passe... Oui, il est vrai que le juge doit prendre charge de la cause mais, en pratique, viens voir, à la Cour des petites créances.

Le juge essaie de le faire, mais quand le juge a passé toute la journée à entendre ces causes, il juge de 15 à 20 causes au moins par jour, après la cinquième, il est fatigué. Ce n'est plus lui qui dirige la cause. Ce sont des personnes impliquées qui commencent à diriger les causes. Et si cela devient trop compliqué, c'est celui qui a le plus d'instruction qui va gagner facilement. Je ne dis pas que la Cour des petites créances n'est pas bonne. C'est nous de l'Opposition officielle qui, lorsque nous étions au pouvoir qui avons créé cette Cour. On n'est pas contre la Cour. On n'est pas contre le fait que l'on n'a pas d'avocats dans ces Cours, mais jusqu'à un certain point. Quand c'est limité à des causes simples, des loyers, des accidents d'automobiles, des contrats simples, n'importe quelle personne peut agir devant cette Cour sans préjudice.

Mais quand on ouvrira ce champ à toutes sortes de causes, avec toutes sortes de complications, à ce moment, on joue un tour au citoyen qui n'a pas droit à un avocat. Je pense que le ministre et le juge en chef doivent demander de faire une

étude pour voir où est la balance, pas seulement sur le montant, mais sur le type de cause où on interdit les avocats. Les avocats ne sont pas les mieux aimés du monde, mais la population en a besoin, de temps en temps.

Dernièrement, j'ai trouvé encore, comment dit-on cela, un "trademark", une marque de commerce du gouvernement, la rétroactivité dans la législation. Il n'y a presque pas une loi qui passe ici qui n'a pas cette marque de commerce. Ici encore, dans la dernière section, on dit que l'article 955 n'est pas mis sous la juridiction de la Charte des droits et libertés de la personne. C'est une affaire qui était là depuis 1971.

Quand la charte a été adoptée, si on voulait, on pouvait le faire, mais nous ne l'avons pas fait. Maintenant on revient encore avec la législation rétroactive.

Je pense que cela n'a pas causé de problème jusqu'à ce jour mais, comme je le dis, c'est la marque de commerce du gouvernement; il doit le mettre dans n'importe quel projet de loi, il doit toujours aller en arrière. C'est un gouvernement qui devrait aller de l'avant, mais non, il va en arrière et on retrouve encore un effet rétroactif.

Pour moi, comme avocat, la rétroactivité, je trouve que c'est contre le bon sens, contre la justice naturelle.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska.

### M. Serge Fontaine

**M. Fontaine:** Merci, Mme le Président. Je pense que les remarques du député de Saint-Louis sont tout à fait pertinentes, à tout le moins à plusieurs égards. Je pense qu'il n'a pas eu besoin de retourner à l'université après 1964, parce qu'il me paraît pas mal à point dans ses remarques.

Je n'aborderai pas les points spécifiques, parce que le député de Saint-Louis l'a fait, entre autres en ce qui regarde les dispositions concernant la révision des décisions des protonotaires par les juges. Je pense que c'est une chose qui causait certains abus auparavant. Cet amendement va corriger ces abus.

On parle également d'amendements qui vont forcer des témoins à être plus présents à la cour lorsqu'on les assigne. Je pense que c'est là également une question importante, parce qu'il arrive assez régulièrement que les témoins ne veulent pas se rendre à la cour, et c'était assez difficile de les forcer à le faire. Lorsqu'on leur imposera une amende, ils vont peut-être réfléchir plus facilement à leurs obligations civiles. Je pense que cela va être quelque chose qui va améliorer l'administration de notre justice.

Également la question de la signature des minutes de jugements rendus par les juges. Ces minutes vont pouvoir être signées par les protonotaires. Cela va également accélérer la marche de la justice.

Maintenant, concernant la Loi favorisant l'accès à la justice, les petites créances, on porte de

\$400 à \$500 le montant pour l'admissibilité à cette cour. Je pense que l'augmentation est justifiée. Cela fait quelques années qu'on est à ce montant et je pense qu'on peut penser monter à \$500 et ce n'est pas exagéré. Cependant, il faudrait peut-être savoir — je demande au ministre de faire des recherches un peu de ce côté — jusqu'où on pourra se rendre dans ce domaine, parce qu'on a parlé de se rendre aux alentours de \$1000. Je ne sais pas si cela ne serait pas trop élevé. Est-ce que le ministre pourrait, avec ses fonctionnaires, faire des recherches de ce côté? Il pourrait peut-être également essayer de savoir quel est l'impact actuellement de l'utilisation de la Cour des petites créances. Quelle est la satisfaction des justiciables dans ce domaine? Est-ce qu'on a reçu des plaintes ou si on n'en reçoit pas? Est-ce que tout le monde est satisfait? Est-ce qu'il y a des mécontents? Est-ce qu'il y aurait des améliorations à apporter? Je pense que, de ce côté, le ministre pourrait certainement faire une certaine recherche pour planifier le développement de cette partie de notre Code de procédure civile.

Quant aux augmentations de plafonds monétaires auxquels le député de Saint-Louis a fait allusion, je pense que je puis le seconder dans ses propos, entre autres en ce qui regarde le montant de \$2000 de biens insaisissables. Je n'aborderai pas ce sujet plus longuement.

Maintenant, quant à la modification du système de publication par avis public, qui est l'article 5, on élimine du Code de procédure civile tout ce qui oblige la publication dans les deux langues et je pense que cela est conforme à l'article 90 de la loi 101 qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, qui dit: De même tout ce qu'une loi, un règlement, un arrêté prescrivent de publier dans un journal de langue française et dans un journal de langue anglaise peut être publié uniquement dans un journal de langue française. La loi 101 n'interdit pas la publication dans un journal de langue anglaise. Elle permet la publication uniquement dans un journal de langue française. Cependant, on se pose la question, qui va décider? Et pour les fins de la présente loi c'est le juge ou le protonotaire qui va décider. Il y aura donc là un pouvoir discrétionnaire qui, s'il était mal utilisé, pourrait porter préjudice aux justiciables.

J'aimerais savoir du ministre s'il a pensé à des moyens de protéger le justiciable québécois d'un usage abusif de ce pouvoir. On pourrait imaginer, par exemple, un juge qui entendrait une cause où les parties seraient de langue anglaise et qui publierait une annonce en langue française. Disons que c'est peut-être un exemple qui ne se produira pas — j'espère que cela n'arrivera pas — mais il n'y a rien dans la loi qui empêcherait une telle discrétion du juge.

L'autre domaine que je voulais aborder est la question de l'article 34 de la Charte des droits et libertés de la personne. L'honorable ministre est peut-être passé un peu vite là-dessus. Je m'étonne qu'il n'ait pas fait mention d'une lettre du Barreau qu'il a reçue, lettre datée du 8 juillet 1977, dans laquelle le Barreau faisait certaines remarques et

s'opposait à l'adoption de l'article qui modifierait l'article 34. Je ne sais pas si le ministre l'a entre les mains.

**M. Bédard:** Non, je ne l'ai pas en mémoire.

**M. Fontaine:** Cela a été publié dans le Barreau. Je peux vous en citer un passage ou deux où on dit, entre autres: "Nous croyons cependant très important pour les justiciables que les montants en litige dans cette cour demeurent très limités sous peine que le but visé par l'institution de cette cour soit lui-même manqué." Il y a un autre passage où on dit: "Nous sommes convaincus qu'il y va de l'intérêt de la justice et des citoyens de cette province de retirer l'article 999 du projet de loi; cet article constitue un accroc très regrettable au caractère fondamental et à la primauté de la charte."

Je ne partage pas nécessairement les vues du Barreau, mais je pense que le ministre de la Justice devrait peut-être accorder un intérêt particulier aux remarques faites par le Barreau à cet effet afin de nous répondre là-dessus. Il s'agit d'une question de justice sociale, une question fondamentale du fait que le citoyen puisse être représenté ou non par des avocats devant un tribunal. Je ne dis pas que je suis d'accord avec ces revendications, mais je pense que le ministre pourrait peut-être préciser un peu là-dessus dans sa réplique.

Ce sont les remarques que je voulais faire là-dessus; nous aurons sans doute quelques questions à poser en commission parlementaire.

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre.

**M. Marc-André Bédard**

**M. Bédard:** Mme le Président, je n'ai pas l'intention de m'étendre dans une réplique. Tel que l'a fait remarquer le député en terminant son intervention, il y aura lieu d'y aller des explications demandées par les deux partis de l'Opposition lorsque nous ferons l'étude article par article du projet de loi. D'une façon générale, concernant les remarques faites par le représentant de l'Opposition libérale, l'Opposition officielle, qui s'inquiète de la hausse de \$400 à \$500, c'est une hausse qui était justifiée dans les circonstances puisque, depuis le début du régime, en 1971, le coût de la vie a quand même augmenté de 60% et l'augmentation dont nous faisons état dans le projet de loi se situe aux alentours de 66%.

Avant d'aller plus loin en termes d'augmentation, nous allons faire les études nécessaires. Je crois qu'il y a lieu de faire les études nécessaires puisque, actuellement, 40% des causes inscrites à la Cour provinciale ont un montant en litige entre \$400 et \$1000, ce qui veut dire que cela représente un volume très important, un impact très important. Même si cela peut paraître des montants pas très élevés, on ne peut pas changer les montants sans évaluer l'impact que cela peut avoir.

Si on avait accepté une augmentation plus élevée, plus significative, j'ai l'impression qu'au

bout de la ligne, ceci aurait signifié l'embourbement au niveau de la Cour des petites créances, une diminution de la célérité des causes qui doivent y être entendues. Avant de procéder à un nouveau changement, c'est clair que nous ferons les analyses nécessaires. Pour le reste, pour les autres remarques qui étaient positives pour la plupart, nous aurons l'occasion de continuer la discussion lors de l'étude article par article.

**Mme le Vice-Président:** La motion du ministre de la Justice proposant la deuxième lecture du projet de loi no 32, Loi modifiant le Code de procédure civile, est-elle adoptée?

**M. Blank:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Motion de renvoi à la commission de la justice

**M. Burns:** Mme le Président, je propose que ce projet de loi soit déferé à la commission permanente de la justice.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Blank:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Adopté.

**M. Burns:** Mme le Président, à la suite de représentations qui m'ont été faites par le représentant de l'Opposition officielle, plutôt que d'appeler le projet de loi no 64 maintenant, j'appellerai le no 65 maintenant pour revenir à 64 plus tard. En conséquence, Mme le Président, il me fait plaisir de vous demander... M. le Président, vous êtes en train de me rendre fou, parce que, dès que je baisse les yeux, il y a quelqu'un qui change, puis je suis obligé de dire madame et monsieur. Vous allez dire que c'est déjà fait. Je vous demanderais donc, M. le Président, d'appeler l'article 11) du feuilleton d'aujourd'hui, Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale.

#### Projet de loi no 65

##### Deuxième lecture

**Le Vice-Président:** D'accord, c'est bien l'article 11). Alors, M. le ministre de la Justice présente la deuxième lecture, si vous permettez, du projet de loi no 65, Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale. Votre discours constitue une motion de deuxième lecture.

### M. Marc-André Bédard

**M. Bédard:** M. le Président, le plus succinctement possible, comme on peut le constater, ce projet de loi traite, d'une part, de la puissance paternelle, du placement des biens des mineurs, également de la responsabilité médicale. Concernant la puissance paternelle, le gouvernement du Québec a, en 1964, fait adopter une loi visant à donner à la femme mariée la capacité juridique au même titre que le mari.

Toutefois, pour des raisons particulières ou simplement par oubli... On oublie les femmes parfois? Toutefois, pour des raisons particulières ou simplement par oubli, le Code civil n'a pas été modifié au chapitre de la puissance paternelle. De plus, cet élément crée une situation paradoxale. Le gouvernement, en 1970, a modifié le Code civil, pour attribuer dans le cas de parents d'enfants naturels, non pas la puissance paternelle au père, mais l'autorité parentale au père et à la mère. Conséquemment, dans le mariage, le mari exerce la puissance paternelle, alors que, dans les unions non consacrées par le mariage, la puissance paternelle a cédé sa place à l'autorité parentale.

Il s'agit là, M. le Président, d'une situation ambiguë sur laquelle il importe de statuer, d'autant plus que cette modification est rendue nécessaire et urgente pour assurer la concordance avec le projet de loi no 24, Loi sur la protection de la jeunesse, déposé en première lecture et dont on poursuit l'étude en commission parlementaire présentement. Le projet de loi modifie donc le Code civil de manière à remplacer la puissance paternelle par l'autorité parentale, en s'inspirant du rapport qui a été publié — je vois que le ministre des Institutions financières est pleinement d'accord — par l'Office de révision du Code civil sur le droit de la famille.

Concernant le placement des biens des mineurs. En 1975, la Cour supérieure a autorisé le règlement de 27 réclamations d'enfants victimes de la thalidomide et ces transactions se chiffrent par un montant global de près de \$8 millions. Plusieurs des parents, étant donné les indemnités importantes accordées aux victimes, ont voulu placer dans des fiducies à long terme les capitaux reçus et ce, en raison de la difficulté d'administrer de telles sommes et aussi en raison de leur inexpérience dans le domaine financier. Or, à l'heure actuelle, le Code civil ne permet pas expressément ce genre de placement. La Cour supérieure a donc dû interpréter très libéralement le Code civil pour permettre que soient placées ces sommes en fidéicommiss, mais en prenant les précautions nécessaires pour vérifier que ces règlements et ces placements soient faits dans l'intérêt de l'enfant.

La modification suggérée prévoit que les placements seraient effectués avec l'autorisation du juge et aux conditions qu'il fixe, sur avis du conseil de famille, avec la possibilité pour le juge de réviser sa décision dans l'intérêt de l'enfant. Il est aussi prévu que cette modification soit rétroactive de façon à valider explicitement les placements mentionnés plus haut de manière à éviter

que ne soit possible un contentieux qui pourrait être préjudiciable pour les victimes.

La troisième partie de ce projet de loi concerne la responsabilité médicale. M. le Président, alors que, depuis plusieurs décennies, les tribunaux reconnaissent que le délai de prescription de l'action en responsabilité médicale était de 30 ans, la cour suprême du Canada a décidé, le 12 juin 1974, que cette prescription serait, à l'avenir, d'une année. A la suite de nombreuses pressions et à cause de l'injustice qu'une telle situation provoquait, le gouvernement du Québec a, en décembre 1974, modifié le Code civil pour rendre la prescription à trois ans et permettre que les parties, malgré la décision de la Cour suprême, puissent exercer leurs droits. Cette loi était rétroactive au 1er janvier 1972. A cause de la rapidité avec laquelle cette loi a été passée, et aussi en raison de l'absence presque complète de publicité autour de son adoption, plusieurs victimes dont les causes d'action remontaient avant 1972 et qui, malgré la loi, auraient pu, techniquement, dans la plupart des cas, faire revivre leurs droits, étant donné ces facteurs que je viens de mentionner, plusieurs individus n'ont effectivement pas fait valoir leurs droits en fonction de cette loi rétroactive qui avait été passée par le gouvernement précédent.

Le projet de loi, en plus de permettre que les recours abandonnés puissent être exercés par les victimes, il convient de permettre l'annulation de transactions ou règlements. Cette législation ne donne toutefois ouverture à des recours que dans la mesure où la victime prouve que c'est en raison de cette décision de la Cour suprême qu'elle n'a pas agi ou qu'elle a réglé ou s'est désistée de son action.

Ce sont les trois secteurs qu'aborde ce projet de loi, M. le Président. Je pense qu'il était nécessaire, dans l'un et l'autre cas que j'ai énumérés, que le législateur procède aux amendements ou aux changements qui sont prévus dans le présent projet de loi que je propose à l'adoption de l'Assemblée nationale pour la deuxième lecture.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le ministre.  
M. le député de Mont-Royal.

### M. John Ciaccia

**M. Ciaccia:** Merci, M. le Président. Le projet de loi 65, tel que l'a dit M. le ministre de la Justice, traite de différents sujets.

Il y a le sujet de l'autorité, de la puissance paternelle, l'autorité parentale et aussi un sujet qui n'est pas du tout lié à la puissance paternelle. C'est la question de la rétroactivité et les droits dans certains cas hospitaliers, cas médicaux, de changements de prescription.

Je vais premièrement parler de la question de la puissance paternelle. Ensuite on discutera quelques problèmes que nous voyons dans la rédaction, le principe de l'article 10 du projet de loi quant à la rétroactivité de certains droits qui sont maintenant prescrits.

M. le Président, quand il s'agit d'autorité pa-

ternelle ou d'autorité parentale, il n'y a aucun doute que notre société a évolué et qu'aujourd'hui peut-être ce serait un anachronisme de parler de puissance paternelle. Je voudrais seulement souligner certaines questions qui peuvent être soulevées par le projet de loi tel que rédigé par le gouvernement sans porter atteinte au principe d'égalité entre l'époux et l'épouse. Dans la Charte des droits et libertés de la personne que nous avons promulguée dans l'article 47 on dit: "Les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits, obligations et responsabilités.

"Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et de l'éducation de leurs enfants communs".

M. le Président, je ne serais pas fidèle à ma culture, à mes ancêtres si je ne soulevais pas certains problèmes de la notion du bon père de famille. Je voudrais demander au ministre, au gouvernement et à ceux qui vont voter sur ce projet de loi quel sera l'effet sur ces notions juridiques et morales. Tout en acceptant le principe qui a été édicté dans l'article 47 de la Charte des droits et libertés de la personne, il y a encore un certain problème de valeurs, un certain problème non seulement de famille, mais un problème pratique et certaines notions dont il m'est difficile de m'écarter. C'est la notion qui relève, au début, du droit romain, la notion du *pater familias*; celle qui a été traduite, dans le Code Napoléon, par la notion du bon père de famille et qui a été acceptée par ceux qui ont rédigé le Code civil du Québec, la même notion du bon père de famille.

Je me demande s'il n'y aurait pas un danger d'écarter cette notion. Aujourd'hui, nous devons de plus en plus attacher d'importance à la notion de la famille, aux droits de ceux qui font partie de la famille. Il ne faut pas, dans les nouveaux concepts, dans les lois que nous allons voter en cette Chambre, en quoi que ce soit, porter atteinte ou amoindrir le rôle de la famille. J'admets que, d'une façon, nous avons deux concepts à concilier. Nous avons le concept d'égalité de l'époux et de l'épouse, un concept qui a été accepté par l'Office de révision du Code civil et dans diverses lois que nous avons déjà adoptées.

Nous avons aussi le concept d'une certaine autorité et de discipline dans la famille, et spécialement aujourd'hui, M. le Président, dans les conditions de notre société, je crois que nous ne devons pas écarter ce concept. Ce serait malheureux qu'on se voie, qu'on se croie dans l'obligation d'abolir certains principes afin d'éviter certains abus. Il n'y a aucun doute qu'aujourd'hui le principe d'égalité est quelque chose dont nous ne pouvons pas nous écarter. Il faut absolument l'accepter, mais, tout en ce faisant, tout en prenant en considération les conditions dans notre société et en s'adaptant à son évolution, il faudrait quand même essayer de ne pas trop bousculer, de ne pas trop changer les concepts qui ont fait de la famille le centre de notre société, la base même de notre société.

Dans ce projet, nous voulons substituer l'autorité parentale à la puissance paternelle. Il n'y a aucun doute que c'est absolument, comme je l'ai

dit, un anachronisme de parler encore de puissance paternelle. Il y a ceux qui voudraient peut-être parler de l'autorité paternelle parce que, malgré le fait que nous légiférons sur l'autorité parentale, il ne faudrait pas laisser l'impression qu'il n'y aura plus d'autorité paternelle dans les foyers, ni s'écarter de ce principe du bon père de famille. Il y a ceux qui pourraient peut-être — en lisant le projet de loi — voir un certain danger de conflit entre père et mère vis-à-vis des enfants parce que nous enlevons le concept d'une autorité. Vous allez plus loin dans le projet de loi et vous dites que, s'il y a un désaccord entre les deux, ils peuvent avoir recours aux tribunaux. Il ne faudrait pas laisser l'impression, il ne faudrait pas croire que cela va être un juge ou le tribunal qui va remplacer l'autorité familiale. Je crois que c'est un concept qu'il est bon de garder, quoique je comprenne que, dans le projet de loi, il fallait mettre un certain mécanisme sur pied parce que je pense que vous réalisez qu'on ne peut pas avoir deux chefs, ni dans un parti politique ni dans une famille. Alors, vous avez résolu ce problème particulier avec ce recours aux tribunaux. C'est une façon de le faire. Dans les conditions actuelles de notre société, c'est peut-être la façon la plus équilibrée, sans donner plus de droits ou d'importance à l'un ou à l'autre et en gardant la concordance des projets de loi qui ont été adoptés, et encore avec les recommandations de la commission sur la réforme des droits civils et des droits de la famille.

Je crois quand même qu'il est important de soulever cette question. C'est difficile de s'adapter à de nouveaux concepts parfois, et quand un concept touche la base même de la famille, comme ce concept-ci, même si c'est seulement quelques articles, dans le projet de loi, c'est d'une importance majeure qui marque l'évolution de nos mœurs, mais je ne sais pas si c'est écrit dans le projet de loi, je ne sais pas si la population encore, en majorité, l'accepte, et je ne sais pas dans quel secteur.

Sans aucunement porter atteinte au principe d'égalité, je vois que le ministre des Consommateurs...

**Mme Payette:** Responsable de la condition féminine.

**M. Ciaccia:** ... Coopératives et Institutions financières semble contester un peu quelques-uns de mes propos.

**M. Bédard:** Je vais lui demander de donner la réplique.

**M. Ciaccia:** J'accepte totalement cette notion d'égalité, mais il y a certaines réconciliations à faire parce que cela apporte un changement assez important.

**M. Bédard:** Cela a des conséquences d'accepter l'égalité.

**M. Ciaccia:** Cela a des conséquences assez sérieuses. Quand on voit, dans certains cas parti-

culiers, la méthode selon laquelle nous élevons nos enfants, il faut faire très attention afin d'éviter certains conflits en famille où l'enfant jouerait un parent contre l'autre. C'est quelque chose que tous les parents doivent éviter. Il ne faudrait pas inclure dans nos lois des modalités qui encourageraient ce genre de conflits ou qui rendraient plus difficile l'exercice de l'autorité parentale. En la divisant peut-être allez-vous rendre cet exercice un peu plus difficile.

Ce disant, M. le Président, il reste qu'il y a des changements qui sont nécessaires. C'est l'évolution de notre société. Il y a ceux qui vont trouver l'adaptation un peu plus difficile. Ces changements, cela va prendre peut-être un peu plus de temps à les accepter. Parfois, des lois viennent après que la population a accepté certains concepts, mais, parfois, les lois dépassent la population. Elles viennent avant et la population doit s'y conformer et les accepter.

**M. Bédard:** Ecoutez, l'égalité entre l'homme et la femme, cela fait longtemps que la population la demande.

**M. Ciaccia:** Je crois que je l'ai dit assez souvent. Je ne mets pas en doute la question de l'égalité, mais il y a encore un concept de famille à conserver et je sais votre difficulté. Je ne voterai pas contre cet aspect du projet de loi. M. le Président, vous pouvez assurer le ministre que nous acceptons l'évolution de notre société. Seulement, je crois qu'il est de mon devoir de soulever ces problèmes. Les gens de certaines origines, par exemple, ceux d'origine latine, comme moi-même, trouvent difficile de modifier les principes de l'autorité, pas de la puissance. Je fais une claire distinction entre la puissance paternelle, tel que le concept est inclus dans notre Code civil, et l'autorité paternelle.

Mais je peux vous assurer, M. le Président, que nous allons nous adapter aux changements pour le bien-être de notre société, sans perdre de vue le concept de la famille et la nécessité de faire tout en notre possible pour que la famille reste la base de notre société, et pour nous assurer que les lois ne portent pas atteinte aux droits de la famille et aux droits de ceux qui en font partie. M. le Président, à l'article 10, nous voyons quelques difficultés un peu plus marquées et je voudrais brièvement faire...

**Le Vice-Président:** M. le député, brièvement, parce que nous sommes en deuxième lecture.

**M. Ciaccia:** Oui, mais, M. le Président...

**Une Voix:** Il parle au nom du parti.

**M. Ciaccia:** Je parle au nom du parti. J'aurais préféré, M. le Président, qu'il y ait deux projets de loi.

**Le Vice-Président:** Si vous le permettez, ce n'est pas une question de temps. C'est qu'en deu-

xième lecture nous devons parler des principes et nous n'étudions pas le projet de loi article par article. Vous avez le droit de citer un article en passant. Je vous le permets, mais faites-le sans insistance.

**M. Ciaccia:** Jusqu'à maintenant, je n'ai pas parlé d'un article en particulier, je ne pense pas, à moins que je ne me trompe. Mais, s'il y avait eu deux projets de loi sur les deux différents sujets, on aurait pu se limiter, dans un, au principe de l'autorité parentale et, dans l'autre projet de loi, à la question de la prescription de certains droits. Puisqu'on n'a pas séparé ces deux sujets — qui ne sont pas liés l'un à l'autre, parce qu'on ne parle pas de la prescription pour les mineurs ou pour les parents; c'est un droit totalement à part de la première partie du projet de loi — je me vois dans l'obligation M. le Président, de parler, premièrement, de l'autorité parentale et, deuxièmement, d'apporter à l'attention du ministre certaines difficultés — je n'ai pas l'intention de faire l'étude article par article, cela viendra plus tard — que nous voyons au sujet des principes qui sont contenus dans l'article 10.

Je dois me référer à cet article parce que c'est un principe différent des autres articles.

M. le Président, je voudrais faire un bref historique du cas spécifique auquel on essaie de remédier avec le contenu de ce projet de loi. En 1974, il y a eu une décision de la Cour suprême — d'ailleurs on se réfère à la Cour suprême, je crois que c'est à cette décision qu'on se réfère dans le projet de loi — fixant à un an la prescription pour tous les recours pour lésions ou blessures corporelles, que celles-ci soient survenues à la suite d'un délit ou au cours de l'exécution d'un contrat. Avant cette décision de la Cour suprême, il y avait deux lignes de pensée. Certaines décisions disaient: C'est vrai que c'est un délit, alors la prescription est d'un an. Certains auteurs et, je crois, aussi une certaine jurisprudence qui disaient: Ce n'est pas un délit, c'est un dommage contractuel, alors la prescription est de 30 ans. Finalement, au mois de juin 1974, la Cour suprême a tranché la question en faveur d'un an, disant que c'était un délit.

Cette décision a eu pour effet certaines conséquences pénibles pour plusieurs personnes qui avaient des réclamations dans ce domaine. A ce moment, il y a eu des représentations faites par le Barreau au gouvernement indiquant que cet article qui faisait l'objet de la décision de la Cour suprême devrait être amendé. Les représentations du Barreau ont reçu de la publicité. Je me souviens même d'avoir reçu du Barreau de la correspondance et même un "barreaugramme" qui faisait part des recommandations et des représentations du Barreau. On s'était dit que cet article du Code civil serait étendu, amendé pour fixer à trois ans la période de prescription commençant le 1er janvier 1972. La loi a été adoptée à la fin de 1974 et on a même inclus une certaine exception sur certains cas d'avant 1972 si l'accident ou la faute avait eu lieu avant 1972, les effets ne s'étant produits qu'après le 1er janvier 1972. Dans ces cas, la

prescription n'était pas pour trois ans, ne commençait pas le 1er janvier 1972, mais s'appliquait à ces cas particuliers.

C'était une loi rétroactive. Comme toute loi rétroactive, il faut agir avec prudence et avec sagesse, parce que c'est une exception à nos principes de loi. Cela porte certaines conséquences sérieuses pour ceux qui sont attaqués. Mais la publicité qui a été donnée à cela a tranché la question une fois pour toutes. La décision de la Cour suprême qui prenait un point de vue, la question de la prescription d'une année, a causé certaines difficultés. Il y a eu des discussions, à ce moment, et cela a été discuté à l'Assemblée nationale, cela a été discuté parmi les membres du Barreau et cela a été discuté parmi ceux qui étaient directement impliqués, je présume.

On en arrive à la question des trois ans, commençant le 1er janvier, et cela fait partie du chapitre 80 des lois de 1974. C'était une loi qui s'intitulait Loi modifiant certaines prescriptions.

Aujourd'hui, nous avons devant nous un projet de loi, comme le député de Saint-Louis l'a dit, qui porte la marque de commerce de la rétroactivité du gouvernement, qui veut encore rouvrir le dossier du même problème qui avait été résolu en 1974. En 1974, il y avait une raison spécifique, la décision de la Cour suprême qui n'était pas acceptable par ceux qui étaient directement affectés. En légiférant d'une façon rétroactive, c'était une loi d'exception et cela a été fait dans un but spécifique avec la publicité qui a été faite à ce moment-là. Aujourd'hui, la question est rouverte. Le ministre ne nous a pas fait part de la raison de certains cas spécifiques. Y a-t-il eu des représentations? Je remarque que le projet de loi ne parle pas de faute avant 1972, mais il parle de ces avant 1972. Il parle d'un acte médical. Est-ce que cela vise un ou des cas particuliers de responsabilité médicale? Est-ce qu'il peut faire une certaine publicité? Peut-il nous informer? On nous demande encore d'adopter une loi rétroactive et c'est une loi d'exception à une loi d'exception. C'est un chambardement de nos notions juridiques; alors, on devrait avoir une raison spécifique pour le faire. Quant aux explications du ministre dans le projet de loi, je n'en vois pas.

L'autre considération que je voudrais que le ministre apporte à ce projet de loi, c'est le résultat, les effets sur ceux qui seront affectés. Il va y avoir des individus ou des institutions qui seront les défendeurs. Si ce problème n'avait pas été rouvert en 1974, on aurait pu continuer à en discuter. Ces personnes auraient pu savoir qu'éventuellement il aurait pu y avoir un changement à la loi, on aurait pu prendre certaines précautions. Je crois que ce n'est pas tout à fait juste envers les défendeurs qui sont visés. Dans leur esprit, une fois que la loi a été adoptée en 1974, même si elle était rétroactive, ils savaient à quoi s'attendre. Aujourd'hui, nous arrivons avec ce projet de loi sans avertissement, sur un sujet qui a déjà été étudié et dont le dossier, d'après tous ceux qui sont impliqués, était fermé. On rouvre ce dossier, en le faisant encore d'une façon rétroactive et on met en péril certains droits acquis tant pour des individus que pour des institutions dans ce domaine.

Premièrement, le principe de rétroactivité devrait être utilisé seulement en cas d'exception, seulement pour des raisons très précises, très spécifiques, pour remédier vraiment à un ou à des cas qui ont besoin de l'intervention de l'Assemblée nationale, mais pas de le faire comme on le fait ici, d'une façon générale, sans se référer à certains cas particuliers pour rouvrir des dossiers. Je crois que ce n'est pas juste envers les gens qui sont affectés et on voudrait au moins avoir plus d'information. D'ailleurs, je crois que le Barreau, encore, a fait certaines représentations au ministre de la Justice. Je crois qu'il lui a souligné les difficultés créées par ce projet de loi. Il porte à l'attention du ministre certains arguments, certains raisonnements afin d'amender le projet, pour ne pas l'accepter dans la présente forme et pour encore signaler le danger de cette rétroactivité.

Je suis d'accord avec les arguments que le bâtonnier a portés à l'attention du ministre de la Justice. Ce sont des précédents dangereux les lois rétroactives. Nous l'avons vu quand le ministre des Affaires municipales a essayé d'introduire un projet de loi avec rétroactivité. Nous avons fait, l'Opposition a fait certaines représentations, a souligné des difficultés et le ministre des Affaires municipales a retiré cet aspect du projet de loi en décembre dernier. J'espère que le ministre fera la même chose ici, parce que, franchement, c'est un principe qu'il est difficile d'accepter.

**M. Bédard:** Avec la permission de mon collègue, il est exact que le bâtonnier m'a fait des représentations cet après-midi sur cet article 10 et je pense que la même chose a été faite auprès de mon collègue. Je vais trouver le moyen, d'ici à ce que nous procédions à l'étude article par article, de faire l'évaluation de tous les éléments qui ont été portés à ma connaissance par le Barreau.

**M. Ciaccia:** Je sais, M. le Président, que je ne peux pas faire ici l'étude article par article, mais je voudrais seulement porter encore à l'attention du ministre la référence à une décision de la Cour suprême dans le projet de loi. Premièrement, je suis d'avis que ce n'est pas pertinent aux objectifs que le ministre voudrait atteindre. Même s'il accepte certains principes de cet article, ce n'est pas pertinent parce que le chapitre 80, en 1974, sans faire de référence à aucune décision, avait déjà tranché la décision de la Cour suprême. Je crois qu'en principe c'est dangereux, c'est un mauvais précédent, si on veut remédier à une certaine situation, de le faire par l'entremise d'une référence directe à une décision de la cour.

Il y a d'autres moyens de le faire, en principe général, parce qu'on doit admettre que le changement par la Législature d'une décision, que ce soit de la Cour suprême, de la Cour supérieure ou de n'importe quelle cour, une référence spécifique cela peut être interprété d'une certaine façon comme une ingérence dans l'administration des tribunaux. Vraiment ce n'est pas l'intention, ce ne devrait pas être l'intention du législateur de renverser une décision. Ce n'est pas cela l'intention. L'intention c'est d'adopter une loi qui va avoir une

application générale, qui va remédier à un certain problème mais qui va le faire de façon générale.

Le but, ce n'est pas de renverser la décision de la Cour suprême. Le but, c'est de remédier à une situation qui peut affecter non seulement le demandeur et le défendeur dans cette cause-là, mais qui va affecter tous ceux qui se trouvent dans une situation semblable.

Nos lois ne devraient pas porter atteinte à des individus. Elles doivent être des lois d'application générale, sauf pour certains cas spécifiques. Pour ces raisons, je suis heureux de voir que le ministre va reconsidérer ou regarder de nouveau cet aspect du projet de loi. Quant aux autres articles du projet de loi, nous allons les accepter. Nous sommes d'accord. Quoique, encore une fois, M. le Président, ce n'est pas par dérogation, ce n'est pas en contradiction avec le principe d'égalité, on va accepter les articles sur l'autorité parentale, avec certaines réserves.

**Le Vice-Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska. A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! A l'ordre s'il vous plaît! A l'ordre!

Pour qu'il y ait égalité entre les membres de cette Assemblée, c'est M. le député de Nicolet-Yamaska qui a la parole.

### M. Serge Fontaine

**M. Fontaine:** Merci, M. le Président. Le projet de loi 65 qui est devant nous — non, mais c'est sérieux, ce projet de loi — propose la refonte d'une institution qu'on appelle la puissance paternelle, qui est une notion très vieille tirée du droit romain. On veut la remplacer par la notion d'autorité parentale, qui est une notion beaucoup plus moderne, je pense, et que nous attendions avec anxiété. Il s'agit d'un régime de droit nouveau, inspiré largement du rapport publié en 1975 par le comité des droits de la personne et de la famille de l'Office de révision du Code civil. C'est donc dire que ce rapport est sorti depuis 1975. Nous attendions cette révision et je pense que les membres du Barreau devaient également l'attendre.

Cette réforme, selon le vœu même qui a été exprimé par l'Office de révision du Code civil, vise manifestement à établir l'égalité totale des parents. Je pense que nous ne pouvons pas être en désaccord avec ce système d'égalité des parents. Là-dessus, je ne partage pas les réticences du député de Mont-Royal. Je pense que nous sommes totalement d'accord avec cette révision qui était, d'ailleurs, attendue depuis un certain temps.

D'un autre côté, je me demande pourquoi on n'a pas immédiatement adopté d'autres parties du rapport, qui étaient également attendues depuis longtemps. Le président de l'Office de révision du Code civil nous a annoncé qu'il devrait déposer son rapport final bientôt. Je présume que c'est pour cela qu'on n'adopte pas immédiatement toutes les refontes qui ont été proposées. On attend un rapport final pour déposer un nouveau Code civil révisé au complet.

Si on veut procéder par étapes, il y aurait peut-être une autre étape qu'on pourrait franchir immédiatement et qui pourrait sans doute améliorer de beaucoup les procédures judiciaires. Il s'agit de la tutelle d'office qui serait accordée aux parents d'enfants mineurs pour leur permettre d'ester en justice. On sait que le projet de loi 67 va peut-être annuler certains recours devant les tribunaux, mais également on a eu des représentations à l'effet de conserver le droit d'appel devant la Cour supérieure. Je pense que le Conseil des ministres s'est penché sur cette situation. A ce moment, il y aurait peut-être lieu immédiatement de revoir cette question de tutelle d'office pour permettre aux parents d'enfants mineurs qui doivent ester en justice, par exemple à la suite d'un accident d'automobile ou de toute autre cause, d'être nommés tuteurs d'office sans devoir passer par la procédure actuelle où on doit présenter une requête devant la Cour supérieure pour faire nommer un tuteur, réunir un conseil de famille, déranger sept personnes pour siéger à ce conseil de famille. Je pense que ce serait assez simple de pouvoir adopter cette modification immédiatement et tout le monde en serait mieux servi.

Il y a la question du placement en fidéicommiss, mais je pense que là-dessus tout le monde est d'accord. Sur l'autre question fondamentale de la rétroactivité et de la prescription, je pense que le Barreau a fait des remarques pertinentes là-dessus. Le ministre a sûrement reçu une copie des représentations qui ont été faites. Là-dessus, je partage l'opinion du député de Mont-Royal. Il s'agit d'une rétroactivité par-dessus une rétroactivité qui avait déjà été accordée. A ce moment, les gens qui pourront être poursuivis à la suite du prolongement de cette prescription, on se demande jusqu'à quel point ils seront en mesure de se défendre lorsqu'ils seront poursuivis plusieurs années après que l'acte aura été posé.

De ce côté, il va falloir absolument que le ministre tienne compte, d'une façon rigoureuse, des remarques qui lui ont été faites par le Barreau.

Le ministre a mentionné, dans son discours, qu'il y avait eu un manque de publicité lors de l'adoption de la loi en 1974. Je me permets de lui citer, entre autres, un passage de la lettre du bâtonnier qui dit: "De plus, la mesure de clémence qui donnait des effets rétroactifs accordés par la loi de 1974 avait été abondamment rendue publique à l'époque et par les journaux et par les organes d'information du Barreau. Le journal du Barreau en avait fait état et, bien plus, le Barreau avait transmis, dès le 20 décembre 1974, un "barreau-gramme" à tous les avocats individuellement pour les informer de la nouvelle législation". De ce côté, la publicité avait été amplement faite. S'il y a des gens qui ont été négligents, ils doivent s'en mordre les pouces. Actuellement, si vous oubliez de poursuivre, à la suite d'un accident d'automobile où il y a eu des blessures corporelles à l'intérieur de l'année, vous perdez votre droit de recours. C'est la négligence des gens qui a fait qu'ils n'ont pas pu effectuer ce recours. Je pense que les remarques du Barreau sont tout à fait pertinentes.

tes là-dessus. Je suis assuré que le ministre va étudier avec sérieux les remarques qui lui sont faites. Ces remarques sont pertinentes. Il aura sans doute l'occasion de faire des remarques là-dessus soit en réplique ou en commission parlementaire. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Fernand Lalonde**

M. Lalonde: M. le Président, je m'en voudrais de ne pas ajouter quelques mots aux interventions qui ont été faites ici lors de la première intervention, la première proposition par le ministre de la Justice, depuis onze mois, comme amendement au Code civil.

On sait que le Code civil est quand même le pilier de nos relations entre citoyens en ce qui concerne nos relations juridiques. Dans une certaine mesure, on peut porter un jugement préliminaire, mais quand même assez juste sur l'attitude du gouvernement à l'égard de notre Code civil par ce projet de loi.

Tout d'abord, l'introduction du concept d'autorité parentale doit retenir notre attention. C'est l'un des principes offerts par ce projet de loi. Je suis tenté de dire bravo, au départ. Bravo parce qu'on accomplit ici un geste, on met un terme à une démarche qui a été commencée il y a quand même plusieurs années par le législateur dans le but de reconnaître un statut égal aux deux parents. On sait quel héritage nous avons reçu — M. le Président, vous le savez plus que tout autre — de nos ancêtres juridiques que sont les Romains, avec l'autorité du pater familias qui avait même droit de vie et de mort sur ses enfants et sa famille. Nous revenons de loin. On boucle la boucle sur cette question et on complète des démarches qui ont été entreprises par des gouvernements précédents pour reconnaître, enfin, la principale moitié de la famille, c'est-à-dire la mère. C'est non seulement une question de générosité, de magnanimité, mais une question de justice. On lui reconnaît l'autorité qu'elle a dans la famille.

L'autorité parentale fait disparaître un vieux critère sexiste. Le ministre de la justice s'est montré libéral.

Je pense qu'on doit accueillir sa décision, la décision du gouvernement comme étant conforme à toute l'évolution que nous avons vue depuis les derniers gouvernements du Parti libéral. Je pense même qu'il serait de mise qu'actuellement je souligne ici les premières démarches qui ont été entreprises par celle qui occupait le siège que j'occupe actuellement, l'ancien député de Marguerite-Bourgeoys, Mme Kirkland-Casgrain, qui avait parrainé une des premières réformes fondamentales du Code civil en ce qui concerne le statut de la femme — au niveau, par exemple, de la société d'acquêts, etc. — dans la famille. Que l'Office de révision du Code civil, en 1975, ait suggéré ce changement, tous nos collègues le savent et je pense qu'en principe il s'agit là d'un pas en avant.

Mon collègue de Mont-Royal a déjà soulevé un certain nombre de questions qui sont, je pense, la responsabilité d'un député de l'Opposition de soulever, à savoir, quand deux personnes exercent une autorité, qui l'exerce? Et sans tomber dans le piège, je sais que vous me rappellerez à l'ordre au moment de l'étude article par article, je vois, par exemple, l'article 244 qui dit: "Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale." Bravo! C'est excellent. Toutefois, un peu plus loin, à l'article 245a, on parle du titulaire de l'autorité parentale. Déjà, Mme le ministre, on tombe au masculin. Pourquoi pas de la titulaire? Enfin, on dit du titulaire de l'autorité parentale, faute que l'on recommet à l'article 245b: "Le titulaire de l'autorité parentale". Qui cela? Le père? La mère? Mais est-ce que le ministre va nous dire qui est le titulaire?

M. Bédard: C'est mieux se tromper sur les articles que sur la réalité.

M. Lalonde: On a beau dire que l'on ne fait qu'un après le sacrement du mariage...

Mme Payette: Ce n'est jamais vrai, cela!

M. Lalonde: ... il reste qu'on est deux.

Mme Payette: C'est vrai, cela, un plus un fait toujours deux.

M. Lalonde: On est deux. Et, d'ailleurs, à l'article 245d, la sagesse commence déjà à prendre le dessus sur le législateur, et l'on dit: "Le père ou la mère peut." Ah bon! Source de conflits peut-être, mais, enfin, reconnaissance égale déjà. Il y a de quoi reconnaître que le ministre a fait son boulot. Ainsi soit-elle!

Mme Payette: C'est très bon, ce livre-là! Ainsi soit-elle, je vous le recommande.

M. Lalonde: Un peu plus loin... J'ai lu Benoît Groult et je pense que tous mes collègues, ici, devraient la lire.

Mme Payette: Le député de Mont-Royal aussi?

M. Lalonde: J'ai simplement exprimé un souhait. On reconnaît un peu plus loin, et, d'ailleurs, Mme le Président, vous allez me rappeler à l'ordre si je vais dans les détails des articles.

Mme le Vice-Président: Je rappelais Mme "le" ministre à l'ordre.

M. Lalonde: Si la chicane est prise entre Mme le ministre et Mme le président, je m'offrirai comme arbitre. On reconnaît que l'exercice de cette autorité parentale peut créer un conflit. Dieu sait, Mme le Président, que les députés de l'Opposition ne sont pas de ceux qui souhaiteraient que de tels conflits arrivent! Il reste quand même que c'est notre devoir de souligner la possibilité de

soulever le problème et d'attirer l'attention du ministre de la Justice sinon sur les contradictions du moins sur les différences de traitements que certains articles de son projet de loi contiennent relativement à l'autorité parentale qui est le principe fondamental, principe que nous appuyons d'emblée et que nous accueillons avec beaucoup de satisfaction.

Ce problème sera soulevé simplement par le traitement différent, par exemple, à certains articles où on dit que les deux parents exercent l'autorité parentale, alors qu'à d'autres endroits déjà on perçoit une cause de conflits entre les deux sources de l'autorité parentale. A tout événement, Mme le Président, étant donné que la responsabilité du gouvernement est de régler les problèmes qui sont soulevés par l'Opposition, je vais terminer mon intervention relativement à l'autorité parentale.

En ce qui concerne l'autre principe qui m'apparaît important dans ce projet de loi et qui se retrouve à l'article 10, à savoir une reprise de la rétroactivité qui avait été considérée valable, désirable par le législateur d'il y a trois ans, je tiens à souligner les mêmes problèmes que ceux que le député de Mont-Royal et le député de Nicolet-Yamaska ont trouvés, sauf que le député de Nicolet-Yamaska ne se sent pas très mal à l'aise parce que, dit-il, celui qui n'a pas invoqué son droit avant la prescription, tant pis pour lui. Je lui rappellerai qu'avant la décision de Patry versus l'Hôpital Notre-Dame, décision à laquelle on se réfère de façon un peu timide et incomplète dans l'article 10 — là-dessus, j'appuie les dires de mon collègue de Mont-Royal — on ne devrait quand même pas référer dans un projet de loi à une décision de la Cour Suprême en l'identifiant par une date.

On dit: "...dans un jugement de la Cour suprême en date du 12 juin 1974..." Mais il a pu y en avoir plusieurs jugements de la Cour suprême à la même date. Il aurait même pu y en avoir plusieurs qui auraient traité de l'article 2270 du Code civil. Enfin! Là-dessus, ce jugement, en fait c'était par obiter dictum, ce n'était même pas dans la décision qu'on assimilait la responsabilité à un type délictuel. Alors qu'auparavant on pouvait compter sur une prescription de 30 ans, je pense que la loi qui avait été adoptée et qu'on tente d'amender ici avait sa raison d'être, à ce moment, parce que les gens ne savaient plus à quoi s'en tenir.

On passait d'une prescription de 30 ans à une prescription d'un an. Vous savez, Mme le Président, qu'au moment de la reddition de cette décision, on aurait pu voir des gens qui en étaient rendus à leur onzième mois et vingt-neuvième journée de prescription, donc, qui faisaient face à l'extinction de leur droit le lendemain, tout à coup, par simple décision, sans avis, sans avoir été même mis à partie dans cette décision, alors que ces personnes étaient en droit de compter sur une prescription de 30 ans. De là, je pense la raison d'être du chapitre 80 des lois de 1974, que l'article 10 tente de faire vivre, mais d'une façon qui m'apparaît inexplicable... Je pense que le libellé même de l'article ne contient pas sa justification.

J'ai entendu tantôt le ministre de la Justice dire qu'il ferait peut-être des consultations ou, enfin, qu'il verrait à s'assurer du bien-fondé de la proposition de l'article 10. J'accueille avec beaucoup de plaisir cette ouverture d'esprit. Mme le Président, si de l'autre côté de la Chambre des ministres avaient autant d'ouverture d'esprit, on n'aurait pas de problèmes et je pense qu'on pourrait ajourner dans quelques minutes. Il reste que la rétroactivité que l'on réintroduit dans ce projet de loi m'apparaît dangereuse. Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et moi-même avant le dîner ce soir, avons eu à discuter d'un projet de loi rétroactif d'une dizaine d'années, qui règle une situation impossible à régler autrement et résout plus de problèmes qu'il n'en crée.

A ce moment, on s'incline et on est d'accord avec le gouvernement. Mais voici qu'après avoir déjà étendu à trois ans, par le chapitre 80 des Lois de 1974 la prescription que la Cour suprême avait fixée à un an, on se trouve ici avec une intervention qui me paraît inspirée de l'improvisation de par le libellé même de l'article et qui me paraît difficile à accepter en pratique. Non pas que nous devions nous opposer au principe même, parce qu'au fond on ne fait que reprendre le principe que nous avons déjà, comme législateurs — quand je dis nous, je me réfère à tous ceux qui étaient là à ce moment — celui de protéger les droits des citoyens qui pouvaient compter sur une prescription de 30 ans avant la décision de Patry v. l'hôpital Notre-Dame et qui se trouvaient lésés par cette décision, peut-être bien fondée. Il ne s'agit, comme le député de Mont-Royal le rappelait tantôt de façon fort juste, de se substituer à la Cour suprême. Il s'agit simplement de dire: Voici, la Cour suprême a décidé que la prescription serait désormais de un an; cela crée des problèmes sociaux. Réglons-les par une loi, ce à quoi le législateur est autorisé de toute façon. Mais il me paraît qu'après trois ans de ce régime, on intervient d'une façon un peu improvisée. J'espère que cette rétroactivité, qui me paraissait tout à fait justifiable en 1974, saura être justifiée par le ministre de la Justice lorsque nous aurons l'occasion de discuter ce projet de loi article par article. Je vous remercie, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Mme le Président, je voudrais tout simplement déférer le projet de loi à la commission de la justice pour l'étude article par article.

M. Lalonde: Excusez-moi, Mme le Président.. Le leader du gouvernement nous avait déjà donné avis qu'on étudierait ce projet de loi ici en commission plénière.

M. Bédard: Pas ce soir.

M. Lalonde: Pas nécessairement ce soir, mais je voudrais savoir s'il y a un changement de décision.

**M. Bédard:** Oui, il y a eu un changement de décision.

**Mme le Vice-Président:** Nous allons d'abord adopter la deuxième lecture. Le ministre de la Justice propose la deuxième lecture du projet de loi no 65, Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale. Cette motion est-elle adoptée?

**Une Voix:** Sur division.

**Mme le Vice-Président:** Sur division. Adopté sur division.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Motion de renvoi à la commission de la justice

**M. Duhaime:** Mme le Président, je fais motion pour déférer ce projet de loi à la commission permanente de la justice.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une Voix:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Adopté.  
M. le leader du gouvernement.

**M. Duhaime:** Le projet de loi no 64.

#### Projet de loi no 64

##### Deuxième lecture

**Mme le Vice-Président:** C'est donc l'article 10) du feuillet.

Le ministre de la Justice propose la deuxième lecture du projet de loi no 64, Loi concernant la poursuite d'infractions par le procureur général et l'application de règlements relatifs au stationnement et à la circulation et modifiant la Loi du ministère de la Justice.

M. le ministre.

#### M. Marc-André Bédard

**M. Bédard:** Mme le Président, le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à la Chambre.

Mme le Président, le présent projet de loi vise à modifier la Loi des cités et villes, le Code municipal et le Code de la route afin de faciliter l'application du Code de la route et des règlements municipaux relatifs au stationnement. En ce qui a trait à la Loi des cités et villes et au Code municipal, on sait que la situation qui existe à l'heure actuelle fait qu'il est très coûteux et fastidieux, pour les corporations municipales, d'occuper des policiers à l'émission des contraventions pour infraction à des règlements concernant le stationnement. Certaines corporations municipales ont, par ailleurs,

obtenu que leur charte soit modifiée afin de leur permettre de faire effectuer ce travail par des agents spéciaux, ce qui constitue, pour les municipalités, un déboursé beaucoup moins considérable que lorsque ce travail est fait par des policiers.

Enfin, comme les problèmes de stationnement sont aigus surtout en hiver, il est urgent de résoudre ce problème dans les meilleurs délais afin de permettre aux municipalités de procéder à temps à l'engagement du personnel requis. Le projet de loi no 64 amende la Loi des cités et villes et le Code municipal de façon à permettre aux municipalités d'engager des agents spéciaux à moindres frais pour émettre des contraventions en matière de stationnement.

Concernant le Code de la route, des poursuites prises en vertu du Code de la route ont été rejetées par le Tribunal des transports pour la raison que des fonctionnaires, qui n'y étaient pas autorisés par la loi, ont signé des documents pertinents à ces poursuites. Or, compte tenu du nombre imposant de poursuites qui sont intentées chaque année en vertu de ce code et compte tenu aussi de l'impossibilité, pour une seule personne, de signer tous les documents pertinents, il est urgent et nécessaire de modifier la loi également pour régler ce problème.

En outre, la Loi modifiant la Loi des autoroutes et le Code de la route a permis, en 1974, à certaines municipalités de conclure une entente avec le procureur général pour que ce dernier poursuive les infractions aux lois et règlements de la circulation et du stationnement commises sur le territoire, par exemple, de ces corporations municipales. Compte tenu du succès de ces ententes, qui ont eu lieu entre le procureur général et certaines municipalités, concernant ce problème particulier, il convient, je crois, de permettre à toutes les corporations municipales de conclure, si elles le veulent — c'est naturellement sur une base volontaire — de telles ententes. Le projet de loi modifie le Code de la route de façon à permettre qu'une personne désignée par le procureur général puisse signer certains documents et que le préposé de cette personne puisse apposer cette signature au moyen d'un appareil automatique.

Ce projet de loi modifie également le Code de la route afin d'y introduire une disposition générale pour établir la procédure selon laquelle une municipalité peut renoncer, en faveur du procureur général lorsqu'il y a une entente volontaire, à poursuivre certaines infractions et abroger les dispositions particulières de la Loi modifiant la Loi des autoroutes et le Code de la route tout en préservant, naturellement, les ententes intervenues. C'est l'essentiel du contenu de ce projet de loi qui contient des dispositions ou qui répond à des demandes expresses qui ont été formulées par les municipalités, demandes auxquelles il convient, je crois, de répondre le plus rapidement possible par l'adoption du projet de loi que nous vous soumettons pour adoption en deuxième lecture.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Fernand Lalonde**

**M. Lalonde:** On devrait quand même ici souligner la sagesse du ministre de la Justice de procéder par projets de loi séparés qui ont des objets différents. Le ministre de la Justice a adopté la théorie des petits pas et c'est, je crois, tout à son mérite. Nous avons ici un projet de loi où quelques principes sont mis en jeu.

Tout d'abord le principe d'étendre à toutes les municipalités, par amendement à la Loi des cités et villes et par amendement aussi au Code municipal, un peu plus loin, l'article 2, la possibilité de faire appliquer les règlements de stationnement, entre autres par des gens qui ne sont pas des policiers. On sait jusqu'à quel point le coût des services policiers a augmenté ces dernières années, augmenté en particulier à cause de l'amélioration de la qualité des services. Il faudra, je pense que le ministre de la Justice en est conscient, définir d'une façon beaucoup plus rigoureuse la fonction policière, de sorte que d'autres fonctions comme celles qui sont frappées par ces articles soient exercées par des gens qui ne requièrent pas la formation et aussi, naturellement, les coûts.

A ce moment-là, je pense que nous sommes totalement d'accord avec le principe de ce qu'on appelle — et je vois le ministre des Consommateurs qui va froncer les sourcils immédiatement — les aubergines, à Paris, ce qui est encore malheureusement un terme sexiste, Mme le Président. Alors, pourquoi remplacer des policiers par les aubergines?

**Mme Payette:** Comme c'est un job mal payé, ce sont les femmes qui le font.

**M. Lalonde:** J'espère que le ministre de la Justice verra à ce que ces aubergines soient aussi des "aubergins", de sorte qu'on ne verra pas encore là l'expression de cette inégalité qui, dans l'esprit des hommes seulement, se trouve.

**Mme Payette:** A salaire égal!

**M. Bédard:** ... à l'inspection.

**M. Lalonde:** Un autre principe, Mme le Président, c'est la signature naturellement. Loin de nous l'intention de voir le ministre de la Justice étendre ses absences en Chambre pour devoir signer des autorisations ou enfin des poursuites en vertu du Code de la route; alors nous allons souscrire d'emblée au principe qui est contenu à l'article 3.

Pour ce qui est du principe contenu à l'article 4, le ministre a invoqué une expérience heureuse des ententes qui ont été conclues; j'en suis. Il reste toutefois qu'encore là nous entendons ici l'écho, et l'écho seulement, donc pas tout à fait fidèle à la pensée, mais quand même l'écho de la réclamation de certaines municipalités, à savoir qu'elles ne soient pas amenées à supporter les coûts de l'application des lois provinciales sur leur territoire. Ici c'est un peu l'envers de la médaille,

c'est le procureur général qui serait autorisé à poursuivre pour les infractions commises dans le territoire en question aux lois et règlements concernant la circulation et le stationnement qui sont de responsabilité municipale.

Alors, je pense qu'il y aurait lieu que cette initiative soit suivie d'autres initiatives de la part du gouvernement, de façon que l'on définisse de manière plus précise quelles sont les responsabilités relativement à l'application des règlements municipaux, quelles sont les responsabilités relativement à l'application des lois provinciales sur les territoires municipaux, de sorte que nos édiles municipaux soient satisfaits et ne se sentent pas frustrés constamment, comme c'est le cas actuellement, par une certaine responsabilité financière — parce qu'on arrive toujours aux questions d'argent — de voir à l'application des lois provinciales sur leur territoire.

Mme le Président, le dernier principe se trouve à l'article 5 et étend, parce que cela existe déjà dans un certain domaine, l'autorisation pour un avocat de faire en sorte que les honoraires auxquels il aurait droit, c'est-à-dire les frais plutôt, soient payables, soient versés au fonds consolidé.

Encore là, il n'y a rien de nouveau au niveau des principes. C'est simplement l'extension d'un principe qui existe, mais peut-être me permettez-vous, Mme le Président, d'inviter le ministre à faire appel au Barreau pour que ce principe qui existe déjà et qui est étendu, donc qui reçoit l'assentiment du législateur, cesse d'être en contradiction avec un code d'éthique qui existe encore au Barreau et qui défend à un avocat de renoncer à ses honoraires en faveur de son employeur. Lorsque ce code d'éthique a été fait, je pense qu'on avait à bon droit le souci de préserver l'indépendance de l'avocat, de sorte qu'il ne soit pas simplement l'instrument, le factotum de son employeur. Il reste que cette contradiction existe toujours et que des membres du Barreau se trouvent un peu mal à l'aise. Je sais naturellement que le Barreau, sauf pour le ministre de la Justice, n'a pas chez ses collègues la cote de popularité qu'il a auprès du ministre de la Justice, qui en est un des membres des plus honorables, mais il reste qu'il faudrait peut-être profiter de cette occasion pour faire cesser cette contradiction qui existe entre, d'une part, le fait qu'au gouvernement tous les avocats de plus en plus, et cet article étend ce principe, renoncent automatiquement, et je pense que — je n'aime pas employer le mot — c'est normal, comme on dit de l'autre côté, et, d'autre part, un code d'éthique qui contient encore une disposition interdisant à un membre du Barreau de renoncer à ses honoraires ou à ses frais en faveur de son employeur.

Mme le Président, ces quelques remarques sont de nature simplement à tenter d'aider le gouvernement à améliorer la situation. Je vous remercie.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska.

### M. Serge Fontaine

**M. Fontaine:** Mme le Président, le premier principe qui est proposé dans ce projet de loi est pour permettre aux municipalités d'engager des agents spéciaux pour émettre des contraventions en matière de stationnement, contraventions qui ne devront pas être supérieures à \$10 et \$25. Je pense que ce principe est excellent. Cela va, d'un côté, permettre ce qu'on a mentionné tantôt, que des dames auront plus accès à ces fonctions. Cela aura également un autre effet, celui-là sans doute très important, qui sera de diminuer les coûts d'administration de la justice. On avait eu l'occasion, lorsqu'on a siégé à la commission parlementaire de la justice sur la question des policiers de la Sûreté du Québec lorsqu'ils ont fait une grève au printemps dernier, l'hiver dernier, de se pencher sur les coûts de nos systèmes de police et on avait essayé de trouver diverses solutions pour diminuer ces coûts. On s'est également penché sur ce problème lorsqu'on a adopté une loi sur la ville de Montréal lors de la dernière session. Je pense que l'amendement qui nous est proposé dans ce projet de loi va faire en sorte qu'on va pouvoir se permettre de ne plus envoyer des policiers qui gagnent quand même des salaires respectables aller épingler des tickets sur les automobiles le long des rues. Je pense que de ce côté ce sera un coût d'administration qui va être passablement inférieur. Cela permettra une meilleure administration de la justice en général.

Concernant les autorisations de signature, c'est un fait que les juges, et avec raison sans doute, refusaient d'accepter de telles signatures d'officiers qui n'étaient pas autorisés. Cela permettait des échappatoires en cour et, entre autres, au tribunal des transports où il y a eu dans plusieurs causes des appels qui ont été acceptés par le tribunal à cause de ces manques d'autorisation.

A ce moment, bien sûr, le justiciable était en droit de bénéficier de ces choses parce que le juge était obligé d'appliquer la loi. Il est normal que le ministre de la Justice fasse en sorte de corriger ces choses qui étaient anormales.

L'autre question concerne une procédure selon laquelle une municipalité peut renoncer en faveur du procureur général à poursuivre certaines infractions. Comme le ministre de la Justice l'a mentionné, il y a déjà eu une expérience antérieure et cela a fonctionné. C'est de bon augure pour l'amendement qui est apporté. Cela permettra aux municipalités de se dégager de cette responsabilité pour que le ministre de la Justice en prenne charge.

Cependant, il faudrait peut-être faire attention, parce que je remarquais, dans le rapport du Vérificateur général du 31 mars 1976, qu'il y a un paragraphe qui dit ceci: "Encore cette année, une ville importante du Québec perçoit les amendes imposées par sa Cour municipale en vertu de certaines lois provinciales et en retient 50% sans qu'il y ait eu, de part et d'autre, une entente écrite ou un règlement prévoyant le mode de répartition du produit de ces amendes avec le gouvernement du Québec". Il faudrait peut-être inciter plus les mu-

nicipalités à participer à ces ententes avec le ministère de la Justice pour empêcher que des villes importantes comme celles qui sont mentionnées dans le rapport du vérificateur ne gardent chez elles des fonds qui, en fait, appartiennent au gouvernement.

Le quatrième principe est celui de remettre au fonds consolidé du revenu ou au fonds d'un organisme public des honoraires qui sont reçus par des avocats à la suite de plaintes pénales. Le ministre de la Justice a, depuis l'automne dernier, un certain nombre d'avocats pour travailler à son ministère pour faire les poursuites pénales. Il est normal que cet amendement arrive aujourd'hui pour clarifier cette situation. Les montants qui ont été perçus depuis l'adoption de cette règle de pratique par le ministre de la Justice ont sans doute été déposés dans le fonds consolidé. Pour améliorer ce qu'a mentionné tout à l'heure l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys, je me demandais s'il n'y aurait pas lieu d'abolir les frais judiciaires en poursuites pénales ou, tout au moins, la partie qui regarde les honoraires des avocats. Les avocats étant fonctionnaires et étant rémunérés par l'Etat, je vois mal pourquoi on ferait payer au justiciable des honoraires pour les verser ensuite dans un fonds consolidé. Il est peut-être normal qu'on leur demande des frais d'administration, mais je me demande jusqu'à quel point on ne devrait pas penser à améliorer cela au moins pour la partie des honoraires, en enlevant ce montant du fardeau des justiciables.

Je vous laisse avec ces quelques réflexions, M. le ministre. Nous aurons sans doute l'occasion d'approfondir cette question lors de l'étude article par article.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 64, Loi concernant la poursuite d'infraction par le procureur général et l'application de règlements relatifs au stationnement et à la circulation et modifiant la Loi du ministère de la Justice est-elle adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

### Motion de renvoi à la commission de la justice

**M. Duhaime:** Mme le Président, je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission permanente de la justice.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Fontaine:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Adopté.

**M. Burns:** Mme le Président, je voudrais simplement rappeler avant la motion d'ajournement

de nos travaux... Pardon? D'accord. Je ne savais pas si vous me posiez ou pas une question.

Avant de faire la motion d'ajournement, Mme le Président, je rappelle tout simplement les deux commissions qui vont siéger demain matin à compter de 10 heures jusqu'à midi, d'abord au salon rouge, la commission des affaires sociales et de la justice relativement au projet de loi no 24. A la même heure, à la salle 81-A, la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières reprendra l'étude des mémoires relativement au projet de loi no 67. Et sur ce, Mme le

Président, je propose l'ajournement de nos travaux à demain, 15 heures.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Cette assemblée ajourne ses travaux à demain, 15 heures.

(Fin de la séance à 22 h 36)

### Compte rendu des débats de la Chambre

*L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.*

*Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.*

*Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.*

*Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.*

*Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.*

*Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.*

*L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.*

*Le directeur,  
Benoît Massicotte,  
Bureau 74-A,  
Téléphone: 643-2890*